

ARSF

Autorité ontarienne de réglementation
des services financiers



Ontario

Rapport annuel

2024-2025

Table des matières

Résumé	4
Message de la présidente.....	8
Message du directeur général	10
À propos de l'ARSF	12
Membres du conseil d'administration de l'ARSF et leur rémunération	15
Structure organisationnelle au 31 mars 2025	17
Priorités stratégiques de l'ARSF (2024-2025)	18
Survol des principales activités de l'EF2024-2025 et tableau des résultats de fin d'exercice	19
Priorités intersectorielles	22
Assurances IARD et automobile.....	32
Caisses	43
Assurance vie et assurance santé.....	50
Courtage hypothécaire	55
Régimes de retraite	60
Planificateurs et conseillers financiers.....	67
Compagnies d'assurance constituées en Ontario et assureurs réciproques.....	70
Secteur des fournisseurs de services de santé.....	71
Sociétés coopératives	73
Sociétés de prêt et de fiducie	74
Informations et perspectives pour guider l'orientation	75
Mesures du rendement et objectifs.....	82
Stratégies pour la définition, l'évaluation et l'atténuation des risques	83
Notre personnel.....	87
Plan de communication	92
Analyse du rendement financier	97
Annexe A : Normes de service	110
Annexe B : Section des services juridiques et de l'application de la loi	112

Annexe C : Activités réglementaires relatives aux caisses et à la surveillance prudentielle des assurances	119
Annexe D : Statistiques relatives à la surveillance des pratiques de l'industrie	120
Annexe E : Statistiques relatives aux régimes de retraite.....	125
Annexe F : Statistiques relatives à l'InfoCentre	127
Annexe G : Participation à des organismes de réglementation	128
Annexe H : Risques majeurs pour l'ARSF	130
Annexe I : Cadre stratégique	142
Annexe J : États financiers audités.....	146

Résumé

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) a le plaisir de présenter son rapport annuel 2024-2025. Le rapport annuel fournit des renseignements aux intervenants de l'ARSF et aux consommateurs de services financiers sur les résultats obtenus par l'ARSF par rapport à ses buts et objectifs opérationnels et financiers, en particulier en ce qui concerne son Plan d'activité annuel 2024-2027 (le « PAA »).

Le rapport annuel présente également les éléments suivants :

- Membres du conseil d'administration de l'ARSF et leur rémunération
- le tableau des résultats de fin d'exercice et un aperçu des principales activités
- Mesures du rendement et objectifs
- les stratégies pour la définition, l'évaluation et l'atténuation des risques
- Analyse du rendement financier
- États financiers audités
- les statistiques sur les activités de l'ARSF

Coup d'œil sur l'ARSF

L'ARSF poursuit ses efforts au nom des consommateurs

Sous réglementation
ou inscrits à l'ARSF
au 31 mars 2025 :

- **1 803** sociétés coopératives
- **5** organismes d'accréditation pour l'utilisation du titre de planificateur financier/conseiller financier
- **52** caisses
- **7 233** agences d'assurance constituées en personne morale
- **5 151** fournisseurs de services de santé
- **1 869** experts d'assurance
- **72 113** agents d'assurance
- **49** sociétés de prêt et de fiducie
- **263** administrateurs d'hypothèques
- **10 446** agents d'hypothèques de niveau 1
- **5 091** agents d'hypothèques de niveau 2
- **1 180** maisons de courtage d'hypothèques
- **3 056** courtiers en hypothèques
- **282** compagnies d'assurance non constituées en Ontario
- **49** compagnies d'assurance constituées en Ontario et assureurs réciproques
- **4 150** régimes de retraite réglementés

L'ARSF poursuit ses
efforts au nom des
consommateurs :

Mesures d'application

- L'ARSF a totalisé 1,2 million de dollars en pénalités administratives, et 80 sanctions ont été appliquées.

Protection des consommateurs

- 23 lettres d'assurance de confidentialité ont été délivrées dans le cadre du programme de dénonciation.

Recherche sur la consommation

- Réalisation du sondage intersectoriel auprès des consommateurs de 2024, qui éclaire les efforts réglementaires et de surveillance de l'ARSF.

Principales réalisations en 2024-2025 :

Consultations

- L'ARSF a effectué 13 consultations publiques, dont 7 portaient sur les lignes directrices, 4 sur les règles et 2 sur d'autres documents, comme l'énoncé des priorités.

Priorités

- L'ARSF a mis en œuvre 17 priorités au total, dont 3 priorités intersectorielles et 14 priorités sectorielles.

Principaux travaux

- Annonce des tout premiers bénéficiaires du programme de subventions de l'ARSF.

- Organisation de trois conférences visant à renforcer l'engagement des intervenants.
- Réalisation de trois campagnes ciblées d'information des consommateurs.
- Collaboration avec le ministère des Finances pour élaborer un nouveau cadre de délivrance de permis pour les agents généraux gestionnaires d'assurance vie et d'assurance santé.

Message de la présidente

J'ai le plaisir de présenter le rapport annuel de 2024-2025 de l'ARSF. Ce rapport offre un aperçu des activités et des réalisations de l'organisme au cours du dernier exercice financier. Il constitue un outil essentiel permettant à l'ARSF de rendre des comptes en faisant preuve de transparence quant à sa performance et aux résultats obtenus au cours de l'exercice.

Le sixième exercice d'activité de l'ARSF a marqué un tournant important, amorcé par la recherche et la nomination de notre nouveau directeur général (DG), Dexter John. La nomination d'un nouveau DG représentait une tâche cruciale pour le conseil d'administration l'an dernier, et constitue sans doute l'un des gestes les plus déterminants pour assurer une gouvernance efficace au sein d'un organisme gouvernemental. Dans le cadre de ce processus, le conseil a établi les priorités suivantes pour le recrutement du nouveau DG :

- Capacité de créer une organisation plus efficiente en restructurant l'équipe de direction afin de rationaliser les opérations et d'assurer une attribution optimale des ressources aux fonctions de réglementation de l'ARSF.
- Capacité de renforcer la compréhension des besoins des secteurs réglementés grâce à un engagement continu et constructif, permettant à l'ARSF de mieux soutenir ses intervenants.
- Capacité de poursuivre l'évolution d'un modèle de gouvernance réglementaire de calibre supérieur, en harmonisant les efforts du conseil et de la direction dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie réglementaire équilibrée.
- Capacité de fournir des conseils éclairés au ministre des Finances, afin d'appuyer des décisions gouvernementales qui favoriseront la viabilité à long terme du secteur financier ontarien.

Au cours de la dernière année, l'ARSF a continué à faire progresser son cadre de réglementation axé sur les principes, tout en appliquant des règles prescriptives lorsque c'est nécessaire pour atteindre les résultats réglementaires visés.

Parallèlement, l'ARSF poursuit l'expansion de son Bureau de l'innovation, afin de soutenir les acteurs qui souhaitent innover en mettant de nouveaux produits et services sur le marché. Compte tenu des défis géopolitiques auxquels l'Ontario est confronté avec son principal partenaire commercial, l'ARSF est prête à appuyer les initiatives dirigées par le gouvernement. Nous accorderons notamment la priorité aux efforts visant à moderniser le cadre réglementaire et à réduire les formalités administratives dans l'ensemble des secteurs réglementés par l'ARSF.

Nous exprimons notre profonde gratitude aux membres sortants du conseil, Kathy Bouey et Brent Zorgdrager, ainsi qu'au DG par intérim, Stephen Power, pour leur service dévoué. Nous sommes également très reconnaissants envers les membres des comités consultatifs des intervenants, des comités consultatifs techniques et du Comité consultatif des consommateurs de l'ARSF qui s'investissent dans le partage de leur savoir-faire et de leurs connaissances sur un vaste éventail de sujets.

Les réalisations de l'ARSF doivent également beaucoup à la confiance et au soutien que nous accorde notre ministre, l'honorable Peter Bethlenfalvy, ainsi que nos collègues du ministère des Finances. Enfin, je tiens à souligner les efforts soutenus de la direction et du personnel de l'ARSF, qui assurent le bon fonctionnement de l'organisation. Je vous exprime ma sincère reconnaissance pour votre engagement et votre travail.

Je me réjouis de poursuivre ma collaboration avec mes collègues du conseil d'administration et l'équipe de l'ARSF, au service de l'ensemble de nos intervenants.

Joanne De Laurentiis

Présidente

Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Message du directeur général

Je suis honoré de m'adresser à vous à titre de nouveau DG de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF). Bien que je n'aie assumé ces fonctions que récemment, je suis déterminé à guider l'ARSF dans son prochain chapitre avec clarté, responsabilité et détermination. Je suis pleinement conscient du chemin parcouru depuis 2019, mais la prochaine étape exige un nouveau type de leadership, et c'est là que je concentrerai mes efforts.

Depuis sa création en 2019, l'ARSF a réalisé des progrès importants pour établir une base réglementaire solide. Il nous faut maintenant regarder vers l'avenir. Le rythme et la complexité des changements exigent un recentrage : une approche qui allie pensée audacieuse et exécution rigoureuse. C'est le type de leadership que j'entends apporter à l'organisation.

Au cours des dernières semaines, j'ai écouté attentivement nos intervenants, échangé avec le personnel et évalué notre situation actuelle. Ce travail alimentera une vision ambitieuse, mais disciplinée, pour les trois à cinq prochaines années. Dans le cadre de cet exercice, j'ai déterminé plusieurs domaines nécessitant une attention immédiate :

- Nous devons continuer d'adopter des technologies modernes afin d'élever nos normes de service et d'améliorer l'expérience de nos intervenants.
- Nous devons faire preuve d'une plus grande transparence envers les secteurs que nous réglementons, notamment en ce qui concerne nos opérations, notre budget et la valeur que nous offrons.
- Nous devons renforcer la cohérence de nos activités de réglementation et d'application, afin d'envoyer un message clair : nous sommes un organisme de réglementation juste, mais ferme, qui soutient une économie dynamique.

L'ARSF accomplit déjà un travail important. Toutefois, le rythme du changement qui nous entoure exige que nous devenions plus agiles, plus responsables et davantage axés sur l'exécution. Nous avons déjà commencé à nous ajuster, en simplifiant notre structure interne de reddition de comptes et en réévaluant la gestion de certains projets majeurs. Il s'agit des premières étapes d'un parcours visant à faire de l'ARSF un organisme de réglementation performant et prêt pour l'avenir. Ce processus prendra du temps, mais cette transformation n'est pas facultative. Elle est essentielle pour garantir que l'ARSF continue à protéger l'intérêt public et à renforcer la confiance envers le secteur des services financiers de l'Ontario.

Dexter John

Directeur général

Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

À propos de l'ARSF

L'ARSF est un organisme de réglementation de la Couronne indépendant. L'ARSF a été établie en juin 2019 pour renforcer la confiance du public à l'égard des services financiers non fondés sur les valeurs mobilières et les régimes de retraite en Ontario.



Vision de l'ARSF

D'assurer la sécurité financière, l'équité et le choix des Ontariennes et des Ontariens



Mission de l'ARSF

Servir la population grâce à une réglementation dynamique, fondée sur des principes et axée sur les résultats.



Valeurs de l'ARSF

Honnêteté, influence, crédibilité, empathie, collaboration, responsabilisation.

Loi habilitante et mandat

La *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* (la « Loi sur l'ARSF ») définit le rôle joué par l'ARSF dans la réglementation des services financiers non fondés sur les valeurs mobilières et des régimes de retraite en Ontario. Le texte précise que l'Autorité a le pouvoir d'appliquer et d'exécuter la Loi sur l'ARSF et les lois régissant les secteurs, et décrit la structure élémentaire de gouvernance et de responsabilisation de l'Autorité.

Les objets de l'Autorité, définis dans la Loi sur l'ARSF, sont les suivants :

- réglementer les secteurs réglementés et les superviser de façon générale;
- contribuer à la confiance du public dans les secteurs réglementés;

- surveiller et évaluer les progrès et les tendances dans les secteurs réglementés;
- coopérer et collaborer avec les autres organismes de réglementation, au besoin;
- promouvoir l'éducation du public sur les secteurs réglementés et sa connaissance de ceux-ci;
- promouvoir la transparence et la divulgation de renseignements par les secteurs réglementés;
- prévenir toute conduite, pratique et activité trompeuse ou frauduleuse de la part des secteurs réglementés;
- réaliser tout autre objet prescrit.

Les objets de l'ARSF à l'égard des **secteurs de services financiers** (p. ex., assurance-automobile, pratiques du secteur des assurances, caisses populaires, courtage hypothécaire) sont les suivants :

- promouvoir des normes de conduite professionnelle élevées;
- protéger les droits et intérêts des consommateurs;
- favoriser le développement de secteurs des services financiers solides, durables, concurrentiels et novateurs.

L'ARSF a d'autres objectifs qui s'ajoutent aux objectifs d'application généraux. Pour ce qui est des **régimes de retraite**, les objectifs sont les suivants :

- promouvoir une bonne administration des régimes de retraite;
- protéger les prestations de retraite et les droits des bénéficiaires de régimes de retraite.

Pour ce qui est des **caisses populaires**, les objectifs sont les suivants :

- fournir une assurance contre les risques de perte totale ou partielle des dépôts confiés aux caisses;
- promouvoir la stabilité du secteur des caisses en Ontario et y contribuer, en tenant compte de la nécessité de permettre aux caisses d'être concurrentielles tout en prenant des risques raisonnables;
- poursuivre les objets susmentionnés à l'avantage des déposants des caisses et de manière à réduire au minimum les risques de perte que court le Fonds de réserve d'assurance-dépôts (« FRAD »).

L'ARSF a des pouvoirs et des obligations directs en vertu de la *Loi sur les sociétés coopératives* en ce qui concerne les **prospectus**. Cela se reflète dans l'objet supplémentaire de l'ARSF, tel qu'il est énoncé dans un règlement pris en application de la Loi sur l'ARSF :

- L'Autorité doit exercer toutes les fonctions relatives aux prospectus en vertu de la *Loi sur les sociétés coopératives*, en ce qui concerne les pouvoirs et fonctions du directeur général en matière de prospectus, qui sont mentionnés dans cette loi ou délégués ou désignés en vertu du paragraphe 1.1 ou 1.2 de cette loi.

En ce qui concerne les **planificateurs et conseillers financiers**, l'ARSF vise à appliquer et à faire respecter la *Loi de 2019 sur la protection des titres des professionnels des finances*.

Membres du conseil d'administration de l'ARSF et leur rémunération

Membres du conseil d'administration au 31 mars 2025

Nom	Date de la nomination initiale	Date d'expiration du mandat	Présence aux réunions du conseil	Rémunération annuelle totale (au 31 mars 2025)
Joanne De Laurentiis (présidente)	26 juillet 2019	28 décembre 2025	37	82 584 \$
Kathryn Bouey	28 juin 2017	27 décembre 2024	20	13 924 \$
Joseph Iannicelli	9 avril 2020	8 avril 2026	32	40 356 \$
Stewart Lyons	22 octobre 2020	21 octobre 2026	19	11 564 \$
Peggy McCallum	18 mai 2023	17 mai 2025	21	17 936 \$
Ali Salahuddin	11 janvier 2024	10 janvier 2026	37	29 972 \$
Lucie Tedesco	13 juillet 2023	12 juillet 2028	21	20 296 \$
Rob Wellstood	7 mars 2024	6 mars 2026	24	32 946 \$
Brent Zоргdrager	26 juillet 2019	31 décembre 2024	20	23 222 \$

Membres des comités du conseil d'administration au 31 mars 2025

Comité des risques, finances et de la vérification	Comité de la gouvernance et des ressources humaines	Comité des règles et politiques	Comité consultatif des fonds législatifs	Comité du renouvellement des activités et de la technologie
Président : Robert Wellstood	Président : Joseph Iannicelli	Président : Lucie Tedesco	Président : Ali Salahuddin	Président : Joanne De Laurentiis
Joseph Iannicelli	Lucie Tedesco	Joanne De Laurentiis	Stewart Lyons	Stewart Lyons
Ali Salahuddin	Joanne De Laurentiis (membre d'office)	Joseph Iannicelli	Peggy McCallum	Ali Salahuddin
Joanne De Laurentiis (membre d'office)		Peggy McCallum	Robert Wellstood	Robert Wellstood
		Ali Salahuddin	Joanne De Laurentiis (membre d'office)	

Structure organisationnelle au 31 mars 2025



Priorités stratégiques de l'ARSF (2024-2025)



Priorités intersectorielles

1. Défendre les intérêts des consommateurs
2. Favoriser l'innovation
3. Moderniser les systèmes et les processus



4. Assurances IARD et automobile

- 4.1 Exécuter la stratégie de réforme de la réglementation des tarifs et de la tarification de l'assurance automobile
- 4.2 Soutenir les réformes du système de l'assurance automobile
- 4.3 Garantir le traitement équitable des consommateurs dans le secteur de l'assurance IARD
- 4.4 Accroître la résilience et la stabilité du secteur des compagnies d'assurance et des assureurs réciproques constitués en Ontario, et renforcer la confiance du public à son égard, grâce à l'excellence en matière de surveillance



5. Caisses

- 5.1 Accroître la résilience et la stabilité du secteur des caisses de l'Ontario, et favoriser la confiance du public à son égard
- 5.2 Améliorer le cadre réglementaire de l'ARSF
- 5.3 Renforcer les structures de stabilité financière



6. Assurance vie et assurance santé

- 6.1 Renforcer le cadre de réglementation des agents généraux gestionnaires (AGG)
- 6.2 Renforcer la protection des consommateurs qui investissent dans les contrats de fonds distincts



7. Courtage hypothécaire

- 7.1 Promouvoir une solide culture de la conduite professionnelle
- 7.2 Renforcer la compétence professionnelle des personnes titulaires d'un permis



8. Régimes de retraite

- 8.1 Évaluer les risques systémiques et de haute priorité dans le secteur des régimes de retraite en Ontario
- 8.2 Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre entourant les prestations cibles






9. Planificateurs et conseillers financiers

- 9.1 Veiller à l'efficacité du cadre de protection des titres des planificateurs financiers et des conseillers financiers












Survol des principales activités de l'EF2024-2025 et tableau des résultats de fin d'exercice







Le PAA 2024-2027 contenait 17 priorités, chacune étant assortie d'un ou de plusieurs activités principales. Au début de l'exercice 2024-2025, l'ARSF a établi les « réalisations à la fin de l'exercice » à atteindre pour chaque activité principale au cours de cet exercice. À la clôture de l'exercice, l'avancement général de chaque priorité pour l'exercice 2024-2025 a été déterminé par l'avancement des réalisations de fin d'exercice. **8 priorités sont considérées comme étant terminées, 8 essentiellement terminées et 1 partiellement terminée.**

Trois catégories d'autoévaluation ont été utilisées :

	<p>Terminé – l'objectif fixé pour la priorité est atteint.</p>
	<p>Essentiellement terminé – il reste des activités mineures à réaliser pour atteindre l'objectif fixé pour le résultat associé à la priorité; l'évaluation est réputée être une évaluation réussie, ou le conseil d'administration a été avisé au cours de l'exercice de reporter les points à l'exercice suivant.</p>
	<p>Partiellement terminé – l'objectif fixé pour le résultat associé à la priorité n'a pas été atteint.</p>

Vue d'ensemble

Priorité du PAA 2024-2027	Autoévaluation à la fin de l'exercice	
Efficiences et efficacité de la réglementation (à l'échelle intersectorielle)		
1. Défendre les intérêts des consommateurs	Essentiellement terminé	
2. Favoriser l'innovation	Terminé	
3. Moderniser les systèmes et les processus	Partiellement terminé	
4. Assurance IARD/automobile		
4.1 Exécuter la stratégie de réforme de la réglementation des tarifs et de la tarification de l'assurance automobile	Essentiellement terminé	
4.2 Soutenir les réformes du système de l'assurance automobile	Essentiellement terminé	
4.3 Garantir le traitement équitable des consommateurs dans le secteur de l'assurance IARD	Essentiellement terminé	
4.4 Accroître la résilience et la stabilité du secteur des compagnies d'assurance et des assureurs réciproques constitués en Ontario, et renforcer la confiance du public à son égard	Essentiellement terminé	
5. Caisses		
5.1 Accroître la résilience et la stabilité du secteur des caisses de l'Ontario, et favoriser la confiance du public à son égard	Essentiellement terminé	
5.2 Améliorer le cadre réglementaire de l'ARSF	Terminé	
5.3 Renforcer les structures de stabilité financière	Terminé	
6. Assurance vie et assurance santé		
6.1 Renforcer le cadre de réglementation des agents généraux gestionnaires (AGG)	Terminé	

Priorité du PAA 2024-2027	Autoévaluation à la fin de l'exercice	
6.2 Renforcer la protection des consommateurs qui investissent dans les contrats de fonds distincts	Terminé	
7. Courtage hypothécaire		
7.1 Promouvoir une solide culture de la conduite professionnelle	Terminé	
7.2 Renforcer la compétence professionnelle des personnes titulaires d'un permis	Terminé	
8. Régimes de retraite		
8.1 Évaluer les risques systémiques et de haute priorité dans le secteur des régimes de retraite en Ontario	Essentiellement terminé	
8.2 Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre entourant les prestations cibles	Essentiellement terminé	
9. Planificateurs et conseillers financiers		
9.1 Veiller à l'efficacité du cadre de protection des titres des planificateurs financiers et des conseillers financiers	Terminé	



Priorités intersectorielles

Tableau des résultats du PAA 2024-2027

Vous trouverez le contenu des priorités intersectorielles de 2024-2025 [ici](#).

Priorité 1.1 Défendre les intérêts des
consommateurs

**État d'avancement des cibles de
l'exercice 2024-2025 :**
Essentiellement terminé

Principales activités (PAA 2024-2027) et réalisations (2024-2025)

A. Activité principale

Repérer les occasions de mieux protéger les consommateurs vulnérables, et y donner suite, telles que l'amélioration de la capacité ou des processus permettant de déceler les risques de préjudice pour les consommateurs vulnérables.

Réalisations

- Mise au point de l'approche visant à renforcer la protection des consommateurs vulnérables, fondée sur les commentaires recueillis dans le cadre de la consultation publique.
- Mise en œuvre amorcée des mesures prévues dans l'approche, accompagnée d'un suivi de l'avancement de ces mesures.
- Nouvelles possibilités d'action déterminées à la suite des échanges avec les entités réglementées et les intervenants.

B. Activité principale

Faire connaître les principales questions liées aux consommateurs au moyen de différents outils, notamment :

- la publication et la promotion du programme de l'ARSF en matière de recherche sur les consommateurs, y compris une approche fondée sur les données ouvertes pour toutes les études de consommation;
- des messages dans les médias, payants et non payants, s'adressant aux consommateurs vulnérables au sujet des principaux risques.

Réalisations

- Réalisation des études prévues dans le programme de recherche 2024-2025, dont un sondage intersectoriel, d'autres études sectorielles et des groupes de discussion.
- Publication de certaines recherches afin de sensibiliser le public à des enjeux clés pour les consommateurs.
- Diffusion des principales conclusions à l'interne et à l'externe au moyen de présentations, de webinaires et de tournées d'information.
- Consultation des domaines fonctionnels pertinents de l'ARSF pour explorer les possibilités d'application des résultats de recherche antérieurs et déterminer les besoins de recherche pour le programme de l'exercice à venir.
- Élaboration et mise à l'essai d'une approche de données ouvertes pour la publication des résultats des études.

- Réalisation de campagnes organiques et payantes portant sur ¹:
 - la sensibilisation aux régimes de retraite;
 - le Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD);
 - les prêts hypothécaires privés.

C. Activité principale

Élargir le cadre existant pour que l'ARSF puisse utiliser de façon efficace, juste et transparente tous ses outils d'enquête et d'application dans l'ensemble des secteurs réglementés, afin de renforcer les processus de surveillance centrés sur les consommateurs et décourager les inconduites.

Réalisations

- Amélioration de la transparence publique concernant les résultats, les thèmes et l'approche de l'ARSF en matière d'application de la loi.
- Ligne directrice d'interprétation et d'approche :
 - Préparation, en vue de la consultation publique, de lignes directrices sur les sanctions administratives pécuniaires imposées par processus sommaire (SAP imposées par processus sommaire).
 - Préparation, en vue de l'approbation du DG, de résumés de lignes directrices générales décrivant l'approche de l'ARSF à l'égard des processus et pratiques d'enquête et d'application.
- Réalisation d'une consultation interne animée et formulation de recommandations

¹ Les campagnes de marketing payant des moteurs de recherche et Faites jouer la concurrence pour l'assurance automobile n'ont pas été lancées par le service des relations publiques de l'ARSF en raison de la période de transition liée à l'élection ontarienne du 27 février. Le service des relations publiques de l'ARSF envisagera des façons de réutiliser le matériel de marketing déjà produit.

pour l'expansion du modèle de hiérarchisation des risques et de gouvernance des services de surveillance prudentielle des caisses et du secteur de l'assurance et des régimes de retraite, ainsi que la mise à jour du modèle de hiérarchisation des risques et de gouvernance pour la surveillance des pratiques de l'industrie, afin de mieux définir et encadrer les interactions entre l'application de la loi, les enquêtes et l'ensemble des secteurs réglementaires, ainsi que les activités de mise en œuvre des mesures d'habilitation qui soutiennent et facilitent la supervision et la protection des consommateurs.

- Sélection et intégration d'un fournisseur pour le système de gestion des cas d'enquête.

Priorité 2.1 Favoriser l'innovation

**État d'avancement des cibles de
l'exercice 2024-2025 :**
Terminé

A. Activité principale

Poursuivre le renforcement de l'engagement auprès des organisations innovantes et de l'ensemble de la communauté des intervenants afin de déterminer des possibilités de collaboration.

Réalisations

- Renforcement de la présence de l'ARSF et engagement actif auprès de divers partenaires en innovation, notamment par l'amorce de discussions sur 27 possibilités d'innovation portant sur des obstacles réglementaires conformément au Cadre d'innovation.
- Maintien de liens et de relations clés et établissement de nouvelles connexions.
- Détermination de possibilités de collaboration (p. ex., webinaires et séances d'information avec des centres pour l'innovation).

- Poursuite de l'engagement auprès de leaders d'opinion et d'experts sur les tendances prioritaires (p. ex., forum de l'innovation).

B. Activité principale

Poursuivre la promotion du Cadre d'innovation de l'ARSF et des environnements d'essai et d'apprentissage (EEA) afin de constituer un bassin de partenaires potentiels ou actuels pour des essais futurs ou en cours.

Réalisations

- Poursuite du raffinement et de la promotion des EEA.
- Engagement auprès de dix partenaires en innovation pour explorer des possibilités d'innovation utilisant les EEA ou recourant à une dispense ou à un pouvoir discrétionnaire de l'ARSF afin de surmonter un obstacle réglementaire, et réalisation de trois annonces publiques concernant le soutien de l'ARSF à l'innovation.
- Exploration de nouvelles méthodes d'engagement (p. ex., promotion ciblée, projet universitaire).

Priorité 3.1 Moderniser les systèmes et les processus

État d'avancement des cibles de l'exercice 2024-2025 :

Partiellement terminé²

A. Activité principale

Mettre en œuvre des solutions technologiques pour simplifier et numériser entièrement les activités, notamment une vue à 360 degrés des entités réglementées et des outils de gestion des cas, de gestion de contenu et d'analyse de données, accompagnés de portails client améliorés.

² Certains projets s'étendent sur plusieurs années et demeurent en cours. Les éléments non réalisés par rapport aux objectifs fixés pour le résultat associé à la priorité pour l'exercice 2024-2025 seront reportés à l'exercice 2025-2026. Pour en savoir plus, se reporter à la section intitulée « Réalisations de fin d'exercice reportées à 2025-2026 ».

Réalisations

- Sélection d'un fournisseur et amorce des travaux pour les services consultatifs liés au logiciel de la Market Conduct Business Solution (MCBS).
- Détermination et mise en œuvre d'améliorations de la gouvernance des projets *AvanceARSF* et MCBS.
- Réalisation d'une étude de marché comprenant des recommandations de solutions technologiques, des prix et un ordre de grandeur approximatif.
- Mise en œuvre de l'outil « fourchette de taux de l'organisme de réglementation ».
- Mise au point des outils et sélection du fournisseur du Système de gestion des cas (SGC) pour les enquêtes et les mesures d'application, et création d'un calendrier de mise en œuvre.
- Mise en œuvre d'une amélioration intégrant les vérifications du casier judiciaire afin de renforcer la gestion des risques au moyen du logiciel de la MCBS.

B. Activité principale

Élargir les capacités de traitement des documents numériques et les capacités de signatures électroniques afin d'appuyer le traitement simplifié de tous les documents papier.

Réalisations

- Numérisation de 523 boîtes de documents provenant des Archives de l'Ontario.
- Lancement du portail d'avis d'incident pour les entités réglementées conformément à la ligne directrice de l'ARSF sur la gestion des risques liés aux technologies de l'information (TI).

C. Activité principale

Procéder à des analyses de données dans chacun des secteurs réglementés pour soutenir les activités d'élaboration de politiques et de supervision de l'ARSF. Dans tous les secteurs, améliorer les infrastructures, établir de nouvelles interfaces de données (nouvelles sources de données et échanges de données améliorés), et mettre en œuvre des systèmes avancés d'analyse et de production de rapports pour une prise de décision plus efficace.

Réalisations

- Extension de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans tous les secteurs.
- Amélioration de la plateforme de soutien à la décision pour les équipes de la surveillance des pratiques de l'industrie.
- Collecte des exigences relatives aux solutions eDiscovery.

Réalisations de fin d'exercice reportées à l'exercice 2025-2026

A. Activité principale

Mettre en œuvre des solutions technologiques pour simplifier et numériser entièrement les activités, notamment une vue à 360 degrés des entités réglementées et des outils de gestion des cas, de gestion de contenu et d'analyse de données, accompagnés de portails client améliorés.

À réaliser

- Achever la phase I (données au niveau de l'instrument) et amorcer l'amélioration de la collecte de données (ACD), d'abord avec les caisses pilotes, puis avec les autres

caisses.³

- Rationaliser les exigences de la phase II de l'ACD (rapports financiers agrégés), achever la construction et étendre l'adoption à la phase II.
- L'ARSF doit lancer le processus d'approvisionnement pour le logiciel Market Conduct Business Solution System Integrator (SI) pour fournir des processus de permis et remplacer 19 systèmes, entre autres améliorations des processus réglementaires.⁴
- Poursuivre la définition et la planification de la solution technologique pour les régimes de retraite.⁵

B. Activité principale

Mettre en œuvre l'échange d'information avancé en ligne sur les portails de l'ARSF.

À réaliser

- Planifier la feuille de route et amorcer l'exécution des initiatives soutenant la stratégie en matière de données d'entreprise.⁶
- L'ARSF doit activer les portails pour l'assurance et le courtage d'hypothèques avec la possibilité de téléverser/soumettre des documents (portails pour les demandeurs, les titulaires de permis et les entreprises ainsi que Workbench, le portail pour le personnel).⁷

³ En concentrant la phase I de l'ACD sur les données au niveau de l'instrument, les données deviennent disponibles plus tôt pour les tests de résistance, notamment l'évaluation de l'incidence des droits de douane et la suffisance du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD), ainsi que pour l'étude d'impact quantitative de la règle de capital.

⁴ Il s'agit d'un élément reporté de l'exercice 2023-2024. Il sera traité dans le cadre de la phase 3 du logiciel de la Market Conduct Business Solution (MCBS). De plus amples renseignements seront fournis dans le Rapport annuel 2025-2026.

⁵ L'ARSF élabore une feuille de route complète pour l'état futur.

⁶ L'ARSF raffiner sa stratégie en matière de données d'entreprise au cours de l'exercice 2025-2026.

⁷ Il s'agit d'un élément reporté de l'exercice 2023-2024. Il sera traité dans le cadre de la phase 3 du Projet de mise en oeuvre de la MCBS.

Autres réalisations remarquables

Application de la loi

- **L'ARSF est intervenue de manière décisive pour sanctionner et corriger les inconduites** dans ses secteurs réglementés au moyen de sanctions liées aux permis, d'ordonnances de conformité et de sanctions administratives pécuniaires (« SAP »). Le volume des dossiers d'application a augmenté dans tous les secteurs et a été particulièrement élevé dans le courtage hypothécaire et l'assurance vie et l'assurance santé. Les SAP demeurent un outil essentiel pour gérer et prévenir la non-conformité aux pratiques de l'industrie, conformément à la ligne directrice d'approche intersectorielle publiée en mars 2024 et à la modernisation législative dans le secteur des hypothèques. L'application de la loi a imposé des SAP pour un total d'environ 1,2 M\$ cette année.
- Des mesures d'application ont été prises pour **sanctionner les titulaires de permis qui ne respectaient pas les obligations réglementaires** visant à protéger les consommateurs et à prévenir la fraude, et pour restreindre le privilège d'obtenir un permis à ceux qui peuvent être jugés dignes de confiance pour respecter leurs obligations réglementaires.
- Le 27 février 2025, **l'ARSF a déposé 36 accusations d'infractions provinciales contre deux personnes** et une société en vertu de la *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques* et de la *Loi sur les infractions provinciales*. Il s'agissait de l'aboutissement d'une série de mandats de perquisition exécutés l'année précédente dans le cadre d'une enquête importante, contribuant ainsi à la dissuasion générale dans les secteurs que nous réglementons.

Réalisations intersectorielles

- L'ARSF a annoncé les tout premiers bénéficiaires du **programme de subventions de l'ARSF** le 1^{er} octobre 2024. L'ARSF s'est engagée à octroyer plus de 350 000 \$ de financement sous forme de subventions à quatre organisations, en mettant l'accent sur le soutien à la littératie financière et à la sensibilisation des consommateurs

vulnérables. Les bénéficiaires de subventions sont choisis en fonction des critères énoncés dans la ligne directrice de l'ARSF sur l'utilisation des revenus provenant de procédures d'exécution. L'ARSF est autorisée à utiliser les sommes qu'elle perçoit dans le cadre de mesures d'application à des fins précises prévues par la loi.

- **L'ARSF a opérationnalisé la pratique en matière d'IA et d'apprentissage automatique** afin de renforcer le soutien aux solutions modernes au sein du service de surveillance des pratiques de l'industrie, notamment pour consolider les pratiques de gestion des risques conformément au cadre de gestion des risques de l'ARSF.
- **L'ARSF a amélioré ses pratiques de collecte de données et d'analyse**, ce qui permet une prise de décision mieux éclairée, des évaluations plus précises des profils de risque des caisses et de la suffisance du FRAD.
- **L'ARSF a amélioré sa solution de surveillance des pratiques de l'industrie** afin de rationaliser les processus opérationnels grâce à de nouvelles fonctionnalités visant à renforcer la conformité et à améliorer la disponibilité de la solution.
- **L'ARSF a renforcé ses protocoles et pratiques de sécurité** pour protéger les renseignements sensibles.



Assurances IARD et automobile

Tableau des résultats du PAA 2024-2027

Le secteur de l'assurance IARD offre des produits financiers conçus pour protéger les consommateurs et les entreprises contre les pertes financières pouvant découler de la propriété d'une résidence, d'un véhicule ou d'une entreprise. En 2024, le secteur de l'assurance IARD en Ontario représentait plus de 40,3 milliards de dollars en primes directes souscrites, dont 47 % provenaient de l'assurance automobile⁸.

Au 31 mars 2025, l'ARSF avait réalisé un travail de délivrance de permis et de surveillance (des pratiques) auprès de 211 compagnies d'assurance IARD, 1 869 experts d'assurance (autonomes et personnes morales), 11 596 agents (autonomes et personnes morales) qui vendent de l'assurance IARD en Ontario. Le secteur de l'assurance IARD offre des produits financiers conçus pour protéger les consommateurs et les entreprises contre les pertes financières pouvant découler de la propriété d'une résidence, d'un véhicule ou d'une entreprise.

Rôle de l'ARSF dans ce secteur

- L'ARSF a pour rôle de délivrer des permis aux compagnies d'assurance, ainsi qu'aux experts et aux agents qui vendent des produits d'assurance IARD en Ontario afin de veiller à ce qu'ils respectent la loi.

⁸ Les sources de données comprennent le BSIF et l'ARSF. Contraintes : le total réel pour l'Ontario peut être inférieur à celui indiqué. Cet écart s'explique par le fait que la base de données des assureurs réglementés par les provinces ne comporte actuellement aucune ventilation provinciale; les chiffres représentent les totaux nationaux pour les assureurs réglementés par les provinces.

- Elle réglemente les pratiques commerciales des compagnies d'assurance, des agents et des experts, notamment en prenant des mesures d'application en cas de non-conformité, afin de garantir un traitement équitable des consommateurs tout au long du cycle de vie des produits.
- Examiner les affaires du Conseil des Courtiers d'assurances inscrits de l'Ontario et de l'Association des assureurs, et faire rapport au ministre.
- Enfin, l'ARSF assume des fonctions propres au système de l'assurance automobile en Ontario, comme la réglementation de la souscription, de la distribution et de la tarification des produits d'assurance automobile, et la surveillance du caractère équitable et raisonnable des tarifs.

Vous trouverez le contenu des priorités de 2024-2025 pour l'IARD et l'assurance automobile [ici](#).

Priorité 4.1 Exécuter la stratégie de réforme de la réglementation des tarifs et de la tarification de l'assurance automobile

État d'avancement des cibles de l'exercice 2024-2025 :
Essentiellement terminé

A. Activité principale

Élaborer une ligne directrice relative à l'équité et mener des consultations sur celle-ci avant de la publier, pour mieux définir ce qui constitue des tarifs justes et raisonnables (pas excessifs) et des règles de tarification appropriées.

Réalisations

- Publication aux fins de consultation de la ligne directrice sur la surveillance comprenant le chapitre 1 – Équité – Ligne directrice d'interprétation.

B. Activité principale

Élaborer et mettre en œuvre un cadre permettant d'examiner plus efficacement les tarifs et les règles de tarification; superviser les mécanismes de gouvernance, les contrôles et les processus utilisés par les assureurs pour créer et gérer les tarifs et les règles.

Réalisations

- Publié aux fins de consultation, la ligne directrice sur la surveillance comprenant :
 - Chapitre 2 – Opérations, gouvernance et contrôles – Ligne directrice d'interprétation.
 - Chapitre 3 – Évaluation – Ligne directrice d'approche.
 - Chapitre 4 – Dépôt – Ligne directrice d'approche.
- Poursuite de l'élaboration des outils et processus liés à la surveillance et au dépôt des taux.

C. Activité principale

Améliorer la transparence pour les consommateurs afin de les sensibiliser, de favoriser des décisions éclairées et de responsabiliser les entités réglementées.

Réalisations

- Lancement d'un mécanisme de comparaison des taux (produit viable minimal).
- Révision du premier document d'assurance ciblé au cours de l'exercice 2024-2025.
- Définition des résultats liés à la transparence dans les lignes directrices générales relatives à l'équité.

Réalisations de fin d'exercice reportées à l'exercice 2025-2026

A. Activité principale

Élaborer une ligne directrice relative à l'équité et mener des consultations sur celle-ci avant de la publier, pour mieux définir ce qui constitue des tarifs justes et raisonnables (pas excessifs) et des règles de tarification appropriées.

À réaliser

- Publier la version définitive de la ligne directrice sur la surveillance comprenant le chapitre 1 – Équité – Ligne directrice d'interprétation⁹.

B. Activité principale

Élaborer et mettre en œuvre un cadre permettant d'examiner plus efficacement les tarifs et les règles de tarification; superviser les mécanismes de gouvernance, les contrôles et les processus utilisés par les assureurs pour créer et gérer ces tarifs et ces règles.

À réaliser

- Publier la version définitive de la ligne directrice sur la surveillance, comprenant :
 - Chapitre 2 – Opérations, gouvernance et contrôles – Ligne directrice d'interprétation.
 - Chapitre 3 – Évaluation – Ligne directrice d'approche.
 - Chapitre 4 – Dépôt – Ligne directrice d'approche.

⁹ En raison de l'élection ontarienne tenue le 27 février 2025, la publication de la ligne directrice sur la surveillance de la tarification et de la souscription en assurance-automobile a été retardée. L'ARSF publiera la version définitive de la ligne directrice au cours de l'exercice 2025-2026.

Priorité 4.2 Soutenir les réformes du système de l'assurance automobile

État d'avancement des cibles de l'exercice 2024-2025 :
Essentiellement terminé

A. Activité principale

Élaborer et mettre en œuvre des initiatives visant à réduire la fraude et les abus dans le système, et créer une nouvelle règle et ligne directrice sur le service de signalement des fraudes.

Réalisations

- Conduite d'une consultation publique sur la règle sur le signalement des fraudes ainsi que sur les lignes directrices d'approche et d'interprétation sur le signalement des fraudes.
- Révision de la règle et des lignes directrices en fonction des commentaires des intervenants.
- Obtention de l'approbation du DG pour l'ensemble définitif de la règle et des lignes directrices.

B. Activité principale

Soutenir le gouvernement dans la mise en œuvre des initiatives destinées à réformer l'assurance automobile.

Réalisations

- Réalisation de consultations ciblées auprès des intervenants et de consultations publiques dans le cadre des examens des lignes directrices de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL), du cadre des fournisseurs de services de santé (FSS) et du Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à

l'assurance-automobile (DRSSAA).

Réalisations de fin d'exercice reportées à l'exercice 2025-2026

A. Activité principale

Soutenir le gouvernement dans la mise en œuvre des initiatives destinées à réformer l'assurance automobile.

À réaliser

- Rédiger des rapports contenant des recommandations et les soumettre au ministère des Finances aux fins d'examen des lignes directrices de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL), du cadre des fournisseurs de services de santé (FSS) et du Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile (DRSSAA).¹⁰

Priorité 4.3 Garantir le traitement équitable des consommateurs dans le secteur de l'assurance IARD

État d'avancement des cibles de l'exercice 2024-2025 :
Essentiellement terminé

A. Activité principale

Exploiter les activités actuelles de supervision de l'ARSF pour créer et mettre en œuvre un cadre des pratiques de l'industrie dans le secteur de l'assurance IARD et répondre aux priorités en matière de supervision, notamment concernant la distribution des produits d'assurance et la gestion des réclamations.

¹⁰ L'ARSF soumettra les recommandations définitives sur la réforme de l'assurance-automobile au cours de l'exercice 2025-2026, en raison de l'élection ontarienne tenue le 27 février 2025.

Réalisations

- Collecte de données auprès des assureurs afin de mieux comprendre leurs relations d'externalisation.
- Surveillance de la gestion des relations d'externalisation afin qu'elles soutiennent des résultats équitables pour les consommateurs.
- Élaboration et mise au point, en vue de publication, d'un cadre général des pratiques de l'industrie pour l'assurance IARD, avec l'intention de l'améliorer au besoin en fonction des résultats de la surveillance.
- Achèvement et publication des observations et des recommandations en matière d'assurance habitation IARD.

Réalisations de fin d'exercice reportées à l'exercice 2025-2026

A. Activité principale

Exploiter les activités actuelles de supervision de l'ARSF pour créer et mettre en œuvre un cadre des pratiques de l'industrie dans le secteur de l'assurance IARD et répondre aux priorités en matière de supervision, notamment concernant la distribution des produits d'assurance et la gestion des réclamations.

À réaliser

- Publier le cadre des pratiques de l'industrie pour l'assurance IARD.¹¹

¹¹ En raison de l'élection ontarienne tenue le 27 février 2025, la publication du cadre à l'exercice 2025-2026 a été reportée, afin d'assurer un meilleur alignement avec les objectifs stratégiques de l'ARSF.

Priorité 4.4 Accroître la résilience et la stabilité du secteur des compagnies d'assurance et des assureurs réciproques constitués en Ontario, et renforcer la confiance du public à son égard, grâce à l'excellence en matière de surveillance

État d'avancement des cibles de l'exercice 2024-2025 :
Essentiellement terminé

A. Activité principale

Créer et tenir à jour des évaluations exactes et cohérentes des profils de risque des assureurs.

Réalisations

- Élaboration de manuels de surveillance et de formation pour permettre aux superviseurs de mettre en œuvre le Cadre de surveillance axée sur le risque pour les compagnies d'assurance constituées en Ontario et les assureurs réciproques (« CSAR-I »), ainsi que la réalisation de certaines évaluations de surveillance.

B. Activité principale

Élaborer des outils et se doter des moyens d'intégrer une collecte renforcée de l'information au sein de l'approche de surveillance.

Réalisations

- Élaboration et tenue à jour d'un journal de suivi pour l'ensemble des assureurs.
- Communication et mise à jour continue des exigences en matière de dépôts.

C. Activité principale

Mener des consultations sur une proposition de ligne directrice garantissant une réglementation et une supervision efficaces des assureurs, puis publier cette ligne directrice.

Réalisations

- Conclusion de la consultation publique sur la ligne directrice sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ÉIRS) (la ligne directrice sur les cibles internes de capital est intégrée à la ligne directrice sur l'ÉIRS).
- Lancement de l'élaboration d'une ligne directrice en matière de réassurance.

D. Activité principale

Renforcer la sensibilisation des intervenants en continuant d'améliorer leur compréhension de l'approche de supervision de l'ARSF et les exigences réglementaires.

Réalisations

- Tenue de la deuxième conférence annuelle des administrateurs d'assureurs de l'ARSF.
- Organisation de webinaires sur la ligne directrice sur la gouvernance d'entreprise, la ligne directrice sur les risques opérationnels et la résilience, ainsi que la ligne directrice sur l'ÉIRS.
- Tenue de deux assemblées publiques à distance sur la surveillance prudentielle en assurance.
- Élaboration d'une stratégie pour les futures activités de mobilisation des intervenants.

Réalisations de fin d'exercice reportées à l'exercice 2025-2026

B. Principal résultat attendu

Mener des consultations sur une proposition de ligne directrice garantissant une réglementation et une supervision efficaces des assureurs, puis publier cette ligne directrice.

À réaliser

- Publier la version définitive de la ligne directrice sur la gouvernance d'entreprise et de la ligne directrice sur les risques opérationnels et la résilience.¹²

Autres réalisations remarquables

Assurance automobile

- Mise en œuvre du premier **plan de surveillance de l'assurance automobile 2023-2025** de l'ARSF pour le secteur de l'assurance IARD, axé sur la surveillance proactive des pratiques des assureurs en matière de souscription, de vente et de distribution, ainsi que de gestion des polices. Le plan renforce la conformité à l'exigence « accepter tous les demandeurs » et soutient le traitement équitable des clients tout au long du cycle de vie de la police d'assurance automobile. Élaboration d'un cadre d'évaluation des risques visant à aider à établir la priorité des activités de surveillance dans le secteur de l'assurance automobile.
- Publication, en novembre 2024, de la **version révisée du formulaire Demande d'indemnités d'accident (FDIO 1)**. Le formulaire a été révisé en collaboration avec les intervenants du secteur et le Bureau d'assurance du Canada. Le nouveau formulaire est plus facile à comprendre et plus rapide à remplir pour les consommateurs. Pour

¹² En raison de l'élection ontarienne tenue le 27 février 2025, la publication de la ligne directrice sur la gouvernance d'entreprise et de la ligne directrice sur les risques opérationnels et la résilience a été retardée. L'ARSF publiera la version définitive de la ligne directrice au cours de l'exercice 2025-2026.

faciliter la transition, l'ARSF a mis en place une période de transition de six mois permettant aux assureurs d'accepter les deux versions du formulaire.

- Dans le cadre de sa stratégie de réforme de la réglementation sur la tarification et la souscription de l'assurance automobile, l'ARSF a tenu des consultations sur la proposition de **ligne directrice sur la tarification et la souscription de l'assurance automobile** lors de deux consultations en septembre 2024 (chapitres 1 à 3) et en janvier 2025 (chapitre 4). La ligne directrice décrit la nouvelle approche de dépôt visant à faire évoluer les dépôts de produits, de taux et de souscription en assurance automobile vers une réglementation axée sur les résultats, fondée sur des principes et sur les risques. La nouvelle approche encourage une plus grande transparence des facteurs influençant les taux d'assurance automobile, afin d'aider les consommateurs à faire des choix éclairés.
- En juillet 2024, l'ARSF a lancé l'**outil « fourchette de taux de l'organisme de réglementation »**. Cet outil met à la disposition des consommateurs une estimation de la fourchette des coûts d'assurance d'un véhicule, fondée sur l'assurance récemment fournie à une personne de la même région ayant un véhicule et un profil de conduite semblables.

Assurance IARD (hors assurance automobile)

- De juillet à octobre 2024, l'ARSF a mis en œuvre des **mesures temporaires pour soutenir les personnes touchées par les pluies abondantes et les inondations dans le sud de l'Ontario**. Les mesures visaient à garantir que les demandes d'indemnisation des consommateurs soient évaluées et traitées rapidement, en soutenant les assureurs de l'Ontario dans le traitement du volume élevé de demandes découlant des intempéries. Cinq cabinets d'expertise en sinistres ou assureurs ont profité de ces mesures qui ont ensuite été prolongées jusqu'en janvier 2025. Les mesures temporaires permettaient aux assureurs ontariens d'utiliser les services d'employés d'assureurs affiliés et aux cabinets d'expertise en sinistres titulaires d'un permis de recourir à des experts en sinistres titulaires d'un permis hors Ontario. Les assureurs et cabinets souhaitant utiliser ces mesures temporaires devaient communiquer avec l'ARSF afin de confirmer les exigences applicables avant de procéder.



Caisses

Tableau des résultats du PAA 2024-2027

Les credit unions et caisses populaires (désignés collectivement comme les « caisses ») sont des institutions financières coopératives qui acceptent les dépôts. Le secteur des caisses de l'Ontario compte plus de 1,7 million de membres et emploie plus de 8 400 Ontariens et Ontariennes. Les caisses de l'Ontario présentent une diversité de tailles et détiennent un actif total de 100 milliards de dollars. Au 31 mars 2025, il existait 52 caisses en Ontario.

Rôle de l'ARSF dans ce secteur

- L'ARSF exerce une surveillance réglementaire des caisses pour limiter le risque de perte pour les déposants et le FRAD, et pour contribuer à la stabilité du secteur, tout en permettant aux caisses de prendre des risques raisonnables.
- Elle surveille et réglemente les pratiques des caisses afin d'assurer un traitement équitable des consommateurs.
- Elle approuve les nouvelles activités opérationnelles, les activités de placement et les transactions proposées comme les fusions et l'acquisition ou la vente d'actifs importants.
- Elle constitue de nouvelles caisses.
- Elle fournit une assurance contre la perte de dépôts et gère le FRAD.

Vous trouverez le contenu des priorités pour les caisses de 2024-2025 [ici](#).

Priorité 5.1 Promouvoir la résilience et la stabilité du secteur des caisses de l'Ontario, et renforcer la confiance du public à l'égard de ce secteur

État d'avancement des cibles de l'exercice 2024-2025 :
Essentiellement terminé

A. Activité principale

Continuer d'intégrer les données sur les risques reçues grâce à la collecte renforcée des données au sein de son approche de surveillance pour évaluer les profils de risque des caisses de façon plus exacte et plus cohérente.

Réalisations

- Poursuite de la réception des données sur les prêts à la consommation et des données de suivi des liquidités.
- Lancement de la collecte des données sur les prêts commerciaux.
- Intégration des données aux évaluations du risque inhérent et amélioration de l'évaluation de la suffisance du FRAD.

B. Activité principale

Créer et tenir à jour des évaluations exactes et cohérentes des profils de risque des caisses.

Réalisations

- Achèvement des évaluations restantes du Cadre de surveillance axée sur le risque (CSAR) et envoi de lettres de surveillance provisoire pour l'ensemble des caisses.

Réalisations de fin d'exercice reportées à l'exercice 2025-2026

A. Principal résultat attendu

Continuer d'intégrer les données sur les risques reçues grâce à la collecte renforcée des données au sein de son approche de surveillance pour évaluer les profils de risque des caisses de façon plus exacte et plus cohérente.

À réaliser

- Achever la phase I (données au niveau de l'instrument) et amorcer l'amélioration de la collecte de données (ACD), d'abord avec les caisses pilotes, puis avec les autres caisses.¹³

Priorité 5.2 Améliorer le cadre réglementaire de l'ARSF

État d'avancement des cibles de l'exercice 2024-2025 :
Terminé

A. Activité principale

Examiner le cadre de travail pour la suffisance du capital (notamment la règle sur les exigences relatives à la suffisance du capital et la ligne directrice connexe), le cadre de travail pour la suffisance des liquidités (notamment la ligne directrice sur les simulations de crise et la ligne directrice sur les liquidités) et la ligne directrice sur la titrisation pour définir et offrir des recommandations préliminaires concernant des éléments à ajouter ou à modifier.

Réalisations

- Cadre de suffisance du capital : Mise au point du plan de révision de la règle sur la

¹³ En concentrant la phase I de l'ACD sur les données au niveau de l'instrument, les données deviennent disponibles plus tôt pour les tests de résistance, notamment l'évaluation de l'incidence des droits de douane et la suffisance du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD), ainsi que pour l'étude d'impact quantitative de la règle de capital.

suffisance du capital et du résumé de la ligne directrice.

- Cadre de suffisance des liquidités : Lancement de l'examen de la règle sur la suffisance des liquidités et des lignes directrices connexes, et mise au point de l'élaboration du document de discussion destiné au Comité des règles et politiques de l'ARSF (la ligne directrice sur la titrisation est comprise dans l'examen du cadre de suffisance des liquidités).

B. Activité principale

Élaborer une nouvelle règle sur les dépôts non réclamés, mener des consultations à ce sujet et, sous réserve de l'approbation du ministre des Finances, publier cette règle, de manière à pleinement réaliser le cadre de la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions*.

Réalisations

- Tenue de la deuxième consultation sur la règle sur les dépôts non réclamés.
- Préparation à la mise en œuvre de la règle sur les dépôts non réclamés : Consultation du secteur sur l'estimation des coûts du programme dans le cadre de la consultation publique sur la règle et les lignes directrices.

C. Activité principale

Accroître la participation des intervenants en continuant de mieux faire comprendre l'approche de surveillance de l'ARSF ainsi que ses attentes (p. ex. la conférence de l'ARSF pour les administrateurs des conseils d'administration des caisses).

Réalisations

- Tenue de la deuxième conférence annuelle des directeurs du secteur des caisses de l'ARSF.
- Organisation de webinaires sur les lignes directrices relatives aux risques liés aux TI et au risque opérationnel et à la règle et aux lignes directrices sur les dépôts non

réclamés.

- Tenue d'assemblées publiques à distance pour les caisses.
- Élaboration d'une stratégie pour les futures activités de mobilisation des intervenants, incluant la possibilité de rencontres régionales.

Priorité 5.3 Renforcer les structures de stabilité financière

État d'avancement des cibles de l'exercice 2024-2025 :

Terminé

A. Activité principale

Accroître l'accès des caisses à des fonds d'urgence suffisants lors d'événements de tensions idiosyncratiques et systémiques, afin de limiter le risque de perturbation des activités et des services des caisses auprès des membres.

Réalisations

- Détermination des principaux éléments des caisses nécessaires pour permettre la mise en œuvre et la préparation des caisses pour accéder à l'aide d'urgence de liquidités de la Banque du Canada (BdC), y compris la collaboration avec des partenaires clés tels que la BdC, le ministère des Finances et Paiements Canada.

B. Activité principale

Continuer de collaborer avec les caisses en vue d'élaborer et d'améliorer des plans crédibles de reprise, et fournir des plans de résolution pour les caisses de grande taille.

Réalisations

- Travail avec les caisses pour les soutenir dans l'élaboration de plans de résolution crédibles.

- Évaluation et rétroaction sur les versions mises à jour des plans de rétablissement.

C. Activité principale

Améliorer la modélisation et l'analytique du cadre d'évaluation de la suffisance du FRAD en intégrant les données supplémentaires sur les risques provenant des caisses de l'Ontario dans le cadre du projet de collecte améliorée des données, et en envisageant de mettre en place la modélisation stochastique.

Réalisations

- Développement et amélioration du modèle à l'interne.
- Acquisition de la capacité de modélisation stochastique.
- Achèvement de l'évaluation de la suffisance du FRAD et soumission d'un rapport au ministre sur la suffisance du FRAD.
- Poursuite de la collaboration avec le ministère des Finances et le secteur concernant la détermination de la cible de financement appropriée du FRAD et la voie vers sa mise en œuvre.

Autres réalisations remarquables

- La publication de la **ligne directrice sur les prêts commerciaux** a eu lieu en avril 2024 et son entrée en vigueur en juillet 2024, afin de garantir que les activités et pratiques de prêt commercial des caisses demeurent prudentes, tout en leur permettant de prendre des risques raisonnables.
- Il est reconnu à l'échelle internationale comme une bonne pratique pour un organisme de réglementation de faire examiner périodiquement (tous les trois à cinq ans) ses régimes de surveillance et d'assurance-dépôts afin de s'assurer qu'ils sont à jour, adaptés au contexte et efficaces. Étant donné que ces deux régimes ont récemment été élaborés, améliorés et mis en œuvre, l'ARSF a lancé ces examens. Avec l'achèvement des premières évaluations de toutes les caisses selon le Cadre de surveillance axée

sur les risques, introduit en avril 2022, l'ARSF a retenu les services d'un expert tiers à l'automne 2024 pour comparer ses pratiques et procédures de surveillance aux **Principes fondamentaux de Bâle pour un contrôle bancaire efficace**. L'expert a réalisé une évaluation distincte du régime d'assurance-dépôts de l'ARSF par rapport aux **Core Principles for Effective Deposit Insurance Systems (principes fondamentaux pour des systèmes d'assurance-dépôts efficaces)** de l'**International Association of Deposit Insurers (IADI)**.

- L'expert a conclu que le cadre prudentiel de l'Ontario est aligné sur les meilleures pratiques internationales et qu'il existe un niveau global élevé de conformité aux Principes fondamentaux de Bâle (**26 des 29 pratiques ont été jugées conformes ou largement conformes**).
- L'expert a constaté que la plupart des éléments d'un système efficace d'assurance-dépôts étaient en place.
- **Trois examens thématiques** ont été réalisés en 2024 concernant les prêts immobiliers commerciaux des caisses, les parts de placement et les prêts hypothécaires résidentiels (pratiques de l'industrie).



Assurance vie et assurance santé

Tableau des résultats du PAA 2024-2027

Le secteur des assurances vie et santé offre des produits financiers complets pour aider les gens à se protéger et à protéger leurs familles contre les difficultés financières en cas de décès ou de maladie. En 2023, le secteur de l'assurance vie et de l'assurance santé représentait environ 36 milliards de dollars en primes directes souscrites¹⁴. Il s'agit de produits d'assurance vie et d'assurance santé, ainsi que de produits de gestion de patrimoine comme les fonds distincts et les rentes.

Au 31 mars 2025, l'ARSF a délivré des permis à 91 compagnies d'assurance proposant des produits d'assurance vie et d'assurance santé, à 6 680 agents de personnes morales ou de sociétés en nom collectif proposant des produits d'assurance vie, et à 61 070 agents d'assurance vie individuels, et les supervise.

Rôle de l'ARSF dans ce secteur

- L'ARSF délivre des permis aux compagnies et agents d'assurance vie qui vendent des produits d'assurances vie et d'assurance santé en Ontario afin de veiller à ce qu'ils respectent la loi.
- Réglementer les pratiques commerciales des compagnies et des agents d'assurance afin de garantir un traitement équitable des consommateurs tout au long du cycle de vie des produits.

¹⁴ Le rapport du DG de 2023 sur l'assurance (rapport en cours de finalisation).

Vous trouverez le contenu des priorités de 2024-2025 pour l'assurance vie et l'assurance santé [ici](#).

Priorité 6.1 Renforcer le cadre de réglementation des agents généraux gestionnaires (« AGG »)

État d'avancement des cibles de l'exercice 2024-2025 :

Terminé

A. Activité principale

Cerner les lacunes restantes dans le cadre réglementaire concernant les AGG du secteur de l'assurance vie et de l'assurance santé, mener des consultations auprès des intervenants concernés sur la manière de remédier aux lacunes, élaborer un plan en ce sens (ce qui pourrait inclure une proposition de règle), et commencer la mise en œuvre du plan.

Publier la version définitive de la ligne directrice relative à l'aptitude d'un agent et d'un agent général gestionnaire d'assurance vie et d'assurance santé à obtenir un permis.

Réalisations

- Soutien du ministère des Finances dans ses modifications législatives visant la création d'un nouveau cadre de délivrance de permis pour les AGG en assurance vie et assurance santé.¹⁵

Priorité 6.2 Renforcer la protection des consommateurs qui investissent dans les contrats de fonds distincts

État d'avancement des cibles de l'exercice 2024-2025 :

Terminé

¹⁵ Le relevé des lacunes restantes dans le cadre réglementaire et la publication de la relative à l'aptitude d'un agent et d'un agent général gestionnaire d'assurance vie et d'assurance santé à obtenir un permis ne sont plus applicables à la lumière des modifications à la *Loi sur les assurances* créant une catégorie distincte de permis pour les AGG en assurance vie et assurance santé. L'ARSF propose une règle qui s'appuie sur ces modifications législatives.

A. Activité principale

Collaborer avec le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) et les Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA) en vue de créer une ligne directrice nationale consolidée se rapportant à la conception, à la distribution, à l'émission, à la vente et à la gestion des contrats individuels de fonds distincts.

Réalisations

- Consultation préalable avec l'industrie sur la ligne directrice sur la rémunération à la souscription.
- Consultation préalable avec les défenseurs des consommateurs et tenue d'une consultation publique sur la ligne directrice consolidée sur les fonds distincts.

B. Activité principale

Mener une consultation publique sur la proposition de règle relative à l'information sur les coûts totaux pour les contrats individuels de fonds distincts (et la ligne directrice connexe, au besoin) de manière à s'aligner sur la ligne directrice nationale du CCRRA visant à remédier aux lacunes afférentes en matière de protection des consommateurs.

Réalisations

- Achèvement de la consultation publique sur la règle proposée relative à l'information sur le coût total, conformément aux lignes directrices nationales du CCRRA et de l'OCRA, afin de combler les lacunes en matière de protection des consommateurs.
- Dans le cadre de forums comme le Comité national de mise en œuvre de l'information sur le coût total et le comité consultatif technique de l'ARSF sur les fonds distincts, mobilisation de l'industrie sur la manière dont les assureurs démontreront leur conformité à la règle provisoire sur l'information sur le coût total, notamment les renseignements que les assureurs devront soumettre à l'ARSF lorsque les exigences entreront en vigueur.

C. Activité principale

Entreprendre l'élaboration d'une règle et d'une ligne directrice en matière d'interprétation sur d'autres questions concernant les contrats individuels de fonds distincts en vue de s'aligner sur la ligne directrice consolidée du CCRRA et des OCRA visant à remédier aux lacunes afférentes en matière de protection des consommateurs.

Réalisations

- Début des travaux liés à l'élaboration de la version provisoire de la règle et des lignes directrices sur les fonds distincts.

Autres réalisations remarquables

- En décembre 2024, publication par l'ARSF de son **Rapport de supervision 2022-2024 des agents d'assurance vie et d'assurance santé**. Le rapport détaille les conclusions et résultats de l'examen de 319 agents dans le cadre de ses programmes de supervision proactive et des rapports sur les irrégularités des agents d'assurance vie (RIAAV). Les mesures découlant des examens comprennent des lettres d'avertissement, des conditions de permis, des sanctions administratives pécuniaires et des permis révoqués ou suspendus. L'ARSF a également délivré des lettres relatives aux pratiques commerciales lorsque des agents n'avaient pas respecté les meilleures pratiques de l'industrie, notamment les pratiques de vente fondées sur les besoins.
- En août 2024, l'ARSF a conclu un **engagement volontaire avec un assureur à la suite de l'autodéclaration d'activités sans permis**, exigeant la mise en œuvre de mesures correctives et l'élaboration de mesures préventives pour réduire la probabilité de récurrence. Une publication sectorielle est prévue pour le premier trimestre de 2025 afin d'encourager les assureurs à autoévaluer leurs contrôles et à signaler tout problème systémique à l'ARSF.
- En juin 2024, l'ARSF a publié son **rapport sur la conformité du secteur à l'abandon de l'option des frais d'acquisition différés (FAD)**. L'ARSF a mené un contrôle de conformité de l'industrie pour s'assurer que les compagnies d'assurance respectent la modification apportée en 2023 à la règle relative aux actes ou pratiques malhonnêtes

ou mensongers (APMM), qui interdit aux assureurs d'émettre de nouveaux contrats de fonds distincts prévoyant une option de FAD. Les conclusions du rapport sur la conformité du secteur sont fondées sur l'examen par l'ARSF de 54 dossiers de renseignements que lui ont transmis 14 assureurs en 2023. D'après les conclusions de l'ARSF, le secteur respecte cette nouvelle obligation de manière générale.

- En juin 2024, l'ARSF a lancé des **améliorations en matière de cybersécurité et de fonctionnalités pour son portail Liaison Permis**. Ces changements renforcent la protection de la vie privée et la confidentialité, tout en améliorant la commodité.
- En avril 2024, l'ARSF a adopté la **politique d'administration des examens du Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA)** afin de moderniser les procédures d'examen pour les nouveaux candidats au permis d'agent en assurance vie, d'améliorer l'intégrité du processus d'examen en Ontario et de s'aligner sur les meilleures pratiques au Canada.
- L'ARSF a élaboré un **questionnaire de renseignement visant à mieux comprendre la manière dont les compagnies d'assurance travaillent avec leur réseau d'AGG**, et a tenu une consultation sur celui-ci, notamment en ce qui concerne l'information sur les produits, la distribution et la conformité.



Courtage hypothécaire

Tableau des résultats du PAA 2024-2027

Le secteur du courtage d'hypothèques contribue à faciliter l'accès à la propriété pour de nombreux Ontariens et soutient également les investisseurs dans le domaine des placements hypothécaires non traditionnels. En 2024, les maisons de courtage d'hypothèques ont monté plus de 268 306 prêts hypothécaires en Ontario, pour une valeur d'environ 156,9 milliards de dollars. Au 31 décembre 2024, 394 792 prêts hypothécaires étaient sous la surveillance de l'ARSF, pour une valeur d'environ 214,2 milliards de dollars¹⁶.

Au 31 mars 2025, l'ARSF réglementait 1 180 maisons de courtage d'hypothèques, 3 056 courtiers en hypothèques, 10 446 agents d'hypothèques de niveau 1, 5 091 agents d'hypothèques de niveau 2 ainsi que 263 administrateurs d'hypothèques en Ontario¹⁷.

Rôle de l'ARSF dans ce secteur

- L'ARSF délivre des permis aux maisons de courtage, aux courtiers, aux agents et aux administrateurs d'hypothèques pour s'assurer qu'ils respectent la loi.
- L'ARSF réglemente la conduite des titulaires de permis du secteur pour assurer le traitement équitable des consommateurs (emprunteurs ou prêteurs/investisseurs).

Vous trouverez le contenu des priorités de 2024-2025 pour le courtage d'hypothèques [ici](#).

¹⁶ Données préliminaires de 2024 provenant des déclarations annuelles d'information des maisons de courtage hypothécaire et des administrateurs d'hypothèques, au 3 avril 2025 (taux de dépôt : 87 % pour les maisons de courtage hypothécaire et 81 % pour les administrateurs d'hypothèques).

¹⁷ Données internes de délivrance de permis de l'ARSF, extraites le 1^{er} avril 2025.

**Priorité 7.1 Promouvoir une solide culture
de la conduite professionnelle**

**État d'avancement des cibles de
l'exercice 2024-2025 :**

Terminé

Principales activités (PAA 2024-2027) et réalisations

A. Activité principale

Élaborer des règles et les lignes directrices connexes pour renforcer l'efficacité des courtiers principaux.¹⁸

Réalisations

- Publication de la version définitive de la ligne directrice sur les courtiers principaux.
- Début de la surveillance conformément à la version définitive de la ligne directrice sur les courtiers principaux.

B. Activité principale

Commencer la supervision du secteur par rapport aux exigences réglementaires énoncées dans la ligne directrice en matière de convenance des prêts hypothécaires.

Réalisations

- Début de la supervision conformément à la version définitive de la ligne directrice sur la convenance des produits, afin de s'assurer que les maisons de courtage fournissent des recommandations hypothécaires appropriées et de rendre compte des résultats.

C. Activité principale

¹⁸ L'ARSF évaluera l'efficacité de la ligne directrice avant d'envisager si une règle connexe est nécessaire pour assurer des résultats équitables pour les consommateurs et la conformité aux obligations des maisons de courtage et des courtiers principaux en vertu de la LMCPHAH.

Mettre en œuvre une approche d'intervention fondée sur les risques pour les problèmes de conduite, visant à remédier aux manquements dans les activités d'une entreprise titulaire d'un permis, ou à corriger les inconduites, de façon proportionnelle à l'incidence de la situation sur la protection des consommateurs.

Réalisations

- Élaboration d'une approche d'intervention fondée sur les risques pour la surveillance des pratiques de l'industrie en courtage hypothécaire.
- Projet pilote de déploiement de l'approche d'intervention fondée sur les risques.

D. Activité principale

Analyser et publier des données sur le crédit privé afin de surveiller les tendances et de repérer les risques pour la protection des consommateurs, ce qui va dans le sens d'une supervision fondée sur les risques.

Réalisations

- Publication du rapport sur le crédit privé.

Priorité 7.2 Renforcer la compétence professionnelle des personnes titulaires d'un permis

État d'avancement des cibles de l'exercice 2024-2025 :

Terminé

A. Activité principale

Publier la version définitive d'une ligne directrice qui présente l'interprétation de l'ARSF quant à sa façon d'évaluer l'aptitude des courtiers et agents en hypothèques à être titulaires d'un permis.

Réalisations

- Examen des commentaires des intervenants issus de la consultation publique et révision de la ligne directrice sur l'aptitude à être titulaire d'un permis.

- Publication de la version définitive de la ligne directrice sur l'aptitude à être titulaire d'un permis.

B. Activité principale

Publier la version définitive de la ligne directrice relative à l'évaluation de la convenance des produits hypothécaires en vue de codifier les meilleures pratiques de l'industrie et d'exercer une supervision à cet égard.

Réalisations

- Publication de la version définitive de la ligne directrice sur la convenance des produits hypothécaires.

C. Activité principale

Élaborer et mettre en œuvre un cadre pour assurer un travail de supervision fondé sur la ligne directrice sur l'aptitude à obtenir un permis qui s'appuie sur les mécanismes de gouvernance, les contrôles et les processus mis en place par les entreprises titulaires d'un permis pour atteindre les résultats souhaités.

Réalisations

- Intégration du cadre de supervision pour la ligne directrice sur la convenance des produits hypothécaires dans un programme d'examen continu axé sur les prêts hypothécaires privés.

D. Activité principale

Mettre en œuvre des cadres améliorés relatifs à la compétence et à la formation continue des courtiers et des agents.

Réalisations

- Mobilisation d'un expert en la matière pour examiner les profils de compétences des agents et courtiers hypothécaires.
- Introduction de nouvelles exigences d'éducation permanente pour les agents et courtiers hypothécaires, comprenant deux volets : formation continue sur la conduite et connaissances techniques et le perfectionnement professionnel (formation continue professionnelle).

Autres réalisations remarquables

- L'ARSF a tenu une **conférence des courtiers principaux** le 19 novembre 2024 afin de les aider à diriger efficacement leur maison de courtage et à mieux comprendre leur rôle et leurs responsabilités en vertu de la LMCPHAH.
- L'ARSF a **mis au point les lignes directrices suivantes** au cours de l'exercice 2024 2025, qui constituent des outils clés pour soutenir l'obtention de prêts hypothécaires convenables pour les consommateurs et un secteur du courtage hypothécaire responsable :
 - Évaluation de la convenance des produits hypothécaires.
 - Responsabilités des maisons de courtage hypothécaire et des courtiers principaux pour assurer la conformité et des résultats équitables pour les consommateurs.



Régimes de retraite

Tableau des résultats du PAA 2024-2027

Les régimes de retraite enregistrés constituent une source importante de revenus de retraite pour un grand nombre de participants aux régimes de retraite en Ontario. La surveillance prudentielle qu'exerce l'ARSF est fondée sur les risques et repose sur le principe que le régime doit être administré, et ses actifs investis, conformément à la *Loi sur les régimes de retraite*, qui comprend la responsabilité fiduciaire d'un administrateur de régime. L'ARSF est le plus important organisme de réglementation de retraite au Canada, avec environ 4 150 régimes supervisés qui investissent 870 milliards de dollars d'actifs et qui fournissent des prestations de pension à près de 4,8 millions de participants.

La plupart des participants et des actifs sont dans des régimes à prestations déterminées. Plus exactement, on compte 710 milliards de dollars dans des régimes à prestations déterminées (notamment des régimes de retraite à employeur unique, des régimes de retraite interentreprises et des régimes de retraite conjoints) et 36 milliards de dollars dans des régimes à cotisations déterminées, et 124 milliards de dollars dans des régimes mixtes, qui comportent à la fois des volets à prestations déterminées et des volets à cotisations déterminées.

Rôle de l'ARSF dans ce secteur

- Supervision proactive des régimes de retraite afin de s'assurer qu'ils sont administrés, investis et capitalisés conformément aux exigences légales et que les administrateurs de régimes exercent le soin, la diligence et la compétence requis.
- S'acquitter des objets législatifs de l'ARSF pour veiller à la bonne administration des régimes de retraite, et de s'assurer que les droits et les avantages des bénéficiaires des

régimes soient protégés.

- Examiner et enregistrer les nouveaux régimes de retraite et les modifications apportées aux régimes existants.
- Traiter les transactions, les dépôts obligatoires et les demandes des administrateurs de régime.
- Sensibiliser les bénéficiaires de régimes et les Ontariens aux régimes de retraite et les éduquer sur ces régimes.
- Adopter une approche de conformité axée sur le risque, comprenant l'enquête sur les violations présumées de la LRR et la prise de mesures d'application au besoin.
- Répondre aux demandes de renseignements et aux plaintes provenant des participants, des administrateurs et des intervenants liés aux régimes de retraite.
- Soutenir son directeur général qui doit, notamment, administrer le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) et percevoir les cotisations liées au FGPR. Le FGPR protège les participants aux régimes de retraite en offrant certaines garanties aux bénéficiaires ontariens des régimes de retraite à prestations déterminées à employeur unique lorsque l'entité responsable devient insolvable.

Vous trouverez le contenu des priorités de 2024-2025 pour les retraites [ici](#).

Priorité 8.1 Évaluer les risques systémiques et haute priorité dans le secteur des régimes de retraite en Ontario

État d'avancement des cibles de l'exercice 2024-2025 :
Essentiellement terminé

Principales activités et réalisations pour 2024-2025

A. Activité principale

Mettre au point et mettre en œuvre la ligne directrice relative à la surveillance prudentielle visant les grands régimes de retraite du secteur public (« GRRSP ») sélectionnés.

Réalisations

- Consultation des GRRSP sélectionnés sur une approche de surveillance proposée pour ces régimes. Une décision a été prise de mettre l'approche en pause et de la réévaluer, tandis que les interactions proactives et les examens se poursuivent dans le cadre des travaux courants de l'ARSF.

B. Activité principale

Élaborer l'approche, les outils et les capacités de surveillance prudentielle pour mettre en œuvre efficacement le cadre de supervision des GRRSP sélectionnés.

Réalisations

- Participation aux réunions du Programme d'évaluation du secteur financier (PESF) du Fonds monétaire international (FMI) à l'automne 2024 et à l'hiver 2025. Cette participation a été essentielle pour aider le FMI à comprendre le rôle des régimes de retraite ontariens dans le système financier canadien. Le rapport du FMI devrait être publié plus tard au cours de cette année civile.
- À l'automne 2024, un examen thématique des pratiques de gestion du risque de liquidité des régimes a été lancé.
- Maintien de points de contact proactifs réguliers et d'interactions avec les GRRSP sélectionnés, en complément de l'examen thématique des pratiques de gestion du risque de liquidité, permettant à l'ARSF de mieux comprendre ces régimes.

C. Activité principale

Publier la version définitive de la ligne directrice relative aux modifications d'un régime de retraite et lancer la consultation des intervenants sur l'ébauche mise à jour de la ligne directrice relative à l'excédent.

Réalisations

- Publication, le 4 juin 2024, de la ligne directrice sur les modifications d'un régime de retraite, à la suite d'une vaste consultation auprès du secteur.
- À la suite d'un examen interne et d'une mobilisation des intervenants, il a été décidé de ne pas publier une version mise à jour de la ligne directrice relative à l'excédent, puisqu'il a été déterminé que le contenu actuel était adéquat. L'ARSF cherchera des moyens de réorganiser le matériel existant afin d'en améliorer l'utilisabilité et de simplifier la navigation.

Priorité 8.2 Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre d'un cadre entourant les prestations cibles

État d'avancement des cibles de l'exercice 2024-2025 :

Essentiellement terminé

A. Activité principale

Publier, à des fins de consultation, l'ébauche de la ligne directrice relative à la surveillance prudentielle visant les régimes de retraite à prestations cibles.

Réalisation

- Rédaction de la ligne directrice relative à la surveillance des régimes à prestations cibles et préparation en vue de la consultation.

B. Activité principale

Élaborer et mettre en œuvre une approche, des outils et des ressources permettant de surveiller efficacement les régimes de retraite à prestations cibles.

Réalisation

- Perfectionnement du cadre de surveillance existant et des activités d'engagement pour appuyer la réglementation des régimes de retraite interentreprises à

prestations cibles (RRI). L'approche de surveillance de l'ARSF est harmonisée avec le cadre permanent du gouvernement pour les régimes à prestations cibles, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

C. Activité principale

Publier un rapport qui établit des comparaisons entre les régimes de retraite interentreprises à prestations déterminées et les pratiques dominantes publiées par l'ARSF.

Réalisations

- L'ARSF a effectué une analyse comparative des pratiques gagnantes de tous les RRI à prestations déterminées en Ontario. Cela comprend la publication d'un Rapport de synthèse sur l'analyse comparative des pratiques dominantes de l'ARSF en août 2024. Il a été bien accueilli et constitue un outil supplémentaire permettant aux fiduciaires de régimes de se comparer au secteur.

Réalisations de fin d'exercice reportées à l'exercice 2025-2026

A. Activité principale :

Publier, à des fins de consultation, l'ébauche de la ligne directrice relative à la surveillance prudentielle visant les régimes de retraite à prestations cibles.

Réalisations

- Publier l'ébauche de la ligne directrice relative à l'approche de surveillance des régimes à prestations cibles aux fins de consultation publique.¹⁹

¹⁹ La consultation et la publication de ligne directrice relative à l'approche de surveillance des régimes à prestations cibles ont été retardées. L'ARSF publiera la version définitive de la ligne directrice au cours de l'exercice 2025-2026.

Autres réalisations remarquables

Soutien au DG de l'ARSF dans l'administration du FGPR

- Mise en place d'une surveillance claire et de processus pour le suivi de la Société ontarienne de gestion des placements (SOGP) après la transition réussie de la SOGP à titre de gestionnaire des placements du FGPR, assurant l'alignement avec les normes de gouvernance de l'ARSF, les objectifs de placement, la tolérance au risque et les objectifs globaux du FGPR.
- Renforcement des capacités analytiques en matière de risque, améliorant l'efficacité de l'évaluation des risques pour le FGPR. L'ARSF a publié le rapport sur le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR) (exercice clos le 31 mars 2024) en août 2024, offrant une transparence accrue sur la situation financière du FGPR.

Réalisations supplémentaires du FGPR

- Le **FGPR a obtenu un taux de rendement net de 5,48 % par année** pour les 12 mois se terminant le 31 mars 2025.
- Mise en œuvre complète de la répartition stratégique des actifs du FGPR à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Expansion de la surveillance axée sur le risque pour les régimes de retraite et leurs promoteurs lorsque des préoccupations accrues sont relevées.

Surveillance axée sur des principes et le risque

- L'ARSF a examiné 17 modifications rétroactives défavorables en appliquant l'approche axée sur les principes et le risque, décrite dans la ligne directrice relative aux modifications d'un régime de retraite. Une synthèse de ces décisions et des principes appliqués sera publiée au cours de l'exercice 2025-2026.

- Publication du Niveau estimé de capitalisation de la solvabilité des régimes de retraite à prestations déterminées en Ontario, illustrant la santé des régimes de retraite à prestations déterminées réglementés par l'ARSF.

Excellence réglementaire dans les lignes directrices fondées sur des principes

- Mise au point du programme d'examen des régimes de retraite fondé sur le risque et présentation d'un webinaire au secteur en mai 2024. Le nouveau programme d'examen représente un changement d'approche réglementaire. Le webinaire se trouve sur fsrao.ca.
- Publication par l'ARSF de la ligne directrice modifiée et mise à jour sur les rôles et responsabilités des administrateurs de régimes de retraite en juin 2024 et tenue d'un webinaire sur la ligne directrice en juillet 2024. L'ARSF et le secteur sont partenaires dans l'approche axée sur des principes, et la ligne directrice précise clairement les responsabilités des administrateurs.
- Collaboration de l'ARSF avec d'autres organismes de réglementation canadiens sur les publications de lignes directrices de l'Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR). L'ARSF continue de travailler avec l'ACOR pour promouvoir les intérêts de l'Ontario tout en favorisant l'harmonisation de la réglementation des régimes de retraite à l'échelle nationale.

Mobilisation des intervenants et approche axée sur les membres

- Le 20 février 2025, l'ARSF s'est jointe aux promoteurs de régimes de retraite, aux administrateurs et à d'autres intervenants du secteur des régimes de retraite pour célébrer la troisième campagne annuelle de la Journée de sensibilisation à la retraite. Cette importante initiative a contribué à sensibiliser le public à la valeur des régimes de retraite en milieu de travail et à l'importance de l'épargne-retraite.
- Le Comité consultatif des intervenants pour le secteur des régimes de retraite, composé de hauts dirigeants du secteur, a rencontré la direction et le conseil d'administration de l'ARSF au cours de l'année pour discuter de diverses questions réglementaires et faire

des commentaires sur des éléments comme les priorités de l'ARSF et le budget de la division des régimes de retraite. L'équipe de réglementation de l'ARSF a rencontré les quatre comités consultatifs techniques en matière de régimes de retraite, composés de divers intervenants du secteur des régimes de retraite, tout au long de l'année, fournissant des conseils précieux à l'ARSF sur son orientation réglementaire.

- L'ARSF a lancé des tournées auprès des cabinets d'actuaire pour discuter des enjeux courants et entendre les commentaires du secteur. Cela a permis à l'ARSF et au secteur de travailler ensemble sur des questions d'intérêt et d'avoir un dialogue franc et ouvert.



Planificateurs et conseillers financiers

Tableau des résultats du PAA 2024-2027

Le cadre de protection du titre des professionnels des finances (CPTPF) établit des normes pour les personnes qui souhaitent utiliser les titres de « planificateur financier » (PF) et de « conseiller financier » (CF) en Ontario afin de promouvoir la confiance et le professionnalisme dans le secteur. Les organismes d'accréditation doivent surveiller la conduite et les activités professionnelles des personnes qui détiennent des titres de compétence approuvés.

Au 31 mars 2025, l'ARSF avait approuvé 5 organismes d'accréditation et 13 titres de compétence. Les organismes d'accréditation approuvés ont indiqué qu'au 31 décembre 2024, ils avaient délivré environ 75 000 titres à des personnes pour utiliser les titres PF et CF en Ontario.

Rôle de l'ARSF dans ce secteur

- Établir des normes pour les organismes d'accréditation et les titres de PF et de CF.
- Approuver les organismes d'accréditation et les titres de compétence de PF et de CF.

- Surveiller et superviser les organismes d'accréditation approuvés pour renforcer la protection des consommateurs et promouvoir des services de planification et de conseil de haute qualité.

Vous trouverez le contenu des priorités de 2024-2025 pour les planificateurs et conseillers financiers [ici](#).

Priorité 9.1 Veiller à l'efficacité du cadre de protection des titres des planificateurs financiers et des conseillers financiers

État d'avancement des cibles de l'exercice 2024-2025 :

Terminé

Principales activités (PAA 2024-2027) et réalisations

A. Activité principale

Mettre en œuvre un plan de supervision pour les organismes d'accréditation approuvés et les personnes qui utilisent le titre de CF sans titre de compétence approuvé, notamment en créant les outils, les ressources et les capacités nécessaires en matière de supervision pour mettre en œuvre le plan.

Réalisations

- Élaboration de processus internes à l'ARSF pour les cas d'utilisation non autorisée de titres.
- Élaboration et publication d'un plan de supervision des organismes d'accréditation pour l'exercice 2024-2025.
- Réalisation d'un examen thématique des organismes d'accréditation pour la surveillance de l'utilisation des titres.
- Communication des améliorations requises aux processus des organismes d'accréditation.

B. Activité principale

Poursuivre le travail avec le reste du Canada en vue d'instaurer des cadres semblables de protection des titres.

Réalisations

- Établissement d'un groupe de travail intergouvernemental pour partager l'information et travailler à l'harmonisation lorsque cela est possible.

C. Activité principale

Publier un rapport sur l'évaluation du cadre explorant les futures améliorations possibles.

Réalisations

- Engagement avec les intervenants pour appuyer l'évaluation du cadre et déterminer la prochaine étape.²⁰

D. Activité principale

Mener une campagne ciblée auprès des entreprises pour évaluer et améliorer le bon usage des titres.

Réalisations

- Décision sur la portée des entités où de grands employeurs sont connus pour avoir une forte concentration d'utilisateurs de titres (assureurs vie qui sont des entités réglementées par l'ARSF).

²⁰ Au cours de la dernière année, l'ARSF a consulté les intervenants pour obtenir des commentaires sur les améliorations possibles au cadre de protection des titres. Les conclusions de l'examen interne de l'ARSF ont confirmé qu'il n'y a pas de lacunes importantes et que le cadre remplit l'objectif de répondre aux préoccupations liées aux préjudices aux consommateurs. Compte tenu de ces conclusions, l'ARSF ne publiera pas de rapport sur l'évaluation du cadre pour le moment. Toutefois, il existe des possibilités d'amélioration du cadre. Pour le prochain exercice, l'ARSF concentrera ses ressources sur les activités d'harmonisation et de supervision.

- Élaboration d'un modèle de communication pour expliquer aux employeurs les résultats souhaités de l'évaluation de la non-conformité, en fournissant un plan d'action pour amener les employés à se conformer à l'utilisation des titres.
- Suivi auprès des entités pour évaluer les résultats afin de déterminer si elles respectent les règles ou s'il faut prendre d'autres mesures.



Compagnies d'assurance constituées en Ontario et assureurs réciproques

Tableau des résultats
du PAA 2024-2027

Les compagnies d'assurance constituées en Ontario sont légalement établies en vertu des lois de l'Ontario et offrent de l'assurance IARD. Les assureurs réciproques sont un groupe de souscripteurs qui échangent entre eux des contrats réciproques d'indemnité ou d'assurance par l'intermédiaire du même mandataire.

Au 31 mars 2025, l'ARSF assure la surveillance prudentielle de 49 compagnies d'assurance et assureurs réciproques constitués en Ontario, qui représentent plus de 10 milliards de dollars d'actifs au deuxième trimestre de 2024 et des revenus annuels d'assurance totalisant environ 4 milliards de dollars en 2024.

Rôle de l'ARSF dans ce secteur²¹

- Réglementation et une surveillance prudentielle des pratiques de l'industrie pour contribuer à la stabilité du secteur.

²¹ Les réalisations de l'exercice 2024-2025 des compagnies d'assurance constituées en Ontario et des assureurs réciproques sont présentées dans la section Assurance IARD et assurance automobile du présent rapport.

- Examiner et approuver les nouvelles activités opérationnelles, les activités de placement et les transactions proposées comme les fusions et l'acquisition ou la vente d'actifs importants.



Secteur des fournisseurs de services de santé

Tableau des résultats du PAA 2024-2027

Le secteur des fournisseurs de services de santé présente des demandes d'indemnités d'accident légales aux compagnies d'assurance automobile au moyen du Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance automobile.

Au 31 mars 2025, il y a environ 5 151 fournisseurs de services de santé titulaires d'un permis en Ontario²².

Rôle de l'ARSF dans ce secteur

- L'ARSF délivre aux fournisseurs de services de santé des permis qui les autorisent à recevoir des paiements directs de la part des assureurs automobiles pour les prestations réclamées en vertu de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales.
- Elle réglemente les pratiques d'affaires et de facturation des fournisseurs de services titulaires d'un permis.
- Enfin, elle recueille des informations concernant les systèmes d'affaires de fournisseurs de services de santé titulaires d'un permis au moyen d'une déclaration annuelle.

²² La gestion des relations client, assurée par l'Unité des services de soutien opérationnel.

Réalisations remarquables

- En avril 2024, l'ARSF a publié le **rapport de conformité de la division de la surveillance des pratiques des fournisseurs de services de santé de 2022-2024**, qui a révélé des niveaux inacceptables de non-conformité de la part des fournisseurs de services de santé.
- L'ARSF a continué d'appuyer les efforts du gouvernement visant à **réformer le produit d'assurance automobile**. Un examen des lignes directrices et des cadres des fournisseurs de services de santé a été mené pour moderniser le système d'assurance automobile, améliorer l'efficacité et s'assurer que les consommateurs blessés reçoivent les soins dont ils ont besoin. À l'automne 2024, dans le cadre de cet examen, l'ARSF a mené des consultations sur les documents de consultation suivants :
 - l'Analyse du cadre des fournisseurs de services de santé (FSSS) et l'Analyse du Système de demandes de règlement pour soins de santé liés à l'assurance-automobile (DRSSAA), qui présentaient des options administratives et rentables pour moderniser le système et le rendre plus efficace.
 - L'Analyse des lignes directrices de l'Annexe sur les indemnités d'accident légales (AIAL), qui présentait des options pour la directive concernant les services professionnels, la directive du tarif horaire pour les soins auxiliaires et la ligne directrice sur les blessures légères.
- En janvier 2025, l'ARSF a publié le Régime de surveillance des fournisseurs de services de santé 2024-2026. Les efforts de l'ARSF pour 2024-2026 visent à favoriser une plus grande conformité dans le secteur, en s'assurant que les fournisseurs de services de santé facturent correctement aux assureurs automobiles les prestations réclamées en vertu de l'AIAL.



Sociétés coopératives

Tableau des résultats du PAA 2024-2027

Une société coopérative, ou coopérative, est une entreprise constituée en personne morale dont la propriété appartient aux membres, lesquels utilisent les services de la coopérative ou achètent ses produits. L'ARSF ambitionne de mieux protéger les membres des coopératives et les investisseurs qui achètent des actions dans les coopératives.

Au 31 mars 2025, l'Ontario comptait 1 803 coopératives actives²³ œuvrant dans divers secteurs (p. ex. logement, agriculture, garderies). L'ARSF a reçu 14 prospectus déposés par des coopératives au cours de la période allant du 1^{er} avril 2024 au 28 mars 2025.

Rôle de l'ARSF dans ce secteur

L'ARSF ne réglemente pas les coopératives. Le rôle de l'ARSF dans ce secteur est limité à l'exercice des pouvoirs et des fonctions relatifs aux prospectus publiés par les sociétés coopératives lorsqu'elles obtiennent des fonds d'investisseurs.

²³ Le ministère des Services au public et aux entreprises et de l'Approvisionnement (« MSPEA »).



Sociétés de prêt et de fiducie

Tableau des résultats du PAA 2024-2027

Les sociétés de prêts et de fiducie jouent un rôle important dans le secteur des services financiers de l'Ontario. Elles reçoivent des dépôts et offrent des prêts permettant d'acquérir une maison, une entreprise, un véhicule et plus encore.

Au 31 mars 2025, 49 sociétés de prêt et de fiducie étaient inscrites afin d'exercer des activités commerciales en Ontario.

Rôle de l'ARSF dans ce secteur

- Superviser l'inscription de toutes les sociétés de prêt et de fiducie constituées sous régime fédéral qui exercent des activités en Ontario.
- Assurer le respect de la loi.

Informations et perspectives pour guider l'orientation

L'ARSF a continué d'élargir ses efforts de consultation pour veiller à ce que les opinions diverses de ses intervenants, notamment les consommateurs, éclairent son orientation et ses décisions. Au cours de l'exercice 2024-2025, l'ARSF a consulté ses divers comités consultatifs techniques, des intervenants et des consommateurs. Elle a organisé des webinaires et des conférences. Elle a mené un sondage auprès des intervenants. Enfin, elle a organisé des événements visant à accroître la participation de personnes de tous horizons et celle des secteurs réglementés.

Comités de l'ARSF

Pour s'assurer que l'engagement est cohérent et concret à tous les niveaux de l'organisation, l'ARSF a mis sur pied plusieurs comités et groupes pour les principaux intervenants.

Il s'agit notamment des groupes suivants :

- **Sept (7) Comités consultatifs des intervenants (« CCI »)** servent d'organes de consultation pour le conseil d'administration sur les priorités, le budget, la RFP et d'autres enjeux de l'ARSF que le conseil d'administration ou la direction jugent appropriés.
- **Un (1) Comité consultatif des consommateurs (« CCC »)** fournit le point de vue des consommateurs sur les questions et les changements en matière de politiques et de réglementation.
- **Treize (13) Comités consultatifs techniques (« CCT »)** se penchent sur les enjeux relevés touchant les secteurs des régimes de retraite, du courtage hypothécaire, de l'assurance vie et assurance santé, des caisses et de l'assurance IARD. Ces comités étant chargés de problèmes précis, il se peut que le nombre et la composition des membres dans un CCT évoluent si un problème est réglé.

Renforcer l'accent sur les consommateurs

Comité consultatif des consommateurs

Le CCC remplit plusieurs fonctions, notamment fournir des points de vue de consommateurs sur les enjeux stratégiques et réglementaires, orienter la stratégie de l'ARSF en matière de recherche et d'engagement axés sur les consommateurs, et conseiller sur les nouvelles préoccupations et tendances touchant les consommateurs.

En 2024-2025, le CCC :

- a accueilli cinq nouveaux membres;
- a participé à huit groupes de travail thématiques portant sur des sujets comme le renforcement de la protection des consommateurs vulnérables, l'élimination des frais d'acquisition reportés dans la vente de produits d'assurance et l'amélioration de la culture et de la continuité du CCC lui-même;
- a participé à quatre réunions générales avec la direction de l'ARSF ainsi qu'à deux séances du laboratoire stratégique et à une réunion avec le conseil d'administration de l'ARSF;
- et a présenté huit observations écrites à l'ARSF.

Les soumissions écrites du CCC à l'ARSF, les résumés des assemblées générales du CCC et ses propres rapports annuels sur ses activités sont à la disposition du grand public sur le site Web de l'ARSF.

Recherche-sondage auprès des consommateurs

La recherche centrée sur les consommateurs est essentielle pour comprendre leurs besoins et demeurer informé des enjeux et tendances dans les secteurs que supervise l'ARSF. L'ARSF utilise diverses méthodes de recherche pour obtenir une compréhension complète des priorités des consommateurs.

En 2024-2025, l'ARSF s'est concentrée sur l'utilisation de sondages auprès des consommateurs pour éclairer les travaux réglementaires et de surveillance à venir :

Sondage sur les planificateurs financiers et conseillers financiers (FP/CF) :

- Sondage auprès des consommateurs visant à évaluer l'efficacité du cadre de protection des titres de planificateur financier/conseiller financier (PF/CF), en mettant l'accent sur l'effet sur les consommateurs vulnérables (octobre 2024).
- Deux groupes de discussion pour évaluer la compréhension et l'expérience des consommateurs à l'égard des planificateurs et conseillers financiers.
- Les résultats de cette recherche ont contribué à éclairer l'évaluation par l'ARSF du cadre de protection des titres des professionnels des finances (CPTPF) et ont aidé à cerner les domaines possibles d'amélioration future du cadre.

Sondage intersectoriel auprès des consommateurs de 2024 :

- Sondage général auprès des consommateurs visant à analyser les tendances dans les comportements et préférences des consommateurs dans les secteurs réglementés, en utilisant les résultats de recherche de 2022 comme référence.

Les résultats du sondage intersectoriel éclaireront les efforts réglementaires et de surveillance de l'ARSF dans l'ensemble des secteurs qu'elle réglemente.

Consultation publique

Au cours de l'exercice 2024-2025, **l'ARSF a reçu des commentaires dans le cadre de 13 consultations publiques. Elle a publié les commentaires sur son site Web.** Il s'agissait notamment des commentaires des intervenants sur plusieurs initiatives ainsi que sur l'élaboration de son énoncé des priorités, qui éclaire le Plan d'activités annuel. L'ARSF a organisé des webinaires pour nombre de ses consultations afin de faire participer les intervenants, d'expliquer le processus de consultation ou la règle/ligne directrice proposée, et de répondre aux questions. L'ARSF a décidé d'organiser des webinaires pour la plupart des consultations publiques qu'elle tiendra dans l'avenir.

Consultations tenues au cours de l'exercice 2024-2025 :

Secteur	Titre des consultations	Type	Date des consultations
Assurance vie et assurance santé	Proposition de règle relative aux agents généraux gestionnaires d'assurance vie et d'assurance santé	Règle	Du 28 janvier 2025 au 30 avril 2025
Courtage hypothécaire	Proposition de ligne directrice sur l'utilisation de noms d'équipe dans le secteur du courtage hypothécaire	Ligne directrice	Du 23 janvier 2025 au 9 avril 2025
Assurance automobile	Quatrième chapitre de la proposition de ligne directrice sur la surveillance de la tarification et de la souscription de l'assurance automobile	Ligne directrice	Du 10 janvier 2025 au 10 février 2025
Caisses	Proposition de règle sur les dépôts non réclamés et ligne directrice	Ligne directrice, règle	Du 8 janvier 2025 au 10 février 2025
Assurance IARD et assurance générale	Proposition de ligne directrice sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ÉIRS) pour les assureurs ontariens	Ligne directrice	Du 28 novembre 2024 au 28 janvier 2025

Secteur	Titre des consultations	Type	Date des consultations
Tous les secteurs	Proposition d'énoncé des priorités de l'ARSF pour 2025-2026	Priorités/budget	Du 14 novembre 2024 au 6 décembre 2024
Assurance automobile	Propositions de réformes de l'assurance automobile	Ligne directrice	Du 27 septembre 2024 au 29 novembre 2024
Assurance automobile	Proposition de ligne directrice de surveillance sur la tarification et la souscription de l'assurance automobile	Ligne directrice	Du 16 septembre 2024 au 15 novembre 2024
Assurance automobile	Revue annuelle de l'Ontario visant les véhicules de tourisme	Ligne directrice	Du 26 août 2024 au 16 septembre 2024
Assurance automobile	Proposition de règle et de ligne directrice sur le service de signalement des fraudes	Ligne directrice, règle	Du 15 juillet 2024 au 15 octobre 2024
Assurance vie et assurance santé	Proposition de règle relative à l'information sur le coût total	Règle	Du 27 mai 2024 au 26 juillet 2024
Courtage hypothécaire	Renforcement de la culture de conduite et de conformité rigoureuse : Le rôle des maisons de courtage hypothécaire	Politique	Du 29 avril 2024 au 28 juin 2024

Secteur	Titre des consultations	Type	Date des consultations
	et des courtiers principaux		
Assurance IARD et assurance générale	Proposition de ligne directrice sur la gouvernance d'entreprise, les risques opérationnels et la résilience	Ligne directrice	Du 17 avril 2024 au 17 juin 2024

Recommandations du rapport d'audit de l'optimisation des ressources du BVGO

En 2022, le Bureau du vérificateur général de l'Ontario (BVGO) a publié le rapport intitulé **Audit de l'optimisation des ressources : Autorité ontarienne de réglementation des services financiers : réglementation de l'assurance des voitures de tourisme, des caisses populaires et des régimes de retraite**. La vérification portait sur les activités réglementaires de l'ARSF dans les secteurs de l'assurance automobile des particuliers, des caisses populaires et des régimes de retraite enregistrés à l'échelle provinciale, et a donné lieu à 18 recommandations adressées à l'ARSF et au ministère des Finances (MFO). Depuis la vérification, l'ARSF a réalisé des progrès substantiels dans la mise en œuvre de ces recommandations.

En mars 2024, le BVGO a effectué un examen de suivi des progrès de l'ARSF concernant les recommandations de la vérification de l'optimisation des ressources de 2022. En août 2024, **l'ARSF avait entièrement remédié à cinq recommandations**, que le BVG avait examinées et validées en vue de leur clôture. De plus, le BVGO a examiné les treize recommandations restantes, toujours en cours, sans soulever de nouvelles préoccupations. Les résultats de la

vérification de suivi de 2024 ont été publiés dans le rapport annuel de 2024 du BVGO²⁴ le 3 décembre 2024.

Au 31 mars 2025, l'ARSF avait clos neuf recommandations.

²⁴ [Suivi de l'audit de l'optimisation des ressources de 2022 : Autorité ontarienne de réglementation des services financiers : réglementation des secteurs de l'assurance des voitures de tourisme, des caisses populaires et des régimes de retraite](#)

Mesures du rendement et objectifs

L'une des principales recommandations de l'audit de l'optimisation des ressources du BVGO était que l'ARSF élabore et assure le suivi des **mesures et des cibles de rendement** précises et informatives qui cadrent mieux avec son mandat annuel, et fasse rapport chaque année des progrès réalisés relativement à ces cibles.

L'ARSF a adopté une approche améliorée pour élaborer des **mesures et cibles de rendement fondées sur les résultats de surveillance**. Cette nouvelle approche vise à mieux montrer l'efficacité de l'ARSF dans l'exécution de son mandat, assurant transparence et reddition de comptes envers la législature et le public. Elle s'harmonise également avec les exigences mises à jour de la Directive concernant les organismes et les nominations.

Outre les mesures de rendement, l'ARSF continue à suivre et à rendre compte de ses Normes de service qui portent sur l'exécution des principales fonctions opérationnelles de l'ARSF concernant les secteurs de l'assurance IARD, des caisses et des régimes de retraite, les pratiques de l'industrie et la surveillance prudentielle du secteur de l'assurance. Des renseignements détaillés sur les normes de service pour 2024-2025 figurent à l'annexe A.

Stratégies pour la définition, l'évaluation et l'atténuation des risques

Le cadre de gestion des risques d'entreprise (GRE) de l'ARSF est mis en application et régi selon le Modèle des Trois Lignes²⁵. Les unités opérationnelles forment la première ligne et sont responsables des risques. Elles sont également chargées de la détermination, de l'évaluation et de l'atténuation des risques afin de les gérer dans les limites de tolérance acceptables. La gestion des risques incombe à la deuxième ligne, qui assure la supervision, la surveillance et la déclaration des risques à l'échelle de l'entreprise. La troisième ligne, soit l'audit interne, fournit une certification indépendante des pratiques, de la gouvernance, de la gestion des risques et des contrôles internes de l'ARSF. La politique de GRE établit le cadre d'application du processus de GRE dans l'ensemble de l'organisation.

La fonction de gestion des risques de l'ARSF est supervisée à la fois au niveau de la direction et du conseil d'administration, par l'intermédiaire du Comité de gestion des risques (CGR) et du Comité des risques, finances et de la vérification (CRFV) du conseil. Le CGR au niveau de la direction surveille et contrôle les profils de risque des unités opérationnelles et les stratégies d'atténuation des risques par le biais de discussions actives et rigoureuses. Le CGR a tenu quatre réunions au cours de l'exercice 2024-2025. Le CRFV du conseil supervise les risques à l'échelle de l'entreprise et leur alignement sur la propension au risque de l'ARSF, en vertu d'une délégation du conseil d'administration. Le directeur de la gestion des risques fait régulièrement rapport des principaux risques au CRFV.

L'ARSF a mis en place une déclaration de la propension à prendre des risques qui a été approuvée par le conseil d'administration. L'objectif est de faciliter la prise de décisions fondées sur les risques. Cette déclaration guide l'ARSF dans l'exécution de son mandat et la réalisation de ses objectifs stratégiques tout en prenant des risques acceptables. Dans le cadre de sa mise en application, les profils de risque sont régulièrement contrôlés par rapport à la propension à prendre des risques, puis transmis au CGR et au CRFV. L'ARSF examine chaque année sa propension à prendre des risques pour s'assurer qu'elle est appropriée.

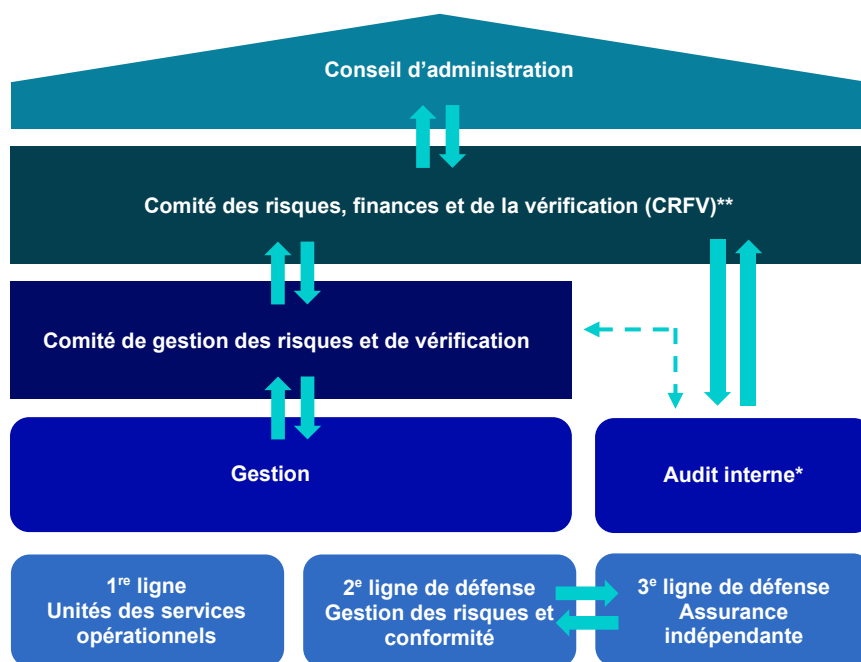
²⁵ Pour en savoir plus, veuillez consulter le « Modèle des Trois Lignes » de l'Institute of Internal Auditors.

Au cours de l'exercice 2024-2025, le programme de conformité d'entreprise de l'ARSF a été continuellement amélioré pour assurer le respect des lois, des règlements, des directives et des politiques applicables. Il a été mis en œuvre au moyen d'activités de sensibilisation et de formation, d'attestations de conformité, d'analyses conjoncturelles et d'une collaboration avec les secteurs fonctionnels/du programme.

La gestion des risques de protection de la vie privée a été renforcée grâce à une sensibilisation et une formation continues. L'ARSF a évalué des projets qui nécessitent le traitement de renseignements personnels afin d'assurer la conformité avec la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP).

À mesure qu'évolue la mise en application du cadre de GRE, l'ARSF sera en mesure de demeurer souple et de répondre aux exigences du contexte changeant des risques.

Structure de gouvernance de GRE de l'ARSF



* Le Service d'audit interne relève du conseil d'administration sur le plan fonctionnel et du vice-président directeur, Services généraux, sur le plan administratif.

Faits saillants de l'exercice 2024-2025

- L'ARSF a mis en application la déclaration de la propension à prendre des risques de l'organisation pour s'assurer de réaliser ses priorités stratégiques tout en maintenant les risques en deçà du niveau de tolérance.
- L'ARSF a surveillé son profil de risque par rapport à la propension à prendre des risques approuvée en mettant l'accent sur l'atténuation de toute atteinte à cette propension.
- L'ARSF a mis à profit le renouvellement en matière de technologie par la mise en œuvre de la solution technologique de conformité liée aux risques de gouvernance (CRG) pour automatiser et rationaliser la gouvernance de la gestion des risques, de la conformité, de la gestion des lacunes et de la gestion des politiques d'entreprise.
- L'ARSF a renforcé sa conformité aux exigences de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) et des normes de sécurité de l'industrie des cartes de paiement (« PCI DSS ») en effectuant chaque trimestre des analyses de vulnérabilité, entre autres initiatives.
- L'ARSF a renforcé le programme de conformité, par exemple les processus de gestion des politiques d'entreprise et de certificat d'assurance, grâce à l'intégration du système CRG et à des communications régulières avec les intervenants sur les exigences de conformité ainsi que sur les modifications aux règlements et directives applicables.
- L'ARSF a maintenu des normes de service et la conformité à la LAIPVP en ce qui concerne les demandes d'accès à l'information.
- L'ARSF a mieux fait connaître l'accès à l'information et la protection de la vie privée en offrant des formations adaptées sur l'accès à l'information aux secteurs de programmes et des formations obligatoires à l'échelle de l'ARSF sur la protection de la vie privée.

- L'ARSF a élaboré et entamé la mise en œuvre d'un plan visant à améliorer le programme de gestion de la vie privée concernant ses obligations législatives en vertu de la LAIPVP.
- L'ARSF a privilégié une solide culture du risque au sein de l'organisme en mettant en œuvre une plateforme éducative portant sur les risques émergents.
- L'ARSF a développé l'analytique des risques en mettant en avant des analyses efficaces sur les risques émergents comme ceux liés à l'intelligence artificielle et aux tiers, en donnant la priorité aux principaux risques à l'échelle de l'organisme et en intégrant la gestion des risques dans ses processus de prise de décisions stratégiques.

Notre personnel

Cadre stratégique en matière de ressources humaines de l'ARSF

Le cadre stratégique en matière de ressources humaines de l'ARSF met l'accent sur quatre piliers qui favorisent l'excellence individuelle, d'équipe et organisationnelle. Ces activités soulignent la mise en œuvre en continu du plan relatif au capital humain qui garantit que, grâce à ses politiques et à ses programmes, l'ARSF puisse attirer et maintenir en poste du personnel compétent dans tous les domaines pour protéger les consommateurs, conformément à son mandat.

1. Avancement de la culture

Les initiatives de l'exercice 2024-2025 comprenaient les suivantes :

- **Diversité, équité, inclusion et appartenance (DÉIA)** : Au cours de l'exercice 2024-2025, l'ARSF a amorcé les travaux sur sa stratégie triennale de DÉIA, qui comprenait une série de formation en trois volets élaborée à l'interne pour tous les employés, de nombreux événements d'apprentissage avec des conférenciers externes, et la réalisation du premier recensement de l'ARSF. Les résultats du recensement seront disponibles en 2025-2026 et aideront l'ARSF à prendre des décisions fondées sur les données pour créer un milieu de travail sûr et accueillant pour tous les employés. Le comité interfonctionnel DÉIA a également continué de promouvoir des initiatives et des événements de sensibilisation des employés.
- **Apprentissage et perfectionnement** : L'ARSF a poursuivi la mise en œuvre de son plan d'apprentissage et de perfectionnement tout au long de l'exercice 2024-2025, offrant des possibilités de perfectionnement interne centralisées à l'échelle organisationnelle et fonctionnelle, et appuyant les demandes d'apprentissage individuelles d'organismes externes. Une formation à l'échelle de l'organisation a été choisie pour soutenir les compétences fondamentales de l'ARSF.
- **Bien-être** : Au cours de l'exercice 2024-2025, l'ARSF a poursuivi ses initiatives Wellness@l'ARSF, fondées sur trois piliers : bien-être psychologique, bien-être

personnel et lien social. Le programme comprend des ateliers, des séances de sensibilisation, des défis mensuels liés au bien-être et des plateformes en ligne offrant une aide et des renseignements supplémentaires. L'équipe du bien-être de l'ARSF a été reconnue par Telus Santé comme championne bien-être canadienne de l'année 2024.

- **Perfectionnement professionnel** : L'ARSF a lancé son programme de perfectionnement du leadership. Il s'agit d'un programme d'apprentissage et de perfectionnement de huit mois, en petits groupes, destiné aux leaders à haut potentiel de l'organisation. Composé de deux cohortes, les gestionnaires de personnel et les gestionnaires de gestionnaires (gestionnaires organisationnels), le programme repose sur les compétences de l'ARSF et comprend des occasions d'apprentissage formelles et informelles axées sur l'encadrement, la direction d'équipe, l'amélioration continue, la réflexion stratégique et l'acuité politique. Les programmes FSRATalks se poursuivent, donnant l'occasion aux employés d'échanger des connaissances approfondies dans un environnement de style TedTalk. Le club de lecture de l'ARSF sur le leadership a invité tous les employés à lire des ouvrages sur le leadership et à discuter de thèmes pertinents dans un environnement décontracté.
- **Réactivité** : Les travaux se sont poursuivis pour répondre aux commentaires des employés dans le sondage sur la mobilisation de 2024, particulièrement en matière de DÉIA et de reconnaissance. Les résultats de l'enquête de 2025 sur l'engagement des employés montrent une légère amélioration et révèlent que des progrès ont été réalisés dans certains domaines. L'ARSF a fait une enquête supplémentaire au cours de l'exercice 2024-2025 pour savoir si les services relatifs aux RH répondaient aux exigences et aux attentes des clients internes. Le sondage de 2024 a révélé des augmentations importantes de satisfaction, notamment en ce qui concerne le partage d'information et la simplification des services.
- **Reconnaissance** : Pour souligner le cinquième anniversaire de l'ARSF, les prix de service prolongé ont été tenus comme un événement distinct en personne pour célébrer les contributions des employés. **L'ARSF a reconnu 111 employés de toutes les fonctions, célébrant des jalons allant de 5 ans à 35 ans.** L'année 2024 a également marqué la première année du programme de prix de l'ARSF. Ce programme a permis aux employés de reconnaître leurs pairs, collègues, équipes et leaders dans cinq

catégories : leadership, innovation, collaboration, dépassement des attentes et équipe interfonctionnelle. Le programme a reçu un total de 123 candidatures dans les cinq catégories. La deuxième année du programme est en cours pour 2025.

2. Investissement dans les talents

Les initiatives de l'exercice 2024-2025 comprenaient les suivantes :

- **Évaluation des postes** : Des évaluations des postes du personnel non syndiqué ont été menées dans l'ensemble de l'organisation afin d'assurer l'alignement avec les besoins opérationnels actuels et les attentes liées aux rôles. **Au total, 161 emplois ont été évalués.** En conséquence, 12 postes (couvrant 13 titulaires) ont été reclassifiés à un niveau supérieur. Dix (10) postes évalués à un niveau inférieur ont été maintenus à leur niveau actuel. Ces rôles conserveront leur statut actuel jusqu'à ce qu'ils deviennent vacants. Des lignes directrices opérationnelles ont été élaborées pour encadrer le processus interne d'évaluation des postes à l'avenir. L'ARSF entreprendra un examen comparable avec les groupes des unités de négociation maintenant que les conventions collectives sont mises en œuvre.
- **Compétences fondamentales** : Poursuite de l'éducation et de la formation sur les compétences fondamentales au cours de l'exercice 2024-2025, lesquelles sont en train d'être intégrées aux conversations sur le rendement et aux objectifs d'apprentissage.
- **Planification de la relève** : Au cours de l'exercice 2024-2025, l'ARSF a mené un deuxième cycle de planification de la relève à l'échelle de l'organisation afin d'identifier les successeurs et les talents à haut potentiel au sein de l'organisation.
- **Planification de la main-d'œuvre** : L'ARSF a lancé un projet pilote de planification de la main-d'œuvre comprenant : 1. Alignement sur la stratégie d'entreprise, 2. Rôles segmentés, 3. Analyse conjoncturelle, 4. Analyse de l'état actuel, 5. Planification de scénarios, 6. Analyse des écarts, 7. Planification des mesures, suivi et reddition de compte. Les résultats du projet pilote détermineront s'il sera déployé dans l'ensemble de l'organisation.

3. Bases solides

Les initiatives de l'exercice 2024-2025 comprenaient les suivantes :

- **Relations de travail** : L'ARSF a mis au point ses deux premières conventions collectives avec l'AMAPCEO et la SEFPO. Les augmentations générales et les paiements rétroactifs ont été calculés et bien versés dans le délai de 120 jours prévu dans les conventions collectives.
- **Systèmes d'information des ressources humaines** : Au cours de l'exercice 2024-2025, l'ARSF a poursuivi l'examen et la détermination de possibilités d'optimisation de la gestion du capital humain dans Workday. Des améliorations ont été mises en œuvre pour améliorer la reddition de compte et l'analyse à l'appui de : la gestion des postes et des postes vacants, les indicateurs RH, l'analyse de l'étendue du contrôle, les organigrammes, la collecte de données sur la main-d'œuvre interne et externe, les améliorations au processus de paie. L'ARSF a intégré des améliorations concernant le rapprochement des avantages sociaux, la déclaration des avantages dentaires sur les formulaires T4, le calcul des facteurs d'équivalence et les rapports hebdomadaires sur les cycles de paie.
- **Gestion de l'invalidité** : Au cours de l'exercice 2024-2025, l'ARSF a rationalisé ses processus de protection du revenu à long terme et de congés de maladie de courte durée afin d'améliorer l'expérience et d'assurer l'exactitude des données.

4. Excellence en matière de ressources humaines

Les initiatives de l'exercice 2024-2025 comprenaient les suivantes :

- **Gestion des risques** : L'ARSF a mené une analyse pour s'assurer que tous les risques internes liés aux RH soutiennent les décisions prises et reflètent la situation de l'ARSF cinq ans après son lancement.
- **Gestion des postes vacants** : Au cours de l'exercice 2024-2025, l'ARSF a mis en œuvre un nouveau processus de gestion des postes vacants. Le processus garantit que les demandes de postes vacants et de nouveaux postes font l'objet d'un examen et

d'une approbation appropriés, en conformité avec les objectifs budgétaires actuels de l'ARSF et son stade de maturité.

Croissance des RH au 31 mars 2025

Types d'employés	E2022-2023	E2023-2024	E2024-2025
Postes permanents (actifs)	584	646	612
Membre de la haute direction	9	8	8
Étudiants	-	-	37
En congé	-	-	23
Total	593	654	680*

* À compter de l'an prochain, l'ARSF fera rapport sur la croissance de ses ressources humaines en équivalents temps plein (ETP), afin de s'harmoniser avec les rapports eAgency du ministère des Finances.

Communications internes

Les efforts de communication interne déployés au cours de l'exercice 2024-2025 visaient à transmettre un message fort et ciblé chaque fois. Voici comment l'ARSF y est parvenue :

- **Mise à profit des canaux internes** : L'ARSF a utilisé divers canaux comme des publications sur Internet, des événements virtuels, hybrides ou en présentiel, des bulletins d'information, des affiches et un nouveau canal de média social réservé aux employés.
- **Communication harmonisée et opportune** : L'ARSF a poursuivi ses efforts visant à réduire la surcharge d'information. Le calendrier et la pertinence des communications du personnel ont été révisés pour garantir des niveaux appropriés de communication et de participation.

- **Réactivité** : La fonction des communications internes a continué d'apporter un soutien rapide aux hauts dirigeants et aux cadres supérieurs de l'organisme en leur fournissant des renseignements urgents.
- **Création de voies d'accès** : Les messages internes de l'organisme ont continué de créer des ponts entre chaque programme et initiative, et son axe stratégique plus général. Cette approche favorise la participation de l'équipe et la poursuite de la mission de l'ARSF.

Plan de communication

Communications externes

Dans le contexte du cadre stratégique de l'ARSF, l'équipe des relations publiques s'engage à soutenir les objectifs, la marque, la réputation et les relations externes d'un organisme de réglementation performant. Pour soutenir cet objectif, les relations publiques ont élaboré des stratégies et plans de communication pour appuyer le mandat de l'ARSF et accroître la compréhension, par les intervenants et le public, des approches et activités réglementaires de l'ARSF.

Au cours de la dernière année, l'ARSF a renforcé sa présence en organisant des conférences en personne pour les caisses populaires, la surveillance prudentielle de l'assurance et les courtiers hypothécaires. L'ARSF a augmenté le nombre de webinaires destinés aux intervenants, ajouté davantage de consultations publiques, élargi sa présence sur les médias sociaux, sensibilisé des médias et élaboré et exécuté des campagnes ciblées d'éducation des consommateurs.

Parmi les principales réalisations de l'ARSF au cours de l'exercice 2024-2025 :

Élargissement de la portée

- 1. Conférences** : L'ARSF a tenu trois conférences sectorielles déterminantes, dont la conférence à l'intention des administrateurs des assureurs, la conférence pour les administrateurs des caisses, et la conférence des courtiers principaux (lancée en 2024). Ces événements ont mobilisé et informé plus de 690 intervenants.
- 2. Utilisation continue des webinaires** : L'ARSF a poursuivi ses efforts pour renforcer la mobilisation et la communication avec les secteurs qu'elle régule grâce à sa stratégie numérique. **D'une année à l'autre, l'ARSF a plus que doublé le nombre de webinaires, soit 20.** Les webinaires ont attiré entre cent et mille trois cents participants en moyenne, dans un effort continu pour mobiliser, éduquer et recueillir les commentaires des intervenants. Les webinaires offrent aux participants l'occasion de soumettre des questions directement au personnel de l'ARSF et de contribuer au processus d'élaboration des politiques et de prise de décision, ainsi qu'à éclairer la stratégie de contenu.
- 3. Consultations** : L'ARSF a lancé 13 consultations publiques, en suivant des tactiques de communication par publipostage, affichage sur le site Web, communiqué de presse et médias sociaux. Au cours de cet exercice, 208 envois électroniques ont été transmis aux intervenants.
- 4. Visibilité dans les médias sociaux** : Les publications LinkedIn ont **gagné 17,5 % en visibilité** – vues plus de 533 fois. Au total, l'ARSF a publié 165 messages sur les médias sociaux.
- 5. Engagement dans les médias sociaux** : Sur LinkedIn et Facebook, le public de l'ARSF a été plus engagé par le contenu. **L'engagement** (mesuré par les mentions « j'aime », les clics et les partages) **a augmenté de plus de 50 %.**
- 6. Médias acquis** : L'ARSF a utilisé stratégiquement ses ressources pour sensibiliser des médias dans les médias généralistes, spécialisés et multiculturels. L'ARSF a publié 125 communiqués de presse, assurant la rapidité et la transparence de l'organisme. L'ARSF a continué d'accroître sa portée auprès de communautés plus diversifiées, notamment par l'intermédiaire d'une agence de médias multiculturels, en rejoignant de

nouveaux publics grâce à la réutilisation de campagnes destinées aux consommateurs pour des publics multiculturels, générant plus de 130 mentions dans les médias multiculturels. Environ 99 % de la couverture médiatique de l'exercice était positive ou neutre, grâce aux efforts déployés pour gérer efficacement les enjeux et les demandes réactives, ainsi qu'aux stratégies proactives de relations avec les médias.

Médias sociaux

Le plan stratégique pour les médias sociaux de l'ARSF, mis en œuvre avec succès, a entraîné une croissance du public de plus de 13 % sur LinkedIn et de près de 9 % sur Facebook.

L'ARSF a réutilisé des documents provenant de campagnes antérieures de sensibilisation des consommateurs, tiré parti d'occasions de leadership éclairé et continué à produire du contenu vidéo pour mieux toucher son public.

Une comparaison directe avec l'exercice précédent est faussée par la période de transition électorale en Ontario, durant laquelle les canaux de médias sociaux étaient largement inactifs et les campagnes et activités médiatiques proactives interdites. Malgré cette pause, l'ARSF a accru l'engagement et la portée de son public.

D'avril 2024 à février 2025, l'engagement envers les publications a augmenté de 90 % (mesuré par les mentions « j'aime », les clics et les partages) sur LinkedIn et de 35 % sur Facebook par rapport à l'année précédente.

Sensibilisation des consommateurs

L'ARSF a axé le développement stratégique de ses campagnes de sensibilisation des consommateurs pour continuer à atteindre les Ontariens, y compris les communautés multiculturelles suivantes : chinoise, sud-est asiatique et philippine. Les campagnes ciblées offraient des renseignements et des conseils pour mieux protéger les personnes achetant une maison, les membres des caisses de l'Ontario, et pour aider les gens à comprendre la valeur d'un régime de retraite. Les campagnes combinaient des tactiques de communication dans les médias, payants et non payants, et dans les médias sociaux. L'ARSF a également tiré parti des canaux des intervenants pour amplifier ces messages.

Objectif de la campagne	Description de la campagne
<p>Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD) (Du 13 janvier au 10 mars 2025)</p>	<p>Cette campagne visait à sensibiliser les Ontariens membres d'une caisse au Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD). La campagne les rassurait et leur rappelait que leurs dépôts sont assurés par le FRAD et protégés en cas de circonstances imprévues comme la fraude ou une faillite.</p>
<p>Journée de sensibilisation à la retraite (Du 10 au 20 février 2025)</p>	<p>Cette campagne visait à fournir des renseignements neutres et impartiaux sur la valeur des régimes de retraite aux membres de régimes de retraite en milieu de travail, aux jeunes adultes en début de carrière et aux nouveaux arrivants au Canada. En collaboration avec les intervenants du secteur des régimes de retraite en Ontario et au Canada, l'ARSF a lancé la troisième Journée annuelle de sensibilisation à la retraite de l'Ontario pour sensibiliser aux nombreux avantages d'un régime de retraite en milieu de travail, à la nécessité d'élaborer un plan de retraite le plus tôt possible et à l'importance d'épargner dès maintenant pour l'avenir.</p>
<p>Prêts hypothécaires privés (Du 13 janvier au 31 mars 2025)</p>	<p>En général, les prêts hypothécaires privés n'offrent pas les mêmes durées que les prêts hypothécaires traditionnels. Les consommateurs doivent savoir ce qu'ils obtiennent avant de s'engager. La campagne visait à protéger les consommateurs en les informant des étapes à suivre lorsqu'ils envisagent un prêt hypothécaire privé, des questions pertinentes à poser avant de s'engager et de l'importance d'avoir une stratégie de sortie.</p>

Site Web de l'ARSF

Le site Web de l'ARSF est l'une des principales portes d'entrée vers l'ARSF et constitue un élément fondamental de la stratégie de communication organisationnelle. Le site remplit de multiples fonctions et influe sur la relation entre l'ARSF, les intervenants et les consommateurs. Par exemple, il sert d'outil clé de partage d'information pour des fonctions réglementaires importantes, notamment les portails de dénonciation et de plaintes, la publication des règles et des lignes directrices, et il aide les consommateurs et les intervenants dans une multitude de langues grâce à la fonction Google Translate.

Au cours du dernier exercice, plusieurs améliorations ont été apportées au site Web de l'ARSF dans le but de continuer à améliorer l'expérience utilisateur offerte aux consommateurs et aux intervenants :

- Une page « Vérifier les délais de traitement des demandes » a été élaborée pour fournir un aperçu du traitement des demandes de permis, offrant davantage de transparence aux titulaires de permis. Cette page comprend des mesures sur le nombre de demandes traitées par mois (objectif de 75 % des demandes traitées en vingt jours ouvrables).
- La mise en page et le format de la page de consultation ont été mis à jour pour faciliter la soumission de commentaires.
- L'expérience mobile a été améliorée grâce à un menu enrichi permettant aux utilisateurs d'étendre et de consulter facilement le contenu de niveau suivant.
- Un nouveau pied de page du site offre un aperçu cliquable du site.

L'ARSF a créé des pages Web pour soutenir plusieurs campagnes de sensibilisation des consommateurs, notamment :

- les prêts hypothécaires privés;
- la Journée de sensibilisation à la retraite;

- le Fonds de réserve d'assurance-dépôts des caisses populaires et credit unions.

Analyse du rendement financier

Vous trouverez ci-dessous une comparaison entre les résultats réels de l'ARSF pour l'exercice 2024-2025 et l'exercice précédent, ainsi qu'une comparaison avec le budget 2024-2025. De plus, la présente section contient une analyse de la situation financière de l'ARSF au 31 mars 2025, comparativement au 31 mars 2024.

Cette analyse donne un aperçu des activités financières de l'ARSF pour l'exercice 2024-2025 et doit être lue conjointement avec les états financiers vérifiés de l'ARSF inclus dans son rapport annuel pour les exercices terminés les 31 mars 2025 et 2024, ainsi que les notes qui y figurent.

Faits saillants financiers

Exercice terminé le 31 mars

(en millions de dollars)	2025	2024	Écart (%)
Revenus	\$ 118,7	\$ 113,6	4,5%
Charges	130,1	123,6	-5,3%
Excédent des revenus sur les charge	\$ (11,4)	\$ (10,1)	12,9%
Total de l'actif	\$ 101,6	\$ 109,3	-7,0%
Total du passif	104,5	100,8	-3,7%
Total de l'actif net	\$ (2,9)	\$ 8,5	134,1%

Les revenus totaux pour l'exercice 2024-2025 s'élèvent à 118,7 millions de dollars et les charges totales (déduction faite des recouvrements), à 130,1 millions de dollars, soit un déficit des revenus par rapport aux charges de 11,4 millions de dollars pour cet exercice.

(en millions de dollars)	31 mars 2025		31 mars 2024		Écart	
	\$		\$		\$	%
ÉLÉMENTS D'ACTIF						
Aujourd'hui						
Liquidités	\$	30,3	\$	87,5	(\$57,2)	-65,4%
Placements		52,4		-	52,4	n/a
Comptes débiteurs		6,6		8,4	(1,8)	21,4%
Frais payés d'avance		1,8		1,9	(0,0)	0,0%
Total des actifs à court terme		91,1		97,8	(6,7)	-6,8%
Immobilisations		10,4		11,5	(1,0)	8,7%
Total de l'actif		101,6		109,3	(7,7)	-7,0%
PASSIF						
Aujourd'hui						
Comptes créditeurs et charges à payer		27,5		23,4	(4,1)	-17,7%
Produits constatés d'avance		21,7		20,4	(1,2)	-6,0%
Prêt à payer		3,7		3,7	-	0,0%
Total des passifs à court terme		52,9		47,5	(5,4)	-11,3%
Incitatifs à la location reportés		1,7		2,1	0,4	19,0%
Produits constatés d'avance		3,6		2,9	(0,7)	24,1%
Prêt à payer		40,0		42,4	2,4	5,7%
Avantages sociaux futurs		1,8		1,9	0,1	5,3%
Autres obligations à long terme		4,6		4,0	(0,6)	15,0%
Total du passif		104,5		100,8	(3,7)	-3,7%
ACTIFS NETS						
Actifs affectés à l'interne		5,0		5,0	-	0,0%
Non affectés		(7,9)		3,5	(11,4)	325,7%
Total de l'actif net		(2,9)		8,5	(11,4)	134,1%
Total des passifs et de l'actif net	\$	101,6	\$	109,3	(\$7,7)	-7,0%

Le total de l'actif a diminué de 7,7 millions de dollars soit 7 % pour s'établir à 101,6 millions de dollars au 31 mars 2025. Cette diminution est attribuée aux principaux facteurs suivants :

- La trésorerie a diminué de 57,2 millions de dollars, compensée par une augmentation de 52,4 millions de dollars des placements, les liquidités excédentaires ayant été investies auprès de l'Office ontarien de financement (« OOF ») conformément à la politique de placement de l'ARSF. Les autres facteurs ayant contribué à la diminution

de la trésorerie comprennent le remboursement de prêts auprès de l'OOF de 3,7 millions de dollars (total du capital de 2,4 millions et des intérêts de 1,3 million) et l'acquisition d'immobilisations corporelles de 1,1 million;

- une baisse des débiteurs, et des charges payées d'avance de 1,8 million de dollars;
- une baisse de 1 million de dollars des immobilisations imputable à une hausse de 2 millions de dollars des amortissements cumulés compensée par une hausse de 1 million de dollars des immobilisations corporelles.

Le total du passif a augmenté de 3,7 millions de dollars pour s'établir à 104,5 millions de dollars, soit une hausse de 3,7 % au 31 mars 2025. Cette augmentation peut être attribuée aux facteurs suivants :

- une augmentation de 4,1 millions de dollars des créditeurs et des charges à payer;
- une augmentation de 1,9 million de dollars des produits constatés d'avance;
- augmentation des autres obligations à long terme (autre mise hors service d'immobilisations) de 0,6 million.

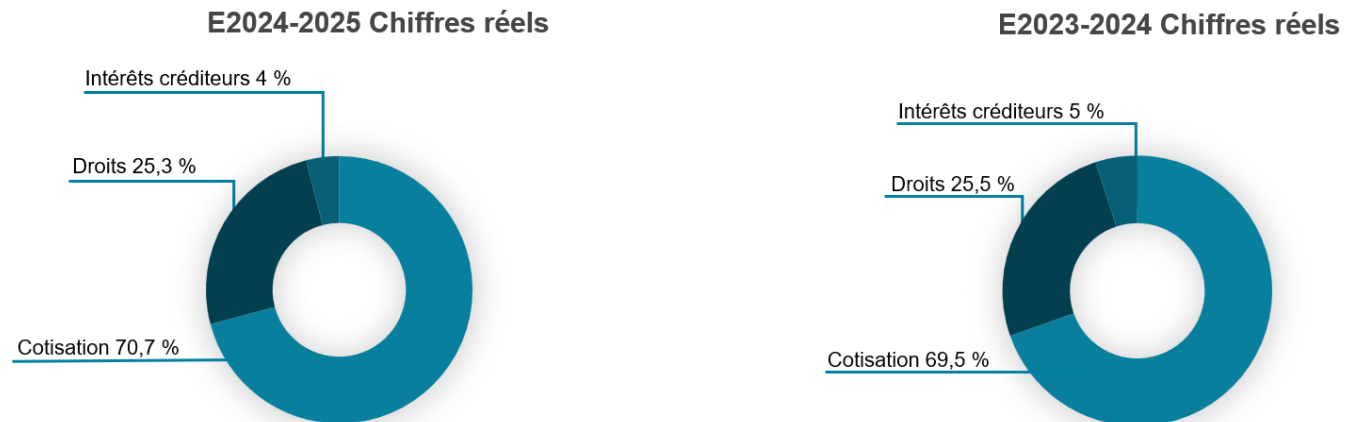
Ces hausses ont été partiellement compensées par :

- une diminution de 2,4 millions de dollars de l'emprunt exigible en raison du remboursement du capital au titre de l'amortissement du prêt;
- une diminution de 0,1 million de dollars des avantages sociaux futurs des employés;
- une diminution de 0,4 million de dollars des incitatifs à la location comptabilisés d'avance.

Le total de l'actif net présentait un déficit de 2,9 millions de dollars au 31 mars 2025. Ce solde se composait principalement de 5 millions de dollars de réserve d'exploitation affectée et d'un déficit de 7,9 millions de dollars d'actifs nets non affectés. Le déficit provient du supplément

prévu de 12 millions de dollars d'excédent pour réduire les frais de cotisation facturés aux secteurs.

Composition des revenus



L'ARSF recouvre ses coûts budgétisés auprès des secteurs qu'elle réglemente grâce à une combinaison de cotisations variables et de droits fixes. Les revenus totaux de 2024-2025 s'élevaient à 118,7 millions de dollars, comparativement à 113,6 millions en 2023-2024.

L'évaluation représentait 70,7 % du revenu total de 2024-2025, suivie des revenus de droits à 25,3 %, et 4 % provenaient des intérêts créditeurs.

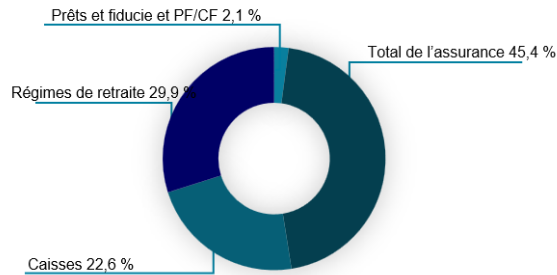
Cotisations

Chiffres réels : 31 mars 2025	84 M\$
Budget : 31 mars 2025	83,7 M\$
Chiffres réels : 31 mars 2024	78,9 M\$

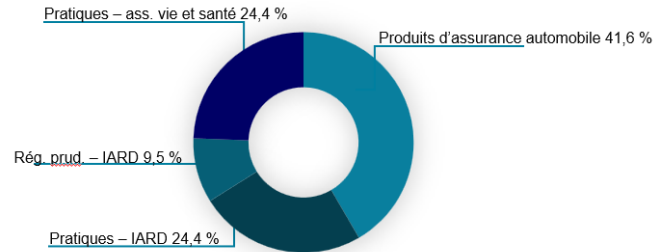
Les cotisations de 2024-2025 étaient supérieures à celles de l'exercice précédent de 5,1 millions de dollars ou 6,5 %. Par rapport au budget, elles étaient supérieures de 0,3 million ou 0,4 %.

L'ARSF a utilisé 12 millions de dollars de son excédent cumulé pour réduire les cotisations de 2024-2025, et 7 millions pour réduire celles de 2023-2024.

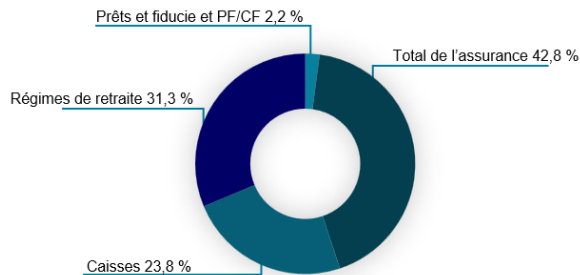
Total des cotisations réelles E2024-25



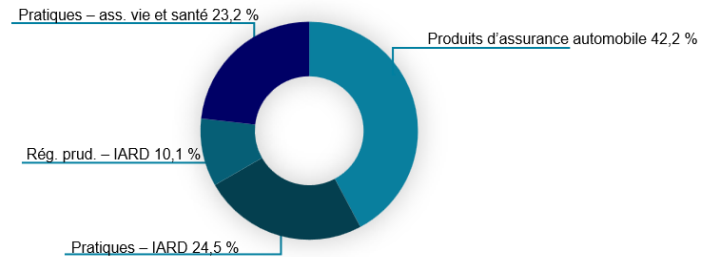
**Cotisations réelles E2024-25
 Sous-secteur de l'assurance**



Total des cotisations réelles E2023-24



**Cotisations réelles E2023-24
 Sous-secteur de l'assurance**



Le secteur de l'assurance représentait 45,4 % du total des cotisations de 2024-2025, comparativement à 42,8 % en 2023-2024.

Le secteur des régimes de retraite représentait 29,9 % en 2024-2025, comparativement à 31,3 % l'année précédente. Les caisses populaires représentaient 22,6 % en 2024-2025, contre 23,8 % en 2023-2024.

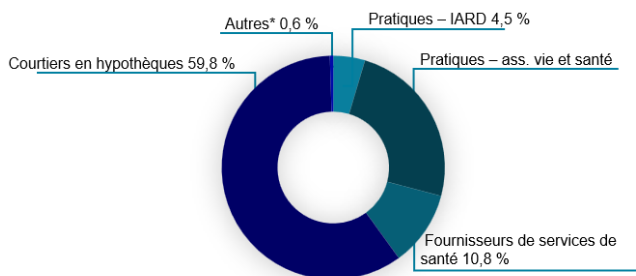
Droits

Chiffres réels : 31 mars 2025	30 M\$
Budget : 31 mars 2025	30,4 M\$
Chiffres réels : 31 mars 2024	29 M\$

Les revenus tirés des droits comprenaient les frais de permis, les frais de dépôt et les frais de demande, définis dans la règle sur les droits 2022-001. Les revenus de droits de 2024-2025 étaient supérieurs à ceux de l'exercice précédent de 1 million de dollars ou 3,4 %.

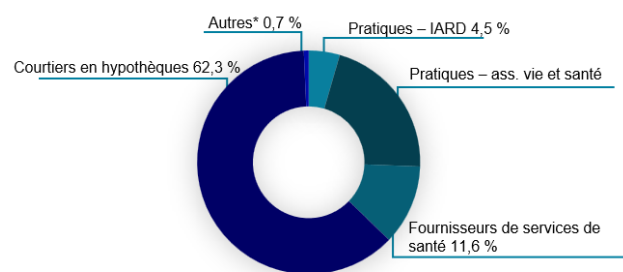
Les revenus de droits de 2024-2025 étaient inférieurs à ceux prévus de 0,4 million de dollars ou 1,3 %.

Droits réels E2024-25



* Autres : Caisses et planificateurs et conseillers financiers

Droits réels E2023-24



* Autres : Caisses et planificateurs et conseillers financiers

Le secteur des courtiers en hypothèques représentait 59,8 % du total des cotisations de 2024-2025, comparativement à 62,3 % en 2023-2024.

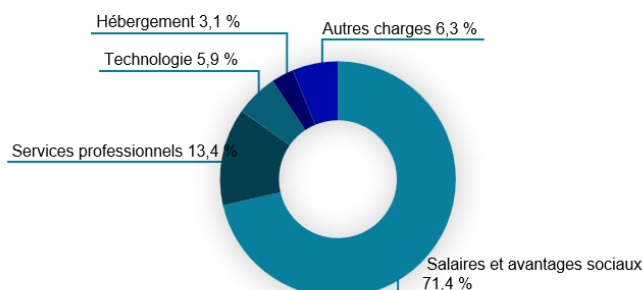
Le secteur des pratiques liées aux assurances vie et santé représentait 24,3 % en 2024-2025, comparativement à 20,9 % l'année précédente.

Les fournisseurs de services de santé représentaient 10,8 % en 2024-2025, contre 11,6 % en 2023-2024.

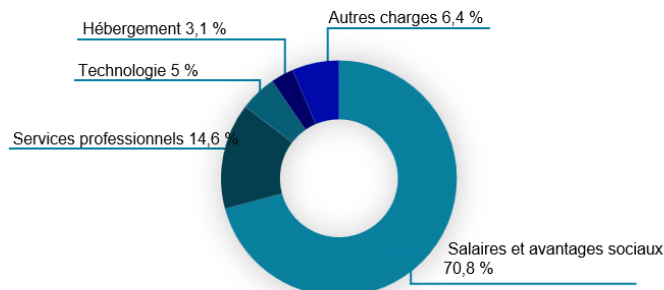
Les autres secteurs sont inchangés par rapport à l'exercice précédent.

Composition des charges (avant recouvrements)

Charges réelles E2024-25



Charges réelles E2023-24



(en millions de dollars)	31 mars 2025		31 mars 2024		Écart Fav/(Déf)			
	Chiffres effectifs	Budget	Chiffres effectifs	Budget	Budget		Exercice précédent	
CHARGES					\$	%	\$	%
Salaires et avantages sociaux	\$ 96,2	\$ 94,9	\$ 90,7		(\$1,3)	-1,4%	(\$5,5)	-6,1%
Services professionnels	18,0	19,2	18,6		1,2	6,4%	0,6	3,3%
Technologie	7,9	6,9	6,5		(1,0)	-14,4%	(1,4)	21,5%
Hébergement	4,1	4,6	4,0		0,5	10,6%	(0,1)	2,5%
Amortissement	2,4	3,1	3,0		0,7	22,5%	0,6	19,9%
Charge d'intérêts	1,4	1,3	1,4		(0,1)	-7,7%	0,0	1,1%
Perfectionnement du personnel	1,5	1,4	1,5		(0,1)	-7,1%	0,0	1,3%
Autres charges d'exploitation	3,1	3,7	2,3		0,6	16,4%	(0,8)	-34,8%
Total des charges avant recouvrements	\$ 134,7	\$ 135,3	\$ 128,0		\$0,6	0,4%	(\$6,7)	-5,2%
Recouvrements	(4,5)	(4,8)	(4,4)		(0,2)	-4,4%	0,1	-3,2%
Total des charges nettes des recouvrements	\$ 130,1	\$ 130,5	\$ 123,6		\$0,4	0,3%	(\$6,5)	-5,3%

Ce qui suit est ajusté au budget du 31 mars 2025. (1) Les coûts des services professionnels sont augmentés de 6,3 millions, et les coûts d'amortissement sont réduits de 6,2 millions pour s'harmoniser avec le rapport externe.

Les charges totales nettes des recouvrements en 2024-2025 étaient de 130,1 millions, comparativement au budget de 130,5 millions, soit un écart positif de 0,4 million ou 0,3 %.

Les charges totales nettes des recouvrements en 2024-2025 étaient de 130,1 millions, comparativement à celles de l'exercice 2023-2024 qui s'élevaient à 123,6 millions, soit un écart négatif de 0,4 million ou 5,3 %.

Salaires et avantages sociaux

Chiffres réels : 31 mars 2025	96,2 M\$
Budget : 31 mars 2025	94,9 M\$
Chiffres réels : 31 mars 2024	90,7 M\$

Les coûts en salaires et avantages sociaux étaient la dépense la plus importante de l'ARSF et représentaient 71,4 % lors de l'exercice 2024-2025. Les coûts réels des salaires et avantages sociaux étaient de 96,2 millions, soit 1,3 million de plus que le budget et 5,5 millions de plus qu'en 2023-2024. L'augmentation d'une année à l'autre est attribuable aux conventions collectives obligatoires et aux augmentations prévues des ressources humaines pour soutenir la réalisation des initiatives prioritaires de l'ARSF. Le principal facteur qui contribue à l'écart négatif par rapport au budget est principalement les passifs estimatifs en rapport avec le projet de loi 124.

Services professionnels

Chiffres réels : 31 mars 2025	18 M\$
Budget : 31 mars 2025	19,2 M\$
Chiffres réels : 31 mars 2024	18,7 M\$

Les coûts des services professionnels étaient inférieurs au budget de 1,2 million, principalement en raison de dépenses moindres en honoraires juridiques, en services d'agents contractuels et en autres services. Les coûts des agents contractuels pour *AvanceARSF* sont recouverts auprès des secteurs sur cinq ans dans le budget servant au calcul des cotisations. Les coûts des services professionnels étaient inférieurs de 0,6 million à ceux de 2023-2024, principalement en raison de la diminution des honoraires juridiques.

Technologie

Chiffres réels : 31 mars 2025	7,9 M\$
Budget : 31 mars 2025	6,9 M\$
Chiffres réels : 31 mars 2024	6,5 M\$

Les dépenses technologiques étaient supérieures au budget de 1 million, principalement en raison de dépenses plus élevées en licences et abonnements logiciels et en services TI. Les dépenses technologiques étaient supérieures de 1,5 million à celles de 2023-2024, principalement en raison de licences et abonnements logiciels et de services TI plus élevés.

Autres charges

Chiffres réels : 31 mars 2025	8,4 M\$
Budget : 31 mars 2025	9,6 M\$
Chiffres réels : 31 mars 2024	8,2 M\$

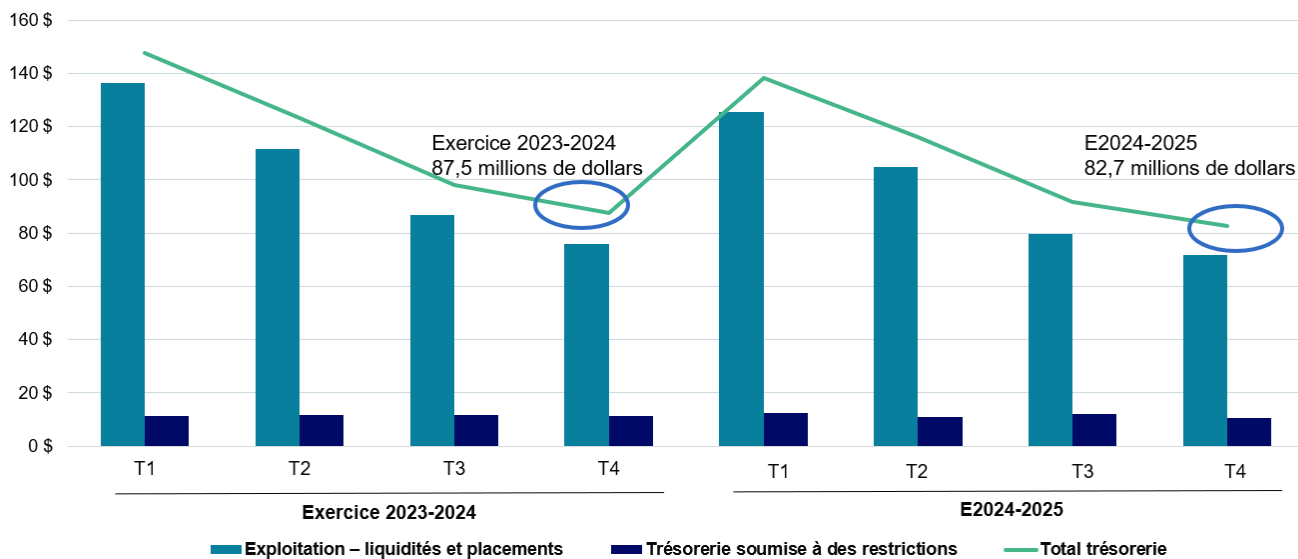
Les autres charges comprenaient l'amortissement des immobilisations, les coûts de formation et de perfectionnement du personnel, d'autres charges d'exploitation et les charges d'intérêts sur les prêts. Les autres charges étaient inférieures au budget de 1,2 million, principalement en raison d'un amortissement plus faible et d'autres charges d'exploitation moindres. L'amortissement des immobilisations était inférieur au budget de 0,6 million. Cela comprenait des investissements dans le mobilier et l'équipement de bureau, les logiciels, le matériel informatique et les améliorations locatives. Ces éléments sont amortis selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile, variant de trois à dix ans.

Les autres charges d'exploitation étaient inférieures au budget de 0,6 million, principalement en raison de dépenses moindres en déplacements, transport et accueil.

Les autres charges étaient supérieures de 0,2 million à celles de 2023-2024, en raison de charges d'exploitation plus élevées de 0,8 million, compensées par un amortissement inférieur de 0,6 million.

Liquidités et situation financière

Tendance trimestrielle des flux de trésorerie, en million de dollars



Le solde de trésorerie au 31 mars 2025 s'élevait à 82,7 millions de dollars (ce montant comprenait 30,3 millions en trésorerie et 52,4 millions en placements de haute liquidité), comparativement au solde de trésorerie de 87,5 millions au 31 mars 2024. Le premier trimestre de l'exercice 2024-2025 affichait le solde de trésorerie le plus élevé en raison de la perception des revenus des cotisations, qui représentaient 70,7 % des revenus totaux. Plus de

75 % des sorties de trésorerie se sont produites à un rythme uniforme et correspondaient aux charges de salaires et avantages sociaux ainsi qu'aux charges d'hébergement.

En 2024-2025, l'ARSF a commencé à investir les liquidités excédentaires auprès de l'OOF afin d'obtenir un rendement supplémentaire sur ses fonds excédentaires. Les placements sont effectués conformément à la politique de placement des fonds excédentaires de l'ARSF. Les placements de 52,4 millions se composaient à 90,4 % de placements sur le marché monétaire, incluant des bons du Trésor de l'Ontario et d'autres instruments à court terme très liquides dont l'échéance initiale est inférieure à un an. Les 9,6 % restants étaient des placements à revenu fixe composés d'obligations gouvernementales à paiements d'intérêts fixes et à échéances plus longues.

La diminution de la trésorerie était principalement attribuable aux 52,4 millions de dollars de liquidités d'exploitation excédentaires investies dans des billets à escompte très liquides et des obligations gouvernementales, l'OOF agissant comme gestionnaire de placements. La diminution du solde de trésorerie d'une année à l'autre s'explique également par l'utilisation par l'ARSF de 12 millions de dollars de son excédent cumulé pour réduire les revenus des cotisations.

Le solde de trésorerie de 30,3 millions au 31 mars 2025 comprenait 10,8 millions de dollars en trésorerie soumise à des restrictions, dont 5 millions détenus comme réserve d'exploitation conformément à la règle sur les droits 2022-001. Le reste de la trésorerie soumise à des restrictions comprenait 3 millions provenant du recouvrement des SAP ainsi que 2,8 millions détenus par l'ARSF dans son rôle de fournisseur de services administratifs et de soutien pour divers organismes. Ces fonds sont détenus dans des comptes bancaires distincts et ne sont pas disponibles pour un usage général (voir la note 9 et la note 16 des états financiers de l'ARSF).

Perspectives financières pour l'exercice 2025-2026

L'ARSF prévoit un déficit des charges par rapport aux revenus de 6 millions de dollars en 2025-2026. Ce résultat est conforme au plan de l'ARSF visant à puiser dans l'excédent non conforme aux NCECF cumulé lors des exercices précédents.

Le conseil a approuvé un budget de 122,2 millions de dollars en coûts totaux pour 2025-2026, ce qui représente une diminution nette de 3,9 millions ou 3,1 % par rapport au budget de 2024-2025. Ce budget tient compte des ressources estimées nécessaires pour permettre à l'ARSF de s'acquitter de son mandat en matière de réglementation et de poursuivre sa transformation en un organisme de réglementation indépendant, transparent et fondé sur des principes.

Principaux facteurs contribuant à la variation des coûts budgétés d'une année à l'autre :

- Les projets à court terme de l'exercice 2024-2025 totalisant 1,5 million ont été achevés au cours de l'exercice et ne devraient pas avoir d'incidence sur l'exercice 2025-2026.
- L'ARSF prévoit des économies de 3,2 millions grâce à une gestion stratégique des postes vacants, en se concentrant sur la dotation des rôles essentiels seulement et en tirant parti des talents existants pour maintenir l'efficacité opérationnelle.
- Les salaires et avantages sociaux devraient augmenter de 3,6 millions, principalement en raison des conventions collectives obligatoires et des ajustements liés aux lois sur la rémunération dans le secteur public.
- Des économies prévues de 5 millions devraient découler d'examens internes de l'efficacité opérationnelle, axés sur l'optimisation de l'utilisation des ressources, la réduction des coûts et l'amélioration de l'efficacité opérationnelle sans compromettre les fonctions essentielles.
- L'amortissement total devrait s'élever à 9,2 millions pour l'année, ce qui représente une diminution de 1,1 million ou 11 % par rapport à l'exercice précédent.

- Les nouvelles demandes de ressources totalisent 5,6 millions, incluant 1,3 million pour les dépenses en immobilisations des TI et 2,1 millions pour la demande de ressources de l'assurance-automobile et des produits d'assurance, dont le lancement est prévu au quatrième trimestre. L'incidence nette sur le budget 2025-2026 est de 3 millions. Ces investissements en ressources soutiennent les objectifs stratégiques de l'ARSF, notamment l'amélioration de la surveillance, des capacités en matière de données et de la protection des consommateurs.

Le budget approuvé par le conseil pour 2025-2026, avec des revenus sectoriels totaux de 116,2 millions, est supérieur de 2,1 millions ou 1,8 % au budget de 2024-2025.

- Les droits d'activités et de permis devraient diminuer de 1,3 %.
- Les cotisations variables devraient augmenter de 2,9 %.

Annexe A : Normes de service

L'ARSF s'est engagée à accroître la transparence et la responsabilisation dans ses activités réglementaires. Afin de réaliser cet engagement, l'ARSF a établi 25 normes de service pour l'exercice 2024-2025, qui définissent des attentes et des cibles de rendement de façon claire dans cinq domaines principaux : assurance automobile, caisses, régimes de retraite, pratiques de l'industrie et relations publiques. Ces normes couvrent ses activités opérationnelles et réglementaires, notamment les renouvellements de permis, les demandes d'approbation réglementaire, la gestion des plaintes et les autres services essentiels fournis par l'ARSF.

Les résultats liés à ces normes de service sont rigoureusement examinés par l'équipe interne d'évaluation des risques de l'ARSF, en collaboration avec les divisions de réglementation. L'ARSF continue de surveiller les normes et les objectifs chaque année et propose des changements en fonction de ses activités de réglementation dans le marché actuel, de ses ressources et des besoins des intervenants.

Faits saillants concernant les normes de service de l'ARSF pour l'exercice 2024-2025 :

- L'ARSF a obtenu le score annuel moyen de 88 % pour les normes de service au cours de l'exercice 2024-2025.
- Le secteur des caisses populaires et de la surveillance prudentielle de l'assurance a introduit une nouvelle norme pour les évaluations de surveillance des compagnies d'assurance et des assureurs réciproques constitués en Ontario en 2024-2025.
- Le secteur de la surveillance des pratiques de l'industrie a introduit une nouvelle norme pour les plaintes et une nouvelle norme pour les permis afin de refléter les processus opérationnels actuels.
- Le secteur de l'assurance automobile a atteint ou dépassé les normes de service liées aux dépôts de règles de souscription et de formulaires au cours de l'exercice 2024-2025.
- Les régimes de retraite ont dépassé les cibles de service pour toutes les normes en 2024-2025.

Annexe B : Section des services juridiques et de l'application de la loi

1. Sanctions imposées

Secteur	Sanctions imposées en 2024-25	Sanctions administratives pécuniaires imposées en 2024-2025	Sanctions imposées en 2023-2024	Sanctions administratives pécuniaires imposées en 2023-2024
Assurances – assurance vie	27	232 000 \$	15	186 000 \$
SAP générales	6	232 000 \$	6	186 000 \$
Refus du permis	7	-	4	-
Révocation	6	-	3	-
Lettres d'avertissement	3	-	-	-
Ordonnances de conformité	-	-	-	-
Engagement à ne pas présenter de demande de permis	2	-	2	-
Conditions de permis	3	-	-	-
Courtage hypothécaire	43	860 925 \$	18	454 388 \$
SAP générales	22	860 925 \$	8	454 388 \$
Suspension	1	-	5	-

Secteur	Sanctions imposées en 2024-25	Sanctions administratives pécuniaires imposées en 2024-2025	Sanctions imposées en 2023-2024	Sanctions administratives pécuniaires imposées en 2023-2024
Ordonnances de conformité	4	-	1	-
Révocation	6	-	4	-
Refus du permis	5	-	-	-
Conditions de permis	4	-	-	-
Lettres d'avertissement	1	-	-	-
Assurances – assurance automobile	2	100 000 \$	6	690 000 \$
SAP générales	1	100 000 \$	4	690 000 \$
Ordonnances de conformité	1	-	2	-
Assurances – FSS	4	-	11	275 000 \$
SAP générales	-	-	4	275 000 \$
Révocation	1	-	2	-
Suspension	2	-	2	-
Remise	-	-	1	-
Ordonnances de conformité	-	-	1	-
Refus du permis	1	-	1	-
Régimes de retraite	2	-	3	

Secteur	Sanctions imposées en 2024-25	Sanctions administratives pécuniaires imposées en 2024-2025	Sanctions imposées en 2023-2024	Sanctions administratives pécuniaires imposées en 2023-2024
Ordonnances de conformité	1	-	3	-
Lettres d'avertissement	1	-	-	-
Caisses	2	-	1	-
Ordonnances de conformité	2	-	1	-
Total général	80	1 192 925 \$	54	1 605 388 \$

2. Transmissions (dossiers liés à la surveillance des pratiques de l'industrie transmis aux fins d'enquête ou de litige)

Secteur	Transmissions au palier d'intervention supérieur 2024-25	Sujets des transmissions 2024-25	Transmissions au palier d'intervention supérieur 2023-24	Sujets des transmissions 2023-24
Fournisseurs de services de santé	5	7	1	1
Assurances – assurance vie	25	26	13	25
Assurances – assurance automobile	3	3	2	2
Courtage hypothécaire	21	24	20	28
Sociétés de prêt et de fiducie	-	-	1	3
Total général	54	60	37	59

3. Enquêtes terminées

Secteur	Enquêtes 2024-2025	Sujets d'enquête 2024-25	Enquêtes 2023-2024	Sujets des enquêtes 2023-2024
Courtage hypothécaire	21	45	19	9
Assurances – assurance vie	5	6	8	23
Assurances – assurance automobile	3	3	1	0
Fournisseurs de services de santé	2	4	1	0
Régimes de retraite	0	0	1	0

Caisse	1	1	0	0
Total général	32	59	30	32

4. Programme de dénonciation

Secteur concerné	Dépôt	Assurances de confidentialité
<i>Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions</i>	4	3
Conseillers financiers ET assurance	1	1
<i>Loi de 2019 sur la protection du titre des professionnels des finances</i>	2	0
<i>Loi sur les assurances</i>	23	9
<i>Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie</i>	1	0
Hypothèque et assurance	1	0
<i>Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques</i>	22	8
Hors compétence de l'ARSF	14	0
<i>Loi sur les régimes de retraite</i>	2	2
Total général	70	23

5. Mesures d'application prises

Secteur	Sanctions proposées en 2024-25	SAP proposées 2024-25	Sanctions proposées en 2023-24	SAP proposées 2023-24
Assurances – assurance vie	28	335 000 \$	11	241 000 \$
SAP générales	7	335 000 \$	5	241 000 \$
Refus du permis	12	-	4	-
Révocation	9	-	1	-
Conditions de permis	-	-	1	-
Courtage hypothécaire	60	2 013 600 \$	43	1 665 500 \$
SAP générales	33	2 013 600 \$	22	1 665 500 \$
Ordonnances de conformité	5	-	1	-
Refus du permis	10	-	9	-
Révocation	9	-	9	-
Suspension	1	-	1	-
Conditions de permis	2	-	1	-
Assurances – assurance automobile	3	200 000 \$	2	600 000 \$
SAP générales	2	200 000 \$	2	600 000 \$
Ordonnances de conformité	1	-	-	-
Assurances – FSS	7	20 000 \$	6	260 000 \$
SAP générales	2	20 000 \$	3	260 000 \$
Ordonnances de conformité	2	-	-	-
Révocation	2	-	2	-

Refus du permis	1	-	1	-
Régimes de retraite	2	-	2	-
Ordonnances de conformité	2	-	1	-
Caisses	-	-	1	-
Ordonnances de conformité	-	-	1	-
Total général	100	2 568 600 \$	65	2 766 500 \$

Annexe C : Activités réglementaires relatives aux caisses et à la surveillance prudentielle des assurances

Sommaire des activités réglementaires relatives aux caisses et à la surveillance prudentielle des assurances*							
Catégorie	2024-25	2023-24	2022-23	2021-22	2020-21	2019-20	2018
Demandes**	32	24	26	25	25	16	23
Variations, exemptions et prolongations***	8	2	3	1	15	11	3
Ordonnances	7	3	0	0	0	0	2
Pénalités administratives	0	0	0	0	0	0	0
Certificats et autres demandes****	74	110	131	157	112	140	112
Total	121	139	160	183	152	167	140

* Les données pour 2024-2025 comprennent toutes les demandes jusqu'au 31 mars 2025.

** Les données comprennent quatre demandes liées à la surveillance prudentielle du secteur de l'assurance.

*** Les données comprennent deux exemptions liées à la surveillance prudentielle du secteur de l'assurance.

**** Les données comprennent les certificats d'état, les quittances hypothécaires et les accusés de réception des règlements administratifs.

Annexe D : Statistiques relatives à la surveillance des pratiques de l'industrie

Plaintes reçues liées à la surveillance des pratiques de l'industrie en 2024-2025 par rapport à 2023-2024

Secteur	2024-25		2023-24		Variation d'un exercice à l'autre	
	(nombre)	(%)	(nombre)	(%)	(nombre)	(%)
Assurances – assurance IARD*	411	40,9 %	353	33,2 %	58	7,7 %
Assurances – assurances vie et santé	145	14,4 %	170	16,0 %	(25)	(1,6 %)
Assurances – assurance investissements	9	0,9 %	18	1,7 %	(9)	(0,8 %)
Courtage hypothécaire	354	35,2 %	448	42,1 %	(94)	(34,2 %)
Caisses	57	5,7 %	47	4,4 %	10	1,3 %
PF et CF	15	1,5 %	3	0,3 %	12	1,2 %
Sociétés de prêt et de fiducie	10	1,0 %	4	0,4 %	6	0,6 %
Autres	4	0,4 %	21	2,0 %	(17)	(1,6 %)
Total	1 005	100 %	1 064	100 %	(59)	(27,4 %)

* Comprend les plaintes liées aux fournisseurs de services de santé et à l'assurance automobile.

Mesures d'application prises par l'équipe responsable de la surveillance des pratiques de l'industrie pour remédier aux cas de non-conformité du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Dans le cadre de son rôle de surveillance, l'équipe responsable des pratiques de l'industrie fait respecter les exigences de dépôt, les exigences de déclaration et les exigences administratives dans les secteurs de l'assurance et des prêts hypothécaires grâce à divers outils de surveillance, y compris des lettres d'avertissement, des conditions, des révocations ou des suspensions de permis ainsi que des pénalités administratives, le cas échéant. Lorsqu'une inconduite réglementaire grave potentielle est détectée, le cas est transmis à l'équipe responsable des services juridiques et de l'application de la loi pour une enquête plus approfondie et une pénalité, si elles sont justifiées.

Secteur	Mesures imposées	
	2024-25	2023-24
Assurance*		
Lettres d'avertissement	221	755
Révocation de permis	1	0
Conditions du permis	54	248
Retrait de demande	0	9

Demandes de permis refusées/rejetées	5	1
Ordonnances de pénalités administratives	5	10
Ordonnances de pénalités administratives imposées par processus sommaires	9	31
Fournisseur de services de santé		
Lettres d'avertissement	15	65
Suspension de permis	0	52
Révocation de permis	1	118
Courtage hypothécaire		
Lettres d'avertissement	136	97
Révocation de permis	4	31
Conditions du permis et modification du permis	18	35
Retrait de demande	0	5

Demandes de permis refusées/rejetées	5	0
Ordonnances de pénalités administratives	6	3
Ordonnances de pénalités administratives imposées par processus sommaires	2	16
PF et CF		
Révocation de permis	1	0
Total	483	1 476

* Les données comprennent les compagnies et les agents d'assurance vie et santé, et IARD.

Sanctions administratives pécuniaires et sanctions administratives pécuniaires imposées par processus sommaire pour l'exercice 2024-2025

Secteur	Sanctions administratives pécuniaires (\$)			Sanctions administratives pécuniaires imposées par processus sommaire (\$)		
	2024-25	2023-24	Variation en \$	2024-25	2023-24	Variation en \$
Courtage hypothécaire	20 000 \$	5 000 \$	15 000 \$	1 000 \$	16 000 \$	(15 000 \$)
Assurances	13 000 \$	25 250 \$	(12 250 \$)	7 000 \$	33 200 \$	(26 200 \$)
Total	33 000 \$	30 250 \$	2 750 \$	8 000 \$	49 200 \$	(41 200 \$)

Annexe E : Statistiques relatives aux régimes de retraite

E2024-2025

Principales demandes et requêtes (au 31 mars 2025)

Transactions	Total reçu au cours de l'exercice 2024-2025	% (+/-)*
Demandes		
Transferts d'éléments d'actif	74	61 %
Liquidation (complète)	153	15 %
Requêtes		
Requêtes générales	1 193	12 %
Requêtes sur un régime – industrie	1 412	4 %
Requêtes sur un régime – participant	571	25 %

Plaintes des participants		
Violation des dispositions du régime	3	-70 %
Violation d'une loi/ligne directrice	7	-36 %
Accord réciproque de transfert	5	67 %
Calcul des prestations/de la valeur de rachat	17	-58 %

* Par rapport à l'exercice 2023-2024

Annexe F : Statistiques relatives à l'InfoCentre

E2024-2025

Type de demande	Nombre	Pourcentage
Délivrance de permis d'assurance	53 218	58,75 %
Permis de courtage d'hypothèques et autres requêtes liées aux prêts hypothécaires	15 978	17,64 %
Régimes de retraite	4 731	5,22 %
Assurance : assurance automobile et autre	4 033	4,45 %
Fournisseurs de services de santé	1 655	1,83 %
Caisses	417	0,46 %
Sociétés coopératives	30	0,03 %
Sociétés de prêt et de fiducie	88	0,10 %
Autre*	10 432	11,52 %
Total	90 582	100,0 %

* La catégorie « Autre » comprend les requêtes non liées à l'ARSF et les requêtes générales liées à l'ARSF.

Annexe G : Participation à des organismes de réglementation

Conformément à ses objets législatifs et à ses priorités, l'ARSF participe à des forums réglementaires qui prônent un degré plus élevé de coopération et de collaboration entre les organismes de réglementation, notamment :

- Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite (ACOR)
- Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA)
- Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA)
- L'Association des superviseurs prudents des caisses (ASPC)
- Agence statistique d'assurance générale (ASAG)
- Association internationale des assureurs-dépôts (IADI)
- International Credit Union Regulators' Network (ICURN)
- Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA)
- International Financial Consumer Protection Organisation (FinCoNet)
- Forum conjoint des autorités de réglementation du marché financier

- Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires (CCARCH)


La participation de l'ARSF à ces forums l'aide à mener à bien ses priorités, en adéquation avec les résultats réglementaires suivants :

- améliorer l'efficience et l'efficacité de la réglementation;
- élaborer des normes harmonisées concernant les pratiques de l'industrie;
- élaborer des normes harmonisées concernant la formation et la maîtrise des compétences aux fins de la délivrance des permis;
- échanger les pratiques gagnantes et les outils afin de concevoir la réglementation et d'élaborer les politiques de façon coordonnée.

Annexe H : Risques majeurs pour l'ARSF


Principaux risques et mesures d'atténuation

Légende  Amélioration  Stable  Aggravation


Type de risque	Cote de Risque	Tendance annuelle ²⁶	Plan d'atténuation
1. Viabilité des fonds			
Insuffisance du FRAD <ul style="list-style-type: none"> Risque qu'en cas d'insolvabilité d'une ou de plusieurs caisses populaires, le FRAD n'ait pas assez de fonds pour payer les déposants assurés. 	Moyen à élevé		En 2024-2025, le CSFA a réalisé son étude annuelle sur la suffisance du FRAD au moyen de la modélisation stochastique et de scénarios de crise. Le FRAD est financé par les primes versées par les caisses populaires en fonction de leur niveau de dépôts assurés, de leurs niveaux de capital et de leurs cotes de gouvernance d'entreprise déterminées dans le cadre du processus de surveillance axée sur les risques. L'ARSF a mis sur pied un comité consultatif des fonds législatifs, un sous-comité du conseil d'administration de l'ARSF chargé d'examiner et de superviser le FRAD.

²⁶ Tendance sur 12 mois

Type de risque	Cote de Risque	Tendance annuelle ²⁶	Plan d'atténuation
			<p>L'ARSF remet au ministre des Finances un rapport annuel sur la suffisance du FRAD. Des travaux sont en cours pour compléter ce rapport par des analyses supplémentaires qui éclaireront l'évaluation du niveau cible actuel de couverture du FRAD et détermineront s'il est nécessaire d'augmenter les primes du FRAD afin d'atteindre un nouveau niveau cible dans un délai raisonnable.</p> <p>L'ARSF surveille étroitement les ratios de liquidité de toutes les caisses populaires, au moyen de dépôts obligatoires, d'analyses du contexte et d'examens de surveillance, et intervient pour gérer le risque au besoin. L'intervention précoce comprend la capacité de fournir un soutien de liquidité à une caisse populaire en difficulté lorsque les difficultés financières sont jugées temporaires, ou d'assumer les coûts à court terme de la liquidation avant la vente des actifs de la caisse populaire. L'ARSF continue à mettre en place des mécanismes qui permettraient d'offrir un tel soutien sans devoir recourir au FRAD.</p>


Type de risque	Cote de Risque	Tendance annuelle ²⁶	Plan d'atténuation
<p>Structures de stabilité financière (liquidités d'urgence, aide financière et paiement)</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque qu'en cas de crise, les caisses populaires ne puissent pas avoir accès à des liquidités d'urgence. 	Moyen à élevé		<p>Une marge de crédit de 2 milliards de dollars consentie par l'Office ontarien de financement (OOF) est structurée de manière à permettre à l'ARSF de fournir des liquidités d'urgence à des caisses, par ailleurs viables, qui seraient confrontées à des tensions sur les liquidités à court terme, a été renouvelée en novembre 2024 (sa date d'expiration étant le 19 décembre 2025). Ce financement contribue à maintenir la stabilité et la confiance dans le secteur.</p> <p>Un protocole d'entente (« PE ») avec la British Columbia Financial Services Authority (« BCFSA ») est en place pour permettre l'échange de données, y compris les renseignements sur la liquidité de Central 1 (« C1 »), ce qui favorise une surveillance efficace. Par ailleurs, des efforts sont en cours pour aider le secteur des caisses populaires à élaborer des cadres robustes de rétablissement et de résolution, une exigence clé pour l'admissibilité à l'octroi d'une aide d'urgence. L'ARSF a publié une ligne directrice relative à la planification de la reprise des activités et du règlement de faillite et travaille activement avec les caisses pour aligner ces directives afin d'augmenter leur résilience et de réduire ainsi la probabilité de faillite. L'aide d'urgence ne</p>

Type de risque	Cote de Risque	Tendance annuelle ²⁶	Plan d'atténuation
			remplacerait pas les structures existantes de stabilité financière, mais constituerait plutôt un outil supplémentaire destiné à soutenir le secteur des caisses populaires en situation de crise.
<p>Insuffisance du FGPR</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque que le FGPR ne dispose pas d'un montant suffisant pour couvrir les réclamations, en cas de déficit de capitalisation d'un régime de retraite à prestations déterminées à employeur unique (RREU) et d'insolvabilité parallèle du ou des promoteurs. 	Faible	↔	<p>Le directeur général de l'ARSF est chargé d'administrer le FGPR. Le Comité consultatif des fonds législatifs conseille le directeur général de l'ARSF sur les questions liées au FGPR.</p> <p>L'ARSF continue à exercer une surveillance des RREU afin de pouvoir cerner les risques le plus tôt possible, en assurer le contrôle et intervenir rapidement, ce qui peut limiter le nombre de réclamations potentielles auprès du FGPR.</p> <p>L'ARSF favorise une saine gestion des risques et une bonne gouvernance du FGPR, notamment par des tests de résistance, l'utilisation de marges prudentes, une stratégie de placement appropriée et la prise en compte, par l'administrateur, de la capacité du régime à absorber les fluctuations des coûts de financement ainsi que l'adoption d'une déclaration sur la propension au risque pour le FGPR.</p>


Type de risque	Cote de Risque	Tendance annuelle ²⁶	Plan d'atténuation
			Dans le cadre de sa stratégie de placement, l'ARSF a choisi la Société ontarienne de gestion des placements (« SOGP ») pour gérer les actifs du portefeuille du FGPR.
2. Difficultés liées à la maturité organisationnelle			
<p>Systèmes existants : La non-prise en charge des logiciels, des piles de technologies et des domaines existants</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque que les principales applications opérationnelles exécutent une pile de technologies obsolète qui n'est pas prise en charge; qu'il n'existe pas de correctifs de sécurité; et que les applications rencontrent 	Élevé	 ²⁷	<p>L'ARSF poursuit son programme de transformation <i>AvanceARSF</i>, lequel aligne les processus, les données, la technologie et les interactions avec les intervenants sur sa vision et ses priorités.</p> <p><i>AvanceARSF</i> a connu des retards et se prolongera au-delà de la date d'achèvement initiale jusqu'à la fin de l'exercice 2027-2028.</p> <p>L'ARSF suit une feuille de route pluriannuelle concernant ses systèmes de gestion et de technologie de l'information afin de soutenir ses principales activités et procédures réglementaires. Cette feuille de route intègre des priorités opérationnelles propres à chaque secteur et des exigences technologiques générales.</p>


²⁷ Le risque a augmenté en raison de retards enregistrés dans la mise en œuvre du projet *AvanceARSF*.


Type de risque	Cote de Risque	Tendance annuelle ²⁶	Plan d'atténuation
<p>des problèmes sans solution rapide</p>			<p>Elle vise également à créer un modèle opérationnel souple et adaptable appuyé par des flux de travail et des processus opérationnels simplifiés et des améliorations aux systèmes.</p> <p>La gestion des services des TI, le programme de gestion des vulnérabilités, le plan de reprise après catastrophe et la sauvegarde régulière des données sont en place et servent de contrôles compensatoires.</p> <p>Les TI de l'ARSF travaillent à mettre à niveau les anciens systèmes vers des versions prises en charge lorsque cela est possible.</p> <p>Un livrable essentiel de la transformation numérique de l'ARSF est le projet de mise en œuvre de la Market Conduct Business Solution (« MCBS »). La solution comprendra des fonctionnalités pour le courtage hypothécaire, les FSS, l'assurance, les planificateurs financiers et les conseillers financiers, les sociétés de prêt et de fiducie, ainsi que les prospectus des coopératives. Le projet de mise en œuvre de la MCBS du programme AvanceARSF prévoit la mise hors service des anciennes applications de surveillance des pratiques de l'industrie visées.</p>

Type de risque	Cote de Risque	Tendance annuelle ²⁶	Plan d'atténuation
<ul style="list-style-type: none"> Risque de cybersécurité que les systèmes de l'ARSF fassent l'objet d'une violation ou d'une compromission pouvant entraîner un vol de données ou empêcher l'ARSF de poursuivre ses opérations informatiques. 	Moyen à élevé	 28	<p>L'ARSF a mis en place un programme de cybersécurité comprenant un modèle de prestation de services et une feuille de route visant à améliorer et à maintenir une posture de cybersécurité adéquate. Ce programme est intégré aux activités et aux initiatives liées aux technologies de l'informatique afin que l'ARSF puisse rapidement détecter, évaluer, classer et traiter les risques de cybersécurité auxquels elle est exposée. L'ARSF fait appel à des tiers indépendants pour réaliser des évaluations de la sécurité, lesquelles lui permettent d'orienter sa feuille de route en matière de cybersécurité et d'établir ses priorités d'investissement en vue de réduire ses risques.</p> <p>Conformément à la feuille de route, des contrôles de cybersécurité ont été mis en œuvre pour protéger les actifs de l'ARSF, notamment une solution de gestion des informations et des événements de sécurité (« GIES »), une solution de prévention des fuites de données, une gestion des accès privilégiés (« PAM ») et une solution de détection et de réponse des points de terminaison (« PEPT »).</p>

²⁸ Le risque s'est détérioré en raison de l'augmentation du paysage des menaces externes en cybersécurité.

Type de risque	Cote de Risque	Tendance annuelle ²⁶	Plan d'atténuation
			Alors que les menaces externes de cybersécurité continuent à évoluer et à cibler les services publics, le programme de cybersécurité de l'ARSF continue à s'améliorer et à s'adapter afin d'assurer l'intégrité de l'infrastructure informatique de l'ARSF.
Transformation réglementaire et culturelle <ul style="list-style-type: none"> Risque lié à la difficulté, pour l'ARSF, de mener à bien la transformation des cadres réglementaires et de la culture organisationnelle dont elle a hérité, au moyen d'une série de priorités ambitieuses, tout en continuant à assurer une réglementation 	Moyen		Dans le cadre de sa transformation réglementaire et culturelle, l'ARSF a décidé de suivre une approche fondée sur des principes et axée sur les résultats en matière de réglementation. Cette approche lui permet de réagir rapidement aux innovations et aux perturbations, de se concentrer sur les résultats réglementaires et d'alléger le fardeau réglementaire en offrant plus de souplesse aux entités et aux personnes réglementées. <p>Pour faciliter sa transformation culturelle, l'ARSF poursuit la mise en œuvre de ses initiatives stratégiques qui renforcent une culture d'engagement et d'inclusivité, en mettant l'accent sur le sentiment d'appartenance dans le cadre de la stratégie en matière de diversité, d'équité, d'inclusion et d'appartenance (« DÉIA »). L'ARSF utilise son sondage « La voix du personnel » comme principal outil pour</p>

Type de risque	Cote de Risque	Tendance annuelle ²⁶	Plan d'atténuation
quotidienne à la fois efficiente et efficace, avec des ressources limitées.			<p>surveiller l'engagement et la culture. L'ARSF a mis en œuvre un programme de mentorat, la planification de la relève et le perfectionnement du leadership, et a investi dans l'apprentissage et le perfectionnement.</p> <p>En plus d'établir et de surveiller les progrès par rapport aux priorités de transformation, l'ARSF mesure régulièrement les normes de service et en publie les résultats. Les normes sont fixées en fonction des priorités clés de l'ARSF et des ressources existantes, ce qui permet à l'ARSF de fournir les services réglementaires qu'elle s'est engagée à fournir tout en poursuivant sa transformation.</p>
3. Risques émergents			
<p>Risques macroéconomiques et systémiques</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque que le ralentissement 	Moyen à élevé		<p>L'ARSF continue de progresser dans la surveillance axée sur le risque et s'attache à promouvoir une gouvernance et une gestion des risques efficaces au sein des secteurs réglementés. En octobre 2024, l'ARSF a terminé les évaluations complètes initiales et déterminé les cotes de risque pour toutes les caisses populaires de l'Ontario.</p>

Type de risque	Cote de Risque	Tendance annuelle ²⁶	Plan d'atténuation
<p>économique causé par une crise (par exemple, tensions géopolitiques, récession mondiale, chômage, inflation élevée, taux d'intérêt élevés, changement climatique) menace la stabilité et la solidité financière des entités réglementées dans les secteurs qui relèvent de l'ARSF.</p>			<p>L'ARSF surveille de près les effets des facteurs internes et externes sur la stabilité et la solidité financière des entités de ses secteurs réglementés, au moyen de ses activités de surveillance.</p>
<p>Résilience opérationnelle et risque sur la vie privée</p> <ul style="list-style-type: none"> Risque d'interruption des services en raison 	Moyen		<p>L'ARSF continue de renforcer en amont sa résilience opérationnelle. La politique sur la gestion de la continuité des activités (PGCA) est en place pour gérer les risques de perturbation opérationnelle.</p> <p>Afin de rendre la PGCA opérationnelle, l'ARSF a élaboré la ligne directrice sur la gestion de crise, qui comprend cinq</p>

Type de risque	Cote de Risque	Tendance annuelle ²⁶	Plan d'atténuation
<p>d'événements liés, par exemple, à la cybersécurité, à des catastrophes physiques et à des risques systémiques. Une telle interruption empêcherait fortement l'ARSF de proposer ses services et d'assurer ses mandats de réglementation en temps voulu.</p>			<p>manuels qui fournissent des lignes directrices dans les situations de perturbation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manuel du plan de lutte contre la pandémie • Plan de réponse aux incidents de cybersécurité • Manuel sur les risques systémiques • Manuel sur les catastrophes physiques • Manuel de cybersécurité individuel • L'équipe de la protection de la vie privée de l'ARSF exerce ses activités au sein du bureau de gestion des risques, qui veille au respect de la LAIPVP et supervise les pratiques de protection de la vie privée à l'ARSF. • L'ARSF dispose de plusieurs politiques qui soutiennent son programme de protection de la vie privée, notamment la politique d'entreprise sur la protection des renseignements personnels et la politique d'intervention en cas d'atteinte à la vie privée.

Type de risque	Cote de Risque	Tendance annuelle ²⁶	Plan d'atténuation
			<ul style="list-style-type: none"> • L'équipe de la protection de la vie privée de l'ARSF réalise des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (« EFVP ») pour les initiatives nouvelles et mises à jour qui demandent la gestion de renseignements personnels. • Une sensibilisation périodique aux meilleures pratiques en matière de protection de la vie privée est communiquée au personnel.

Annexe I : Cadre stratégique



En 2021-2022, l'ARSF a lancé son cadre stratégique qui comprend quatre piliers correspondant à des objectifs stratégiques de haut niveau. Ce cadre reflète les objets législatifs de l'ARSF et englobe la vision, la mission et les valeurs de l'organisme. Les priorités de l'ARSF pour 2024-2025 soutenaient les piliers.

Fonctionner de façon efficace pour devenir un organisme de réglementation performant

- Nous nous acquitterons de manière cohérente de nos principales fonctions opérationnelles.
- Nous appliquerons des méthodes d'amélioration continue pour examiner les activités.
- Nous moderniserons les outils et les processus en mettant l'accent sur la numérisation et l'automatisation.
- Nous améliorerons l'expérience des intervenants qui interagissent avec l'ARSF.
- Nous communiquerons nos attentes clairement pour accroître la compréhension entre les intervenants quant aux approches réglementaires et aux activités entreprises par l'ARSF.
- Nous continuerons à travailler avec nos partenaires gouvernementaux afin de continuer à harmoniser les priorités.

Protéger l'intérêt du public afin d'améliorer la confiance envers les secteurs que nous réglementons

- Nous tiendrons compte du point de vue du consommateur dans nos lignes directrices et nos règles.
- Nous nous engagerons de manière réfléchie auprès des secteurs réglementés, des consommateurs, des membres des caisses et des bénéficiaires de régimes de retraite, afin de comprendre leurs besoins actuels et futurs.
- Nous permettrons l'innovation et un plus grand choix pour les consommateurs.
- Nous effectuerons des recherches pour mieux comprendre les risques et les possibilités pour les consommateurs, les membres des caisses populaires et les bénéficiaires des régimes de retraite.
- Nous soutiendrons les efforts réalisés pour améliorer l'éducation et les connaissances des consommateurs, des membres des caisses et des bénéficiaires des régimes de retraite.

Transformer nos processus de réglementation afin de prendre des décisions fondées sur les preuves et sur les risques

- Nous appliquerons une approche uniforme et transparente à la surveillance réglementaire et à la prise de décision.
- Nous recueillerons davantage de données et nous augmenterons nos capacités internes pour prendre des décisions fondées sur les données et les risques.
- Nous serons sensibles à l'environnement réglementaire et nous adapterons notre approche de la réglementation, le cas échéant.
- Nous poursuivrons la transition vers une réglementation fondée sur des principes afin de concentrer nos efforts sur les résultats souhaités.
- Nous établirons des relations plus solides avec les autres organismes de réglementation par la coopération, la collaboration et le partage des meilleures pratiques.

Attirer les personnes talentueuses et faire évoluer notre culture afin de réaliser nos priorités

- Nous conserverons et développerons les personnes les plus talentueuses qui offrent une expertise approfondie, et nous investirons en conséquence.
- Nous favoriserons une culture inclusive qui incarne nos valeurs.
- Nous organiserons et soutiendrons nos personnes talentueuses afin de répondre efficacement aux priorités stratégiques de l'ARSF et aux exigences opérationnelles réglementaires.
- Nous promouvrons une culture où le personnel est activement habilité à diriger, où il est tenu responsable et où il est récompensé pour ses résultats.

Annexe J : États financiers audités

Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

États financiers pour l'exercice
terminé le 31 mars 2025

Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

25, avenue Sheppard Ouest
Bureau 100
Toronto (Ontario)
M2N 6S6

Téléphone : 416 250-7250
Numéro sans frais : 1 800 668-0128
Courriel : contactcentre@fsrao.ca
fsrao.ca

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025

**Financial Services
Regulatory Authority of
Ontario**

25 Sheppard Avenue West
Suite 100
Toronto (Ontario) M2N 6S6
Tel. : 416-250-7250
www.fsrao.ca

**Autorité ontarienne de
réglementation des services
financiers**

25, avenue Sheppard Ouest
Bureau 100
Toronto (Ontario) M2N 6S6
Téléphone : 416 590-7030
www.fsrao.ca/fr



Responsabilité de la direction pour l'information financière

La direction est responsable de l'intégrité, de la cohérence, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers. Les présents états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. La direction a exercé son jugement et fait les meilleures estimations possibles selon les besoins, en particulier là où la comptabilisation d'opérations ayant une incidence sur l'exercice en cours ne peut être finalisée avec certitude avant des exercices ultérieurs. Les estimations et les hypothèses sont fondées sur l'expérience historique, les conditions actuelles et diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances.

La direction est responsable de la mise en place et du maintien d'un système de contrôles internes conçu pour fournir une assurance raisonnable que les registres financiers sont pertinents, fiables et exacts, et que les actifs sont correctement comptabilisés et protégés. Ce système comprend des politiques et procédures officielles ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant une délégation des pouvoirs et une séparation des responsabilités pertinentes.

Le conseil d'administration de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (le « conseil ») supervise les responsabilités de la direction en matière d'information financière par l'intermédiaire d'un Comité de la vérification, des finances et de la gestion des risques (le « CVFGR ») composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Ce comité passe en revue nos états financiers et en recommande l'approbation par le conseil. Il est chargé d'examiner les contrôles internes de l'ARSF et de conseiller les administrateurs sur les questions de vérification et d'information financière.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario, désigné par notre conseil sur recommandation du CVFGR, a vérifié les états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada, comme l'indique son rapport du vérificateur indépendant. Le Bureau du vérificateur général a un accès complet et illimité au CVFGR pour discuter de sa vérification et de ses conclusions connexes.

Dexter John
Directeur général

Andrew Fung
Vice-président directeur intérimaire, services généraux

Toronto (Ontario)
le 24 juin 2025

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (« l'Autorité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et les états des résultats d'exploitation, de l'évolution de l'actif net, des gains et pertes de réévaluation et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Autorité au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de son exploitation, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'Autorité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Autorité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'Autorité a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Autorité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Autorité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Autorité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Autorité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

- j'obtiens des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers. Je suis responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assume l'entière responsabilité de mon opinion d'audit.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,



Shelley Spence, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 24 juin 2025

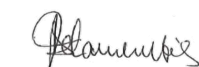
AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

État de la situation financière au 31 mars 2025

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2025	31 mars 2024
Actif			
Actif à court terme			
Trésorerie	3	30 284 \$	87 532 \$
Investissements	4	52 370	-
Comptes débiteurs	5	6 638	8 435
Charges payées d'avance		1 840	1 865
Total de l'actif à court terme		91 132	97 832
Immobilisations	6	10 447	11 451
Total de l'actif		101 579 \$	109 283 \$
Passif et actif net			
Passif à court terme			
Comptes créditeurs et charges à payer	7	27 534 \$	23 392 \$
Produits non acquis	9	21 666	20 447
Emprunt	10	3 678	3 678
Total du passif à court terme		52 878	47 517
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance	8	1 728	2 105
Produits non acquis	9	3 560	2 892
Emprunt	10	39 973	42 392
Avantages sociaux futurs	12	1 796	1 897
Autres obligations à long terme	6	4 560	3 986
Total du passif		104 495	100 789
Actif net			
Grevé d'affectations d'origine interne	13	5 000	5 000
Non affecté		(7 928)	3 494
Gain de réévaluation cumulé	4	12	-
Total de l'actif net		(2 916)	8 494
Total du passif et de l'actif net		101 579 \$	109 283 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil :



Joanne De Laurentiis
Présidente du conseil d'administration



Rob Wellstood
Président du Comité de la vérification,
des finances et de la gestion des risques

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

État des résultats d'exploitation pour l'exercice clos le 31 mars

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2025	31 mars 2024
Revenus			
Cotisations		83 956 \$	78 859 \$
Droits de permis		30 035	28 999
Revenu d'intérêts et d'investissement		4 562	5 700
Amendes, sanctions pécuniaires		164	-
		<u>118 717</u>	<u>113 558</u>
Charges			
Salaires et avantages sociaux	12, 15	96 191	90 691
Services professionnels		18 023	18 647
Technologie		7 925	6 456
Locaux		4 131	4 014
Amortissement des immobilisations	6	2 439	3 046
Charges d'intérêts	6, 10	1 392	1 408
Formation du personnel		1 477	1 496
Autres dépenses		3 110	2 288
Total des charges		<u>134 688</u>	<u>128 046</u>
Moins : Recouvrements	16	<u>(4 548)</u>	<u>(4 405)</u>
		<u>130 140</u>	<u>123 641</u>
Excédent/(Insuffisance) des revenus par rapport aux charges		<u>(11 423 \$)</u>	<u>(10 083 \$)</u>

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

État de l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos le 31 mars 2025

(en milliers de dollars)	Note(s)	Grevé d'affectations d'origine interne	Non affecté	Total au 31 mars 2025	Total au 31 mars 2024
Actif net, début de l'exercice		5 000 \$	3 494 \$	8 494 \$	18 577 \$
Excédent/(Insuffisance) des revenus par rapport aux charges	13	-	(11 423)	(11 423)	(10 083)
Actif net, fin de l'exercice (avant la réévaluation)		5 000	(7 928)	(2 928)	8 494
Gain de réévaluation cumulé	4			12	-
Actif net, fin de l'exercice		5 000 \$	(7 928 \$)	(2 916 \$)	8 494 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2025

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2025	31 mars 2024
Flux de trésorerie des activités d'exploitation			
(Insuffisance)/Excédent des revenus par rapport aux charges		(11 423 \$)	(10 083 \$)
Ajustements pour les éléments hors trésorerie :			
Amortissement des immobilisations		2 439	3 046
Charges d'intérêts		1 258	1 332
Amortissement d'incitatifs à la location	8	(377)	(377)
Désactualisation d'obligations liées à la mise hors service d'une immobilisation		133	67
Créances douteuses		55	(140)
		(7 915)	(6 155)
Variation du fonds de roulement hors trésorerie :			
(Augmentation) Diminution des comptes débiteurs		1 742	1 004
(Augmentation) Diminution des charges payées d'avance		25	1 044
(Augmentation) Diminution des comptes créditeurs et des charges à payer		4 142	5 514
(Augmentation) Diminution des produits non acquis		1 887	899
Obligation au titre des avantages sociaux futurs	12	(101)	(437)
Flux de trésorerie nets découlant des (affectés aux) activités d'exploitation		(220)	1 869
Flux de trésorerie découlant des activités d'investissement en immobilisations :			
Acquisition d'immobilisations corporelles		(994)	(869)
Flux de trésorerie nets (affectés aux) activités d'investissement en immobilisations		(994)	(869)
Flux de trésorerie nets découlant des activités d'investissement :			
Produits tirés des ventes et des investissements arrivés à échéance		-	-
Achat d'investissements		(52 357)	-
Flux de trésorerie nets (affectés aux) activités d'investissement		(52 357)	-

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2025

Flux de trésorerie découlant des activités de financement :			
Remboursement du capital et des intérêts des prêts	10	(3 678)	(3 678)
Flux de trésorerie nets (affectés aux) activités de financement		<u>(3 678)</u>	<u>(3 678)</u>
Augmentation (Diminution) nette de la trésorerie		(57 248)	(2 678)
Trésorerie, début de l'exercice		<u>87 532</u>	<u>90 210</u>
Trésorerie, fin de l'exercice	3	<u><u>30 284</u></u>	<u><u>87 532</u></u>

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

État des gains et pertes de réévaluation pour l'exercice clos le 31 mars 2025

(en milliers de dollars)	Note	31 mars 2025	31 mars 2024
Gains et pertes de réévaluation cumulés, début de l'exercice		- \$	- \$
Gains non réalisés attribuables aux éléments suivants :			
Investissements classés dans la catégorie de la juste valeur	4	12	-
Gains de réévaluation cumulés, fin de l'exercice		12 \$	- \$

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

1. Nature des activités

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'« ARSF » ou l'« Autorité ») a été créée en vertu de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* (la « Loi sur l'ARSF ») en tant que société sans capital social. L'Autorité est un organisme de la Couronne au sens de la *Loi sur les organismes de la Couronne*.

L'ARSF a été créée pour réaliser des objets législatifs précis, dont l'amélioration de la protection des consommateurs et des bénéficiaires de régimes de retraite en Ontario. Elle a remplacé la Commission des services financiers de l'Ontario (« CSFO ») et la Société ontarienne d'assurance-dépôts (« SOAD ») en tant qu'organisme de réglementation en vertu de diverses lois se rapportant aux secteurs réglementés des services financiers qui étaient auparavant administrées par ces deux organismes.

À l'occasion de la proclamation de certaines dispositions de la Loi sur l'ARSF, et de dispositions des lois se rapportant aux secteurs réglementés, l'ARSF a obtenu la quasi-totalité des pouvoirs et responsabilités réglementaires de la CSFO et de la SOAD, en date du 8 juin 2019. La transition comprenait le transfert de certains actifs, passifs et obligations contractuelles de la CSFO à l'ARSF en vertu d'une ordonnance de transfert du ministre, la fusion de l'ARSF et de la SOAD, et le transfert des employés de la CSFO à l'ARSF.

L'ARSF réglemente les secteurs soumis aux lois suivantes :

- *Loi sur les assurances*, L.R.O. 1990, chapitre I.8;
- *Loi sur les sociétés coopératives*;
- *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions* (entrée en vigueur le 1^{er} mars 2022, remplaçant la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*);
- *Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie*;
- *Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques*;
- *Loi sur les régimes de retraite*;
- *Loi de 2019 sur la protection du titre des professionnels des finances*.

Outre le maintien du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (le « FRAD »), l'ARSF est également responsable de l'administration du FRAD en vertu de la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions* (LCPCU). Le FRAD ne peut être utilisé que pour payer les demandes de règlement d'assurance-dépôts des caisses populaires ou à d'autres fins autorisées spécifiées dans cette loi. En vertu du paragraphe 224 (4) de la LCPCU, la responsabilité totale de l'ARSF d'assurer les dépôts des caisses populaires par le biais du FRAD ou de financer d'autres objectifs autorisés du FRAD à un moment donné se limite aux actifs du FRAD à ce moment-là.

Outre le maintien par l'ARSF du Fonds de garantie des prestations de retraite (le « FGPR »), le directeur général de l'ARSF est responsable de l'administration du FGPR en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*. L'objectif du FGPR est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui font l'objet d'une liquidation, selon les conditions prescrites par la *Loi sur les régimes de retraite* et les règlements qui s'y rattachent. La responsabilité totale du FGPR en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite à un moment donné se limite à l'actif du FGPR à ce moment-là, y compris les prêts ou subventions consentis le cas échéant par la province de l'Ontario.

À titre d'organisme de réglementation de la province de l'Ontario, l'ARSF est exonérée des impôts sur le revenu.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

2. Principales conventions comptables

Les présents états financiers sont préparés conformément au Manuel de CPA Canada pour le secteur public, qui énonce les principes comptables généralement reconnus pour les organismes gouvernementaux sans but lucratif au Canada. L'Autorité a choisi d'utiliser les normes applicables aux organismes sans but lucratif comprenant les chapitres SP 4200 à SP 4270. Les principales conventions comptables utilisées sont résumées ci-après

(a) Fondement de la présentation

Les présents états financiers comprennent l'actif, le passif et les résultats d'exploitation de l'Autorité pour ses activités. Ils ne comprennent pas l'actif, le passif et les résultats d'exploitation du FRAD et du FGPR pour lesquels l'Autorité a choisi de divulguer des informations sommaires dans les notes 20 et 21.

(b) Incertitude de mesure

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés de l'actif et du passif, la divulgation des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que les montants déclarés des revenus et des charges au cours de l'exercice.

Les principaux éléments exigeant l'utilisation de telles estimations comprennent la provision pour créances douteuses, la durée de vie utile des immobilisations, les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations, les charges à payer, les prestations de retraite et autres avantages sociaux futurs, la répartition des coûts entre les secteurs de l'industrie ainsi que la comptabilisation des revenus et des produits non acquis.

Les estimations sont fondées sur les données les plus fiables disponibles au moment de la préparation des états financiers et sont rajustées chaque année en fonction des nouvelles données obtenues. Les estimations sont, de par leur nature même, assujetties à une incertitude de mesure. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer sensiblement des estimations.

(c) Constatation des revenus

- (i) Produits provenant d'opérations sans obligation de prestation

Cotisations

L'Autorité a le pouvoir législatif de percevoir une cotisation annuelle auprès des entités visées dans le Règlement de l'Ontario 11/19 pris en application de la Loi sur l'ARSF. Les revenus de cotisations provenant des secteurs de l'assurance, des régimes de retraite, des caisses populaires et credit unions, des planificateurs et conseillers financiers ainsi que des prêts et fiducies sont fondés sur le budget de fonctionnement approuvé de l'ARSF pour l'exercice et sont alloués aux secteurs prescrits en fonction d'un cadre ou d'une politique interne.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

L'Autorité a déterminé que les cotisations ne comportent aucune obligation de prestation, car il n'y a pas de transfert direct de biens ou de services aux payeurs. Par conséquent, l'Autorité comptabilise les revenus provenant des cotisations dès l'approbation du budget et au début de l'exercice financier correspondant, pour un montant égal à la trésorerie (ou aux équivalents) qu'elle prévoit de réaliser dans le cours normal de ses activités.

Sanctions administratives pécuniaires

Les fonds perçus à partir des sanctions administratives pécuniaires et des règlements peuvent uniquement être utilisés aux fins précisées dans le Règlement 554/21 (en vigueur le 3 août 2021), pris en application de la Loi sur l'ARSF. Ces fins comprennent le financement d'initiatives de recherche ou d'éducation qui renforcent les connaissances des personnes ou des entités exerçant des activités dans les secteurs réglementés par l'ARSF et qui ont pour but de protéger les consommateurs ou les bénéficiaires de régimes de retraite, de promouvoir la bonne administration des régimes de retraite ou d'améliorer la conformité des personnes exerçant des activités dans les secteurs réglementés. Dès l'émission d'une ordonnance ou décision définitive ou d'un règlement, l'ARSF produit une facture et considère ces fonds comme des actifs grevés d'affectations, qui sont initialement comptabilisés comme des produits non acquis lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, puis comptabilisés comme des revenus lorsque l'ARSF utilise les fonds aux fins susmentionnées. Les montants facturés qui sont jugés irrécouvrables sont retirés des produits non acquis et portés directement à la provision pour créances douteuses.

(ii) Revenus d'opérations comportant des obligations de prestation

Droits de permis

L'Autorité délivre divers permis, notamment ceux destinés aux agents d'assurance, aux experts d'assurance, aux courtiers en hypothèques, aux maisons de courtage d'hypothèques, aux administrateurs d'hypothèques et aux agents hypothécaires. Les revenus tirés des permis sont comptabilisés au moment de leur délivrance, c'est-à-dire à la date où le payeur obtient le contrôle du permis et peut l'utiliser en toute liberté. Les revenus provenant de la délivrance d'un permis sont comptabilisés au prix de la transaction, qui correspond à la contrepartie en espèces que l'Autorité reçoit en échange de la délivrance du permis.

(iii) Revenu d'intérêts et d'investissement

Les revenus d'intérêts comprennent les revenus provenant des dépôts à vue détenus auprès d'institutions financières à charte et des placements portant intérêt, comptabilisés selon la méthode des intérêts effectifs.

(d) Charges

Les charges sont présentées selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Elles sont comptabilisées au cours de l'exercice pendant lequel surviennent les événements auxquels elles se rapportent et pendant lequel les ressources sont utilisées.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

(e) Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière de l'Autorité lorsque celle-ci devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Tous les instruments financiers devraient être classés dans l'une des deux catégories d'évaluation suivantes lors de leur comptabilisation initiale : à la juste valeur ou au coût/au coût après amortissement.

Actif financier	Base d'évaluation
Trésorerie	Coût après amortissement
Investissements	Juste valeur (note 4)
Comptes débiteurs	Coût après amortissement

Passif financier	Base d'évaluation
Comptes créditeurs et charges à payer	Coût après amortissement
Emprunt	Coût après amortissement

(i) Instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement

Les actifs et passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont initialement comptabilisés à leur coût d'acquisition, y compris les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont évalués à chaque date de clôture afin de déterminer leur recouvrabilité. Une provision pour moins-value est constituée afin de refléter la valeur de réalisation nette des actifs financiers. Les gains ou pertes résultant de variations de ces provisions sont comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation.

Les actifs financiers au coût amorti peuvent subir une perte de valeur. À chaque date de clôture, l'ARSF évalue les actifs financiers afin de déterminer s'il existe des indications objectives d'une perte de valeur. Lorsqu'une perte est jugée durable, la valeur comptable des actifs financiers est réduite et le montant de la perte de valeur est comptabilisé en tant que perte dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net.

(ii) Instruments financiers évalués à la juste valeur

Lorsqu'un instrument financier est classé dans la catégorie « juste valeur », les coûts de transaction sont comptabilisés en charges au moment de la comptabilisation initiale. Les actifs

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

et passifs financiers à la juste valeur sont réévalués à leur juste valeur à la fin de chaque période de clôture. Tout gain ou perte non réalisé sur les investissements est ajusté dans l'état des gains et pertes de réévaluation. Lorsqu'un actif est vendu, les gains et pertes non réalisés précédemment comptabilisés dans l'état des gains et pertes de réévaluation sont repris et comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net.

L'ARSF a classé ses investissements dans la catégorie de la juste valeur, car elle évalue le rendement sur la base de la juste valeur, conformément à sa stratégie de placement et à ses objectifs de gestion des risques.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie de la juste valeur fondée sur le caractère observable sur le marché des données utilisées pour calculer la juste valeur :

- Niveau 1 - prix donnés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 - données observables ou corroborées, autres que celles du niveau 1, telles que les prix donnés pour des actifs ou des passifs similaires sur des marchés inactifs ou des données de marché pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs;
- Niveau 3 - données non observables qui sont soutenues par peu ou pas d'activité de marché et qui sont significatives pour la juste valeur des actifs et des passifs.

(iii) Décomptabilisation d'instruments financiers

L'ARSF décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent ou lorsqu'elle transfère l'actif financier et la quasi-totalité des avantages et des risques liés à la propriété de l'actif à une autre organisation. L'ARSF décomptabilise un passif financier ou une partie d'un passif financier lorsque l'obligation spécifiée dans le contrat est acquittée, annulée ou expirée. Lors de la décomptabilisation, la différence entre la valeur comptable de l'instrument financier et la somme de la contrepartie reçue et à recevoir est comptabilisée dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net.

(iv) Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont des coûts supplémentaires directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un instrument financier. Ils comprennent les frais de courtage, les frais juridiques et les droits de mutation. Ces coûts sont capitalisés pour les instruments évalués au coût ou au coût après amortissement et immédiatement passés en charges pour ceux évalués à la juste valeur.

(f) Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé et les pertes de valeur cumulées, le cas échéant. Le coût historique des immobilisations comprend les coûts directement liés à leur acquisition, conception, construction, aménagement ou amélioration, ainsi que le coût estimatif du règlement des passifs liés à l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

L'amortissement commence lorsque les immobilisations sont utilisables (c'est-à-dire lorsqu'elles se trouvent à l'endroit et dans l'état nécessaires pour pouvoir fonctionner de la manière prévue par la direction). Les immobilisations sont amorties de manière linéaire sur leur durée de vie utile estimée, comme suit :

Matériel de bureau et fournitures	5 ans
Améliorations locatives	10 ans
Logiciels	3 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 6 ans

(g) Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Les obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sont initialement évaluées à la date à laquelle l'obligation juridique a été contractée, sur la base de la meilleure estimation de la direction du montant nécessaire pour mettre hors service les immobilisations corporelles. Lorsque les flux de trésorerie nécessaires pour régler une telle obligation sont attendus sur des périodes futures prolongées, une technique d'actualisation est utilisée pour estimer le passif. La meilleure estimation du passif comprend tous les coûts directement attribuables aux activités de mise hors service, selon les données disponibles à la fin de l'exercice.

Lorsqu'un passif au titre d'une obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation est initialement comptabilisé, un coût de mise hors service correspondant est capitalisé dans la valeur comptable de l'immobilisation corporelle en question. Le coût de mise hors service est amorti sur la durée de vie utile de l'actif correspondant.

À chaque date de clôture, l'Autorité examine la valeur comptable du passif et comptabilise les variations du passif d'une période à l'autre qui sont attribuables au passage du temps à titre de charge de désactualisation. Les variations du passif découlant de révisions du calendrier, du montant de l'estimation initiale des flux de trésorerie non actualisés ou du taux d'actualisation sont comptabilisées à titre d'augmentation ou de diminution de la valeur comptable de l'immobilisation corporelle en question. L'Autorité continue de comptabiliser le passif jusqu'à ce qu'il soit réglé ou autrement éteint.

(h) Baux

L'ARSF a conclu pour ses bureaux un contrat de location qui a débuté le 1^{er} novembre 2020, pour une durée initiale de 10 ans, avec deux options de renouvellement de cinq ans chacune. L'Autorité ne bénéficie pas de la quasi-totalité des avantages liés à la propriété, et les locaux à usage de bureaux répondent donc aux critères d'un contrat de location simple. L'Autorité comptabilise les charges locatives selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail.

Le total des incitatifs à la location, tels que les allocations aux locataires et les périodes de loyer gratuit, sont amortis sur la durée initiale du bail, soit 10 ans, et sont comptabilisés en réduction des frais de locaux dans l'état des résultats d'exploitation.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

(i) Avantages sociaux

Régimes de retraite

L'ARSF participe à la Caisse de retraite des fonctionnaires (« CRF ») et à la Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario (« CR-SEFPO »), qui sont des régimes de retraite à prestations déterminées pour les employés de la province de l'Ontario. La province de l'Ontario, qui est l'unique promoteur de la CRF et copromoteur de la CR-SEFPO, détermine les cotisations annuelles de l'ARSF à ces caisses de retraite.

Lorsque des avantages sont accordés aux employés dans le cadre d'un régime à prestations déterminées interentreprises, chaque entité participant au régime, à l'exception de l'entité promotrice, est tenue de se conformer aux normes applicables aux régimes à cotisations déterminées. Par conséquent, l'Autorité comptabilise une charge égale au montant des cotisations obligatoires versées au titre des services rendus par les employés au cours de la période. Les cotisations impayées sont comptabilisées en tant que passif dans l'état de la situation financière.

Il incombe au promoteur de s'assurer que la caisse de retraite est viable financièrement et que les excédents ou les dettes non provisionnées qui pourraient découler des évaluations actuarielles prévues par la loi ne constituent pas un actif ou un passif de l'ARSF.

Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de l'ARSF

Le coût des avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite pour les retraités admissibles est payé par la province de l'Ontario et n'est pas inclus dans les présents états financiers.

Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de la SOAD

L'ARSF prévoit des avantages futurs postérieurs à l'emploi autres que des prestations de retraite pour offrir des prestations d'assurance-maladie, d'assurance dentaire et d'assurance-vie complémentaires aux anciens employés et retraités de la SOAD qui répondent aux critères d'admissibilité. Le coût de ces prestations futures est déterminé de façon actuarielle selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services et est passé en charges au fur et à mesure que les services sont rendus.

Les ajustements de ces coûts découlant de changements d'estimations et de gains et pertes actuariels sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière des employés concernés, à compter de l'exercice suivant l'évaluation actuarielle connexe.

3. Trésorerie

La trésorerie comprend 2 978 \$ (2024 \$ en 2024) de fonds affectés provenant du recouvrement de sanctions et de règlements administratifs (voir la note 9) et 2 770 \$ (3 034 \$ en 2024) de fonds détenus dans le cadre du rôle de l'ARSF en tant que fournisseur de services administratifs et de soutien pour diverses organisations (voir la note 15).

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

4. Investissements

Les investissements de l'ARSF sont constitués de billets d'escompte et d'obligations d'État.

		31 mars 2025		31 mars 2024	
	Hiérarchie des justes valeurs	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Billets d'escompte	Niveau 1	47 363 \$	47 363 \$	- \$	- \$
Obligations d'État	Niveau 2	5 007	4 994	-	-
Total des investissements		52 370 \$	52 357 \$	- \$	- \$

Aucun investissement n'a changé de niveau hiérarchique au cours de l'exercice.

Des revenus d'investissement de 64 \$ sont déclarés dans l'état des résultats d'exploitation. Au 31 mars 2025, des pertes non réalisées de 12 \$ sont présentées dans l'état des gains et pertes de réévaluation.

Les billets d'escompte ont eu des rendements compris entre 2,64 % et 2,67 %. Les obligations d'État ont eu des rendements compris entre 2,61 % et 2,69 %.

5. Comptes débiteurs

	Note(s)	31 mars 2025	31 mars 2024
Taxe de vente harmonisée recouvrable		1 243 \$	2 123 \$
Comptes débiteurs		4 705	5 319
Montants à recevoir des ministères de la province de l'Ontario	17(a)	180	181
Sanctions administratives pécuniaires à recevoir	9	3 219	2 849
Comptes débiteurs, avant provision pour créances douteuses		9 347	10 471 \$
Moins : provision pour créances douteuses		(2 709)	(2 036)
Comptes débiteurs		6 638 \$	8 435 \$

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

6. Immobilisations

Les immobilisations se composent des éléments suivants :

			31 mars 2025	31 mars 2024
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Améliorations locatives	11 882 \$	4 953 \$	6 929 \$	8 170 \$
Obligation liée à la mise hors service d'une immobilisation	2 810	853	1 957	1 787
Logiciels	4 649	4 649	0	130
Matériel informatique	5 538	4 260	1 278	976
Matériel de bureau et fournitures	523	240	283	388
Immobilisations	25 402 \$	14 955 \$	10 447 \$	11 451 \$

Améliorations locatives

L'ARSF a conclu, pour des bureaux au 25, avenue Sheppard Ouest, un contrat de location qui a débuté le 1^{er} novembre 2020 et expire le 31 octobre 2030. Le contrat est assorti de deux options de renouvellement de cinq ans chacune. Les améliorations locatives pour les locaux de l'ARSF sont amorties sur une durée initiale de 10 ans, soit la durée du bail.

Obligation liée à la mise hors service (OMHS) d'immobilisations

Aux termes du contrat de location, l'ARSF a l'obligation d'éliminer les améliorations locatives non standards, le matériel non standard, les accessoires fixes d'exploitation et le câblage. Initialement, le 1^{er} avril 2021, l'ARSF a comptabilisé une OMHS de 2 500 \$.

Le 31 mars 2025, le passif lié à l'OMHS a été révisé; la charge non actualisée totale, qui a été calculée sur la base d'une nouvelle estimation du coût par pied carré fournie par un entrepreneur tiers pour des activités de démantèlement similaires, est passée à 4 073 \$ (3 620 \$ en 2024). L'estimation reflète un coût moyen de 39,38 \$ par pied carré. Un taux d'actualisation mis à jour de 4,43 % (4,99 % en 2024), qui correspondait au taux créditeur de l'ARSF au 31 mars 2025, a été utilisé.

L'immobilisation est amortie selon la méthode linéaire sur la durée du bail, et le passif lié à l'OMHS s'accroît progressivement au cours de la durée du bail, des crédits correspondants étant comptabilisés en tant que passif au titre de l'OMHS. Le tableau qui suit décrit les variations du passif de l'ARSF au titre de l'OMHS :

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

	31 mars 2025	31 mars 2024
Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, début de l'exercice	2 608 \$	1 869 \$
Augmentation due à la variation du taux d'actualisation et du montant des flux de trésorerie	441	666
Augmentation due à la charge de désactualisation	133	73
Obligation liée à la mise hors service d'immobilisations, fin de l'exercice	<u>3 182 \$</u>	<u>2 608 \$</u>

7. Comptes créditeurs et charges à payer

	Note(s)	31 mars 2025	31 mars 2024
Comptes créditeurs et charges à payer		26 782 \$	22 663 \$
Partie à court terme des incitatifs à la location comptabilisés d'avance	8	377	377
Partie à court terme des avantages sociaux	12(b)	366	319
Montants à payer aux ministères de la province de l'Ontario	17(a)	9	27
Montants à payer au Fonds de réserve d'assurance-dépôts	17(b)	-	6
		<u>27 534 \$</u>	<u>23 392 \$</u>

8. Incitatifs à la location comptabilisés d'avance

Le bail de l'ARSF inclut une allocation de 3 099 \$ pour les rénovations et une période de quatre mois sans loyer d'une valeur de 671 \$. Ces montants ont été comptabilisés en tant qu'incitatifs à la location comptabilisés d'avance dans l'état de la situation financière.

	31 mars 2025	31 mars 2024
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance, début de l'exercice	2 482 \$	2 859 \$
Amortissement des frais de locaux	(377)	(377)
Incitatifs à la location comptabilisés d'avance, fin de l'exercice	2 105	2 482
Moins : Partie à court terme	(377)	(377)
	<u>1 728 \$</u>	<u>2 105 \$</u>

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

9. Produits non acquis

Les produits non acquis représentent les prestations non fournies relatives aux permis et aux droits, ainsi que les montants liés aux sanctions administratives pécuniaires et aux règlements connexes.

Les variations des soldes des produits non acquis durant l'exercice en cours se résument comme suit :

	Solde au 1 ^{er} avril 2024	Reçus durant l'exercice	Compta- bilisés durant l'exercice	Irrécouvrable	Solde au 31 mars 2025
Droits de permis :					
Courtiers en hypothèques	14 300 \$	19 910 \$	(19 004 \$)	-	15 206 \$
Agents, experts et sociétés d'assurance	830	9 257	(9 295)	-	791
Fournisseurs de services de santé	2 600	3 564	(3 311)	-	2 852
Autres	2 717	1 160	(1 062)	-	2 816
	20 447	33 891	(32 673)		21 666
Sanctions et règlements :					
Secteur de l'assurance	1 602	447	(621)	(8)	1 421
Secteur du courtage d'hypothèques	762	936	(181)	(19)	1 497
Secteur des régimes de retraite	528	200	(86)	-	641
	2 892	1 583	(888)	(27)	3 560
Total des produits non acquis	23 339 \$	35 474 \$	(33 561 \$)	(27 \$)	25 226 \$

Les produits non acquis ont été séparés en une partie à court terme de 21 666 \$ (20 447 \$ en 2024 après retraitement) et une partie à long terme de 3 560 \$ (2 892 \$ en 2024), ce qui donne un total de 25 226 \$ (23 339 \$ en 2024 après retraitement).

Sanctions administratives pécuniaires

Au cours de l'exercice financier, l'ARSF a affecté les fonds provenant des sanctions administratives pécuniaires et des règlements à quatre initiatives conformes aux objectifs énoncés dans le Règlement de l'Ontario 554/21. Ces programmes visaient à améliorer la littératie financière et la protection des consommateurs, en particulier chez les populations vulnérables ou mal desservies. Les initiatives financées comprenaient des efforts d'éducation et de sensibilisation destinés aux communautés marginalisées, aux Canadiens vulnérables et aux

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

personnes ayant des troubles cognitifs.

Allocation des fonds utilisés provenant des sanctions administratives pécuniaires et des règlements :

Secteur	Solde d'ouverture	Collectés	Utilisés	Non utilisés
Courtiers en hypothèques	692 \$	436 \$	56 \$	1 072 \$
Régimes de retraite	423	147	32	538
Fournisseurs de services de santé	15	-	1	14
Assurance – taux d'assurance-automobile	600	50	41	609
Assurance – pratiques, assurance-vie	230	360	33	557
Assurance – pratiques, IARD	23	-	2	21
	1 983 \$	993 \$	164 \$	2 812 \$

Organismes bénéficiaires de subventions au cours de cet exercice et leurs projets :

Nom de l'organisme	Raison de l'approbation des subventions/projets
Vision of Hope Resource Center	Programme de littératie financière pour les communautés marginalisées
Brain Injury Association of Waterloo-Wellington	Initiative CENTsable (sensibilisation et éducation)
Prospérité Canada	Éducation financière pour les Canadiens vulnérables
Brain Injury Society of Toronto	Vulnérabilité financière de personnes atteintes de troubles cognitifs

10. Convention de prêt

En août 2019, l'ARSF a conclu une convention de prêt modifiée et mise à jour (la « convention ») avec Sa Majesté le Roi pour un montant de capital maximal de 60,0 millions de dollars.

La convention comprend quatre facilités non renouvelables à court terme (Facilités 1, 2, 3 et 4) et quatre prêts à long terme (Prêts à terme 1, 2, 3 et 4). Les prêts à terme sont avancés à mesure que les facilités non renouvelables arrivent à échéance et sont égaux au solde du capital et des intérêts courus des prêts non renouvelables à leur date de remboursement. Le montant maximal du capital disponible pour la facilité 1 est de 40,0 millions de dollars, pour la

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

facilité 2, de 12,5 millions de dollars, pour la facilité 3, de 4,5 millions de dollars et pour la facilité 4, de 3,0 millions de dollars.

Les facilités 1, 2, 3 et 4 ont été utilisées et remplacées par leurs prêts à terme respectifs au cours des exercices précédents. Les quatre prêts à terme sont remboursables en versements trimestriels égaux. Le prêt à terme 1 vient à échéance le 29 août 2039, et les prêts à terme 2, 3 et 4 viennent à échéance le 1^{er} avril 2039. L'emprunt est classé et évalué au coût après amortissement conformément à la norme relative aux instruments financiers (SP 3450). Les quatre prêts à terme portent intérêt à des taux fixes établis à la date de conclusion de chaque prêt qui ne varient pas pendant la durée du prêt.

Les soldes des prêts en fin d'exercice sont résumés dans le tableau ci-dessous :

	Taux d'intérêt	Solde d'ouverture	Charges d'intérêts	Remboursements du capital et des intérêts	Solde de clôture
Prêt à terme 1	2,71 %	33 468 \$	883 \$	(2 646) \$	31 706 \$
Prêt à terme 2	2,81 %	5 814	157	(467)	5 504
Prêt à terme 3	2,99 %	3 988	115	(324)	3 779
Prêt à terme 4	3,85 %	2 800	103	(241)	2 662
		46 070 \$	1 258 \$	(3 678 \$)	43 651 \$

Le prêt a été séparé en une partie à court terme de 3 678 \$ (3 678 \$ en 2024) et une partie à long terme de 39 973 \$ (42 392 \$ en 2024).

11. Convention de facilité de crédit et lettre de crédit

Le 19 décembre 2023, l'ARSF a conclu avec l'Office ontarien de financement une convention de facilité de crédit d'un an (la « facilité de crédit ») assortie de deux options de renouvellement d'une durée d'un an chacune. Au cours de l'exercice 2025, la facilité de crédit a été prolongée jusqu'au 18 décembre 2025. La facilité de crédit a été établie dans le but d'atténuer tout risque potentiel futur de liquidité dans le secteur des caisses populaires de l'Ontario, y compris les situations où une ou plusieurs caisses populaires pourraient avoir besoin d'un soutien financier dépassant le soutien disponible du FRAD. La facilité de crédit comprend un prêt renouvelable d'un montant de capital maximal de 2,0 milliards de dollars.

Tout solde non utilisé à la fin du terme expirera. Les intérêts sur la facilité de crédit s'accumulent quotidiennement sur le montant restant dû à un taux égal au taux des bons du Trésor de l'Ontario à trois mois plus 0,788 point de pourcentage, composé trimestriellement.

Aucun montant n'a été tiré de cette facilité de crédit au cours de cet exercice.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

L'ARSF a également émis une lettre de crédit de soutien irrévocable de 1 740 \$ (1 740 \$ en 2024) à l'égard des obligations en matière de régimes de retraite décrites à la note 12(a). Aucun montant n'a été tiré en vertu de cette lettre de crédit.

12. Avantages sociaux

(a) Régime de retraite

La cotisation de l'ARSF à la CRF et à la CR-SEFPO pour l'exercice était de 7 215 \$ (5 676 \$ en 2024), ce qui est inclus aux salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats d'exploitation.

(b) Avantages sociaux futurs

	Notes	31 mars 2025	31 mars 2024
Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite de la SOAD		1 116 \$	1 082 \$
Indemnités de départ prévues par la loi		616	638
Prestations de retraite complémentaires de la SOAD		318	410
Autres avantages sociaux futurs		112	86
Total du passif des avantages sociaux futurs		2 162	2 216
Moins : partie à court terme	7	(366)	(319)
Partie autre qu'à court terme		1 796 \$	1 897 \$

(i) Avantages postérieurs à l'emploi non liés aux prestations de retraite – anciens employés de la SOAD

Le 8 juin 2019, l'ARSF est devenue le promoteur des avantages sociaux autres que les prestations de retraite pour les anciens employés de la SOAD. Le régime offre une assurance maladie et dentaire complémentaire ainsi qu'une assurance-vie aux employés admissibles.

Le total des prestations versées aux retraités au cours de l'exercice s'est élevé à 147 \$ (244 \$ en 2024). Le régime n'est pas capitalisé et n'exige aucune cotisation de la part des employés.

Le passif des prestations de retraite au 31 mars comprend les éléments suivants :

	31 mars 2025	31 mars 2024
Obligation au titre des prestations constituées	1 326 \$	1 204 \$
Gains/(Pertes) actuariels non amortis	(210)	(122)
Passif au titre des prestations de retraite	1 116 \$	1 082 \$

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

Le rapport actuariel le plus récent a été établi au 31 mars 2025. Les gains et les pertes actuariels non amortis sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée moyenne estimée du reste de la carrière du groupe d'employés concerné. Tous les employés admissibles à des prestations en vertu de cet arrangement ont maintenant pris leur retraite. Par conséquent, il n'y a plus de période de service restante pour le groupe d'employés. Les gains et pertes actuariels seront entièrement amortis au cours de l'exercice suivant l'évaluation actuarielle connexe.

L'évaluation actuarielle est basée sur plusieurs hypothèses concernant des événements futurs, tels que les taux d'inflation, les taux d'intérêt, les taux d'inflation médicale, les augmentations de salaire, ainsi que le roulement du personnel et la mortalité des employés. Les hypothèses utilisées reflètent les meilleures estimations de la direction. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer l'obligation au titre des prestations constituées est de 4,431 % (4,99 % en 2024).

La charge de prestations de retraite comprend les éléments suivants :

	31 mars 2025	31 mars 2024
Coût des prestations pour la période en cours	17 \$	25 \$
Amortissement des gains actuariels	122	(136)
Charges d'intérêts	60	65
Charge de prestations de retraite	199 \$	46 \$

Ces montants ont été inclus dans les salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats d'exploitation.

(ii) *Indemnités de départ prévues par la loi*

La part des indemnités légales de cessation d'emploi de l'obligation au titre des avantages sociaux futurs a été calculée en s'appuyant sur les hypothèses suivantes : un taux d'actualisation de 4,43 % (4,99 % en 2024) et un nombre moyen estimatif d'années avant la retraite de 7,9 ans (8,6 ans en 2024). Ces hypothèses représentent les meilleures estimations de la direction. Les indemnités légales sont un droit prévu par la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario*. En raison de la réduction des avantages sociaux au cours de l'exercice 2018, ces avantages ne sont plus disponibles et les montants approuvés pour l'exercice 2018 sont reportés.

Un crédit aux charges de 23 \$ (crédit aux charges de 36 \$ en 2024) a été comptabilisé relativement aux indemnités de départ prévues par la loi et est inclus aux salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats d'exploitation.

(iii) *Prestations de retraite complémentaires de la SOAD*

Le 8 juin 2019, l'ARSF a assumé une obligation pour un régime de retraite complémentaire à cotisations déterminées qui a été établi afin de fournir des prestations de retraite à certains anciens employés de la SOAD pour les revenus dépassant les limites des régimes

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

de retraite enregistrés. Ce régime est clos et n'est plus accessible par les employés actuels ou futurs.

Des intérêts débiteurs de 17 \$ (25 \$ en 2024) ont été comptabilisés à l'égard de cette obligation et sont inclus aux salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats d'exploitation.

Étant donné que ce régime complémentaire est un régime à cotisations déterminées, l'ARSF n'assume aucun risque actuariel ou d'investissement.

(iv) *Autres avantages sociaux futurs*

Les autres avantages sociaux futurs comprennent les autres droits à rémunération futurs gagnés. Un débit aux charges de 25 \$ (crédit aux charges de 44 \$ en 2024) a été comptabilisé relativement aux autres avantages sociaux futurs et est inclus aux salaires et avantages sociaux dans l'état des résultats d'exploitation.

13. Actif net grevé d'affectations d'origine interne

Conformément à sa Règle 2019-001, *Cotisations et droits*, l'ARSF a établi une réserve de fonctionnement de 5 000 \$ (5 000 \$ en 2024). Le but principal de la réserve est de financer les activités de l'ARSF en cas de manque de revenus et de dépenses imprévues ou pour couvrir l'écart entre le moment où les revenus et les dépenses sont réalisés.

14. Autres obligations à long terme

Au 31 mars 2025, les obligations à long terme de l'ARSF totalisaient 4 560 \$ (3 986 \$ en 2024). Cette hausse est principalement attribuable à des changements dans l'obligation liée à la mise hors service d'immobilisations (OMHS), qui a augmenté à 3 182 \$ à la suite d'une mise à jour des estimations de coûts.

Les autres soldes comprennent les dépôts non réclamés, actions et dividendes, de 1 239 \$, et les charges à payer au titre de la liquidation finale, de 0,1 \$, deux soldes inchangés par rapport à l'exercice précédent. Ces soldes proviennent de l'ancienne Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD) et ont été reportés lors de la prise en charge des responsabilités par l'ARSF.

Il s'agit d'obligations à long terme comptabilisées conformément aux NCSP.

15. Rémunération de la direction

Les membres du conseil sont nommés à temps partiel, et les montants versés aux administrateurs sont autorisés par décret conformément à la Directive concernant les organismes et les nominations. Les charges salariales et sociales comprennent 281 000 \$ (367 000 \$ en 2024) pour la rémunération des membres du conseil d'administration.

16. Recouvrements

L'ARSF fournit des services administratifs et d'autres services de soutien à plusieurs organisations gouvernementales et non gouvernementales et recouvre les coûts auprès de ces organisations conformément au protocole d'accord ou à l'accord signé avec ces organisations.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

Les recouvrements sont comptabilisés en réduction des charges de la période au cours de laquelle les charges remboursables correspondantes sont engagées.

Voici le détail de ces recouvrements :

	Note(s)	31 mars 2025	31 mars 2024
Recouvrements auprès de parties non liées :			
Agence statistique d'assurance générale		1 252 \$	1 108 \$
Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance		629	875
Association canadienne des organismes de contrôle des régimes de retraite		494	366
Organismes canadiens de réglementation en assurance		340	282
Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires		300	270
		3 015	2 901
Recouvrements auprès de parties liées :			
Fonds de garantie des prestations de retraite	16(b)	1 353	1 238
Programme de prospectus de coopératives de la province de l'Ontario	16(a)	180	181
Tribunal des services financiers	16(a)	-	85
		1 533	1 504
		4 548 \$	4 405 \$

17. Opérations entre apparentés

Les parties apparentées à l'ARSF comprennent les ministères et organismes gouvernementaux de l'Ontario, les fonds administrés par l'ARSF et toutes les autres entités soumises au contrôle commun de la province de l'Ontario, ainsi que l'Office ontarien de financement (« OOF »).

L'ARSF conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Toutes les opérations entre apparentés ont été évaluées à la valeur d'échange, qui est le montant de la contrepartie établi et convenu par les entités apparentées.

Les opérations entre parties apparentées sont décrites ci-dessous.

(a) Ministères de la province de l'Ontario

L'ARSF a conclu les opérations suivantes avec les différents ministères de la province de l'Ontario :

- (i) L'ARSF a reçu une facture de cotisation de 32 \$ (148 \$ en 2024) du ministère des Finances pour les dépenses que celui-ci a effectuées concernant les secteurs réglementés pour le fonctionnement des Services de règlement des différends et du Tribunal des services financiers. L'ARSF recouvrera ce montant auprès des secteurs réglementés dans le cadre des cotisations pour 2025-2026. Le montant a été inclus aux comptes débiteurs dans l'état de la situation financière au 31 mars 2025.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

- (ii) Frais de colocation, de connectivité et frais connexes à l'appui des services de technologie de l'information (TI) au Centre des données de Guelph et coûts par utilisateur de TI. Des charges de 123 \$ (111 \$ en 2024) pour ces services ont été incluses aux coûts de technologie dans l'état des résultats d'exploitation. Les comptes créditeurs et les charges à payer comprennent 9 \$ (27 \$ en 2024) au titre de ces charges.
- (iii) L'ARSF a fourni des services administratifs et d'autres services de soutien pour le programme de prospectus de coopératives de la province de l'Ontario et le Tribunal des services financiers (voir la note 15). Les comptes débiteurs comprennent 180 \$ (181 \$ en 2024) au titre de ces services.
- (iv) L'ARSF a engagé des frais d'intérêt sur emprunts d'un montant de 1 258 \$ (1 325 \$ en 2024) en vertu de la convention conclue avec le ministère des Finances (voir la note 10).

(b) Fonds administrés par l'ARSF

Le directeur général de l'ARSF est responsable de l'administration du FGPR, et l'ARSF est responsable de l'administration du FRAD.

(i) Fonds de garantie des prestations de retraite

Pendant l'exercice clos le 31 mars 2025, l'ARSF a comptabilisé un recouvrement totalisant 1 353 \$ (1 238 \$ en 2024) pour les services administratifs et autres services de soutien au FGPR, tel que décrit à la note 15. En outre, l'ARSF a payé certaines charges au nom du FGPR. Au 31 mars 2025, les comptes débiteurs comprennent une créance nette de 105 \$ (789 \$ en 2024) au titre de ces charges.

(ii) Fonds de réserve d'assurance-dépôts

Pendant l'exercice clos le 31 mars 2025, l'ARSF a payé certaines charges au nom du FRAD. Au 31 mars 2025, les comptes créditeurs et les charges à payer comprennent une dette nette d'un montant de néant (néant \$ au titre des comptes créditeurs et charges à payer en 2024) au titre de ces charges.

(c) Office ontarien de financement

L'OOF est une partie apparentée en sa qualité de gestionnaire des placements de l'ARSF. Les fonds excédentaires de l'ARSF ont été investis à compter du 26 mars 2025. Par conséquent, le montant des frais de gestion des placements versés à l'OOF pour l'exercice 2025 est minime (moins de mille dollars).

18. Gestion des risques liés aux instruments financiers

Les instruments financiers de l'ARSF sont exposés à certains risques financiers, notamment le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité et la sensibilité de la juste valeur. À la fin de l'exercice 2024-2025, l'ARSF a commencé à faire appel à l'OOF à titre de gestionnaire de fonds d'investissement. Bien que ce changement ait introduit une nouvelle structure de gestion des activités de placements, il n'y a eu aucun changement important dans l'exposition globale au risque de l'ARSF ni dans ses politiques d'atténuation des risques. L'ARSF continue de gérer

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

les risques financiers conformément à ses politiques de placement et à ses processus de surveillance établis.

Les politiques de placement mettent l'accent sur la préservation du capital, la prise de risques prudente et le maintien d'une liquidité suffisante pour répondre aux besoins liés à l'exploitation et aux dépenses en immobilisations. Les placements sont limités à des titres de créance libellés en dollars canadiens, principalement des obligations d'État et des titres du marché monétaire, dans le respect de limites précises en matière de durée et de qualité du crédit. La surveillance du risque est assurée par le conseil d'administration par l'intermédiaire du Comité de la vérification, des finances et de la gestion des risques, et fait l'objet d'un suivi et de rapports réguliers de la part de la direction.

Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque qu'une des parties à un instrument financier cause une perte financière pour l'autre partie en ne s'acquittant pas de ses obligations. L'Autorité est exposée directement au risque de crédit sur ses liquidités, ses comptes débiteurs et ses titres à taux fixe. Le risque de crédit associé aux liquidités est faible, car l'ARSF détient ses liquidités auprès d'institutions financières à charte au Canada. L'ARSF gère son risque de crédit en surveillant étroitement les soldes de ses créances et maintient des réserves pour les pertes de crédit potentielles sur les créances. Les placements sont limités à des titres de créance de haute qualité libellés en dollars canadiens, conformément à la politique de placement des fonds excédentaires de l'ARSF. Il n'y a eu aucun changement majeur par rapport à l'exercice précédent en ce qui a trait à l'exposition aux risques ou aux politiques, procédures et méthodes d'évaluation du risque. L'exposition maximale de l'ARSF au risque de crédit est égale à la valeur comptable des liquidités, des comptes débiteurs et des placements figurant dans l'état de la situation financière. Le tableau suivant présente une analyse de l'ancienneté des créances échues au 31 mars 2025, mais qui ne sont pas dépréciées :

	Nombre de jours en souffrance				Total	31 mars 2024
	31 mars 2025					
	0 à 30	31 à 60	61 à 90	> 90		Total
TVH récupérable	397 \$	846 \$	-	-	1 243 \$	2 123 \$
Comptes débiteurs	2 498	-	-	2 135	4 633	5 283
Montants à recevoir des ministères de la province de l'Ontario	180	-	-	-	180	181
Sanctions administratives pécuniaires	282	2	124	174	582	848
Comptes débiteurs	3 357 \$	848 \$	124 \$	2 309 \$	6 638 \$	8 435 \$

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

Les montants présentés sont nets de la provision pour créances douteuses afin de tenir compte des pertes de crédit potentielles. Au 31 mars 2025 et 2024, aucun actif financier n'avait été individuellement déprécié et inclus dans la valeur comptable des comptes débiteurs.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risques : le risque de prix, le risque de taux d'intérêt et le risque de change.

L'exposition de l'ARSF au risque de marché se limite au risque de taux d'intérêt. L'ARSF ne détient aucun instrument de capitaux propres et tous ses placements sont libellés en dollars canadiens et assortis d'un taux d'intérêt fixe. Elle n'est donc pas exposée à un risque de prix ou de change important.

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur d'un placement ou d'un passif fluctue en raison des variations des taux d'intérêt du marché. L'ARSF est exposée au risque de taux d'intérêt dans deux domaines :

Placements : Les placements à revenu fixe de l'ARSF sont exposés aux fluctuations des taux d'intérêt. Pour gérer ce risque, l'ARSF suit une stratégie de placement prudente par l'intermédiaire de l'Office ontarien de financement (OOF), en utilisant une combinaison d'instruments du marché monétaire à court terme et d'un portefeuille d'obligations d'État échelonnées, tel que décrit dans la politique de placement des fonds excédentaires (voir la note 4).

Emprunt : L'ARSF est également soumise à un risque de taux d'intérêt sur ses facilités de crédit. Le taux d'intérêt sur l'emprunt non renouvelable est basé sur le taux des bons du Trésor de l'Ontario à 90 jours, tandis que les prêts à terme ont des taux fixes pour toute leur durée. De ce fait, l'ARSF est actuellement exposée à un risque de taux d'intérêt limité (voir les notes 10 et 11).

Risque lié aux liquidités

Le risque de liquidité est le risque que l'ARSF rencontre des difficultés à honorer ses obligations liées à des passifs financiers devant être réglés en espèces ou par la remise d'un autre actif financier. L'Autorité est principalement exposée à ce risque au titre des comptes créditeurs et des charges à payer ainsi que des emprunts. L'ARSF atténue le risque de liquidité en établissant et en détenant une réserve de fonctionnement (voir la note 13) et en surveillant les activités de trésorerie et les sorties de fonds prévues pour s'assurer de disposer de ressources suffisantes pour faire face à ses obligations lorsqu'elles sont exigibles.

Le tableau suivant indique les échéances contractuelles des passifs financiers (selon le flux contractuel de trésorerie non actualisé) :

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

	2025			
	Valeur comptable	Moins de 1 an	1 à 5 ans	Par la suite
Comptes créditeurs et charges à payer	27 534 \$	27 534 \$	- \$	- \$
Emprunt	43 651	3 678	14 711	34 681
Total	71 185 \$	31 212 \$	14 711 \$	34 681 \$

	2024			
	Valeur comptable	Moins de 1 an	1 à 5 ans	Par la suite
Comptes créditeurs et charges à payer	23 392 \$	23 392 \$	- \$	- \$
Emprunt	46 070	3 678	14 711	38 359
Total	69 462 \$	27 070 \$	14 711 \$	38 359 \$

Sensibilité de la juste valeur

Au 31 mars 2025, la sensibilité de la juste valeur des billets d'escompte était de 237 \$ pour une variation de 1,00 % des taux, et celle des obligations d'État était de 105 \$ pour une variation de 1,00 % des taux.

19. Engagements et passifs éventuels

(a) Contrat de location pour des bureaux

Les paiements annuels minimaux pour la location des bureaux sont les suivants :

2026	4 925 \$
2027	5 128
2028	5 245
2029	5 368
2030	5 496
Total	26 161 \$
Par la suite	3 250 \$

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

(b) Transaction d'acquisition et de prise en charge de PACE avec Alterna Savings & Credit Union Limited

Conformément à l'article 294 de la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions*, PACE Savings and Credit Union Limited (PACE) a été placée sous administration en septembre 2018 par le prédécesseur de l'ARSF, la Société d'assurance-dépôts de l'Ontario (SOAD), afin de protéger les membres contre la gouvernance défailante du conseil d'administration et l'inconduite de certains anciens dirigeants. Depuis qu'elle a fusionné avec la SOAD en juin 2019, l'ARSF est responsable de l'administration de PACE.

Le 20 avril 2022, PACE (agissant par l'intermédiaire de son administrateur, l'ARSF), Alterna Savings and Credit Union Limited (Alterna) et l'ARSF, en tant qu'administrateur du FRAD, ont conclu une transaction d'acquisition et de prise en charge la « transaction A et P ») pour qu'Alterna acquière la plupart des actifs et des passifs de PACE afin de permettre à Alterna de continuer à exploiter les activités principales de PACE. La transaction A et P a été finalisée le 30 juin 2022.

Aux termes de l'entente relative à cette transaction, certains actifs et passifs en ont été exclus (les « éléments exclus ») et ont été conservés par l'entité juridique PACE, ce qui comprend ses parts de placement, ses parts bénéficiaires, ses parts sociales et ses cartes prépayées, ainsi que les réclamations et les procédures judiciaires relatives aux questions qui ont causé la mise sous administration de PACE (les « réclamations liées au litige en recouvrement »).

Dans le cadre de la transaction A et P, l'ARSF, en sa qualité d'administrateur du FRAD, a fourni à Alterna une garantie limitée (la « garantie »), dans laquelle elle garantit certaines obligations de paiement de PACE en vertu de la transaction A et P et d'autres accords connexes jusqu'à un montant maximal de 155 millions de dollars.

La garantie comprend les obligations de paiement de PACE en vertu d'un accord de partage des pertes signé lors de la conclusion de la transaction A et P. Aux termes de cet accord, PACE est tenu de verser des paiements compensatoires à Alterna pour les pertes qu'Alterna subit sur les prêts commerciaux et de détail qu'elle a acquis de PACE dans le cadre de la transaction. Les paiements compensatoires seront égaux à 50 % des pertes d'Alterna sur les prêts aux particuliers et à 100 % de ses pertes sur les prêts commerciaux, ces pertes étant calculées après avoir pris en compte les provisions pour pertes constituées par PACE et incluses dans le calcul du prix d'achat de ces actifs de portefeuille.

Les paiements compensatoires pour les prêts commerciaux couvriront une période allant jusqu'à cinq (5) ans après la date de clôture de la transaction A et P. Pour les prêts aux particuliers ayant une date d'échéance fixe, les paiements compensatoires couvriront une période allant jusqu'à douze (12) mois après la date d'échéance de la période de prêt. Pour tous les autres prêts aux particuliers, la période de couverture sera de trois (3) ans maximum après la date de clôture de la transaction A et P. La garantie s'étend également à tout paiement découlant des déclarations et garanties de PACE en vertu de la transaction A et P.

Lors de l'exercice 2025, 67 \$ ont été versés par le FRAD au titre de la garantie (252 \$ en 2024).

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

(c) Liquidation de l'entité juridique PACE

Le 24 août 2022, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « Cour ») a ordonné la liquidation de l'entité juridique PACE aux termes de l'article 240 de la LCPCU de 2020, et KPMG a été nommé responsable de la liquidation de l'entité juridique PACE, ce qui comprenait la réalisation de ses actifs et la distribution du produit de cette réalisation à ses créanciers et à ses investisseurs de capitaux, conformément à la loi applicable régissant les priorités.

Le 22 septembre 2023, la Cour a approuvé l'ordonnance de traitement des réclamations dans le cadre de la liquidation de PACE. KPMG, en sa qualité de liquidateur judiciaire de PACE nommé par la Cour, a été autorisé à mener un processus d'indemnisation afin de cerner et de déterminer les réclamations à l'encontre de PACE. L'ARSF a déposé ses réclamations le 22 novembre 2023, pour récupérer l'aide financière octroyée par le FRAD à PACE et le paiement fait par le FRAD au titre de la garantie limitée dans le cadre de la transaction A et P au cours des exercices 2022 à 2024 au montant de 31,1 millions de dollars.

Les parts de placement, les parts bénéficiaires et les parts sociales de PACE font partie des éléments exclus et demeurent une obligation de PACE si elle dispose d'actifs suffisants après avoir payé les réclamations de rang supérieur, y compris les réclamations de 31,1 millions de dollars faites par l'ARSF. Ensemble, ces parts ont fourni un capital à risque à PACE, ne sont pas assurées par le FRAD et ne sont pas des obligations de l'ARSF. De ce fait, toute perte subie par les membres de PACE résultant de la possession de ces actions n'a pas d'incidence sur le FRAD ou sur l'ARSF.

En raison du processus d'indemnisation qui n'est pas encore finalisé dans le cadre de la liquidation de PACE, le montant récupérable de l'actif net qui sera disponible à la suite de la liquidation pour rembourser le FRAD est impossible à déterminer pour le moment.

(d) Recours collectif lié à PACE

Durant l'exercice 2024, un ancien membre de PACE (le « membre ») détenant des parts bénéficiaires de la classe A et des parts spéciales de la classe B a déposé une requête devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour demander l'autorisation d'intenter un recours collectif contre l'ARSF et son directeur général (l'« action »). La requête contenait un projet de déclaration alléguant qu'entre le 25 octobre 2018 et le 29 novembre 2019, le membre avait acheté un certain nombre de titres (les « parts de placement ») du capital autorisé de PACE, qui était alors administré par l'ARSF, et n'avait pas reçu de prospectus avant la conclusion des transactions. Le membre alléguait également que d'autres membres ayant acquis des parts de placement de PACE entre le 28 septembre 2018 et le 24 août 2022 (la « période visée par le recours collectif ») n'avaient pas non plus reçu de prospectus.

La requête a été entendue le 2 juillet 2024 et les motifs de la décision ont été rendus publics le 15 août 2024 par la Cour. La Cour a refusé d'autoriser l'introduction de l'action contre le directeur général de l'ARSF, mais a autorisé la poursuite de l'action contre l'ARSF. Le membre a plus tard déposé une déclaration d'action collective en son nom et au nom des autres membres qui avaient acheté des parts de placement pendant la période visée par le recours collectif.

L'ARSF a déposé une défense à l'action le 30 avril 2025. La Cour a proposé un calendrier pour la requête du membre visant à certifier l'action comme recours collectif et pour la requête en jugement sommaire de l'ARSF visant à rejeter l'action. Ces requêtes devraient être entendues à

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

la fin de 2025.

(e) Éventualités d'ordre général

Dans le cours normal de ses activités, l'Autorité prête flanc à diverses réclamations et réclamations potentielles. La direction a comptabilisé sa meilleure estimation au titre de sa responsabilité éventuelle liée à ces réclamations pour lesquelles la responsabilité éventuelle est probable et peut être évaluée. Dans les autres cas, l'issue ultime de ces réclamations ne peut être déterminée pour l'instant.

20. Fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD)

Selon les normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public, l'ARSF contrôle le FRAD, car elle administre, gère et distribue ses fonds en vertu de la LCPCU de 2020. L'ARSF a choisi de ne pas consolider les entités contrôlées. Par conséquent, les états financiers du FRAD n'ont pas été consolidés par intégration proportionnelle avec ceux de l'ARSF. Le FRAD ne peut être utilisé que pour payer les demandes d'indemnisation de l'assurance-dépôts des caisses populaires ou à d'autres fins autorisées spécifiées dans la LCPCU de 2020. En vertu du paragraphe 224 (4) de la LCPCU de 2020, la responsabilité totale de l'ARSF d'assurer les dépôts des caisses populaires par le biais du FRAD ou de financer d'autres objectifs autorisés du FRAD à un moment donné se limite aux actifs du FRAD à ce moment-là.

Voici les sommaires financiers du FRAD au 31 mars 2025, au 31 mars 2024 et pour les exercices terminés à ces dates :

	31 mars 2025	31 mars 2024
Total de l'actif	578 000 \$	510 681 \$
Total du passif	(43)	(77)
Actif net	<u>577 957</u>	<u>510 604</u>
Revenus	65 676	61 669
Charges	(67)	(252)
Excédent des revenus par rapport aux charges	65 609	61 417
Excédent du Fonds provenant de l'exploitation, début de l'exercice	511 298	449 881
Excédent du Fonds provenant de l'exploitation, fin de l'exercice	<u>576 907</u>	<u>511 298</u>
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	62 821	58 573
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(62 949)	(59 989)
Entrée (sortie) nette de trésorerie	<u>(128 \$)</u>	<u>(1 416 \$)</u>

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Notes afférentes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025, il n'y avait pas de différences dans les conventions comptables utilisées par l'ARSF qui auraient donné lieu à des redressements aux informations fournies dans les présents états financiers. Des états financiers audités séparément sont disponibles pour le FRAD.

21. Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR)

L'ARSF contrôle l'actif du FGPR en vertu de l'autorité qui lui est conférée par la loi de nommer, de diriger et de superviser le directeur général de l'ARSF, qui est responsable de l'administration du FGPR et du placement de ses éléments d'actifs. L'ARSF a choisi de ne pas consolider les entités contrôlées. Par conséquent, les états financiers du FGPR n'ont pas été consolidés par intégration proportionnelle avec ceux de l'ARSF.

L'objectif du FGPR est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui font l'objet d'une liquidation, selon les conditions prescrites par la *Loi sur les régimes de retraite* et les règlements qui s'y rattachent. La responsabilité totale du FGPR en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite à un moment donné se limite à l'actif du FGPR à ce moment-là, y compris les prêts ou subventions consentis par la province de l'Ontario.

Voici les sommaires financiers du FGPR au 31 mars 2025, au 31 mars 2024 et pour les exercices terminés à ces dates :

	31 mars 2025	31 mars 2024
Total de l'actif	1 402 783 \$	1 321 863 \$
Total du passif	(108 636)	(122 172)
Actif net	1 294 147	1 199 691
Revenus	70 374	81 955
Charges	(3 305)	(3 753)
Excédent des revenus par rapport aux charges	67 069	78 202
Excédent du Fonds provenant de l'exploitation, début de l'exercice	1 209 987	1 131 785
Excédent du Fonds provenant de l'exploitation, fin de l'exercice	1 277 056	1 209 987
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	21 873	48 523
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	(10 407)	(37 116)
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement	(11 000)	(11 000)
Entrée (sortie) nette de trésorerie	466 \$	407 \$

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2025, il n'y avait pas de différences dans les conventions comptables utilisées par l'ARSF qui auraient donné lieu à des redressements aux informations fournies dans les présents états financiers. Des états financiers audités séparément sont disponibles pour le FGPR.

FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE

Faits saillants financiers

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou le « FGPR ») est établi en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* (« LRR ») et, en vertu de la LRR, le directeur général de l'ARSF est responsable de l'administration du FGPR. Le FGPR protège les participants ontariens aux régimes de retraite à prestations déterminées de régimes de retraite à employeur unique participants, advenant qu'un tel régime présente un déficit lors de sa liquidation en raison de l'insolvabilité du promoteur du régime. Selon les Normes comptables pour le secteur public pour les organismes sans but lucratif du secteur public (NCSP-OSBLSP), l'ARSF contrôle le FGPR.

Au 31 mars 2025, l'actif net total s'élevait à 1 294,15 millions de dollars, soit une hausse de 94,46 millions de dollars ou 7,87 % par rapport à 1 199,69 millions de dollars l'année précédente.

Les actifs du Fonds étaient composés d'investissements de 1 373,14 millions de dollars et de comptes débiteurs de 28,7 millions de dollars. Les passifs du Fonds comprenaient un prêt à payer de 78,06 millions de dollars, des réclamations à payer de 28,20 millions de dollars et des comptes créditeurs de 2,38 millions de dollars.

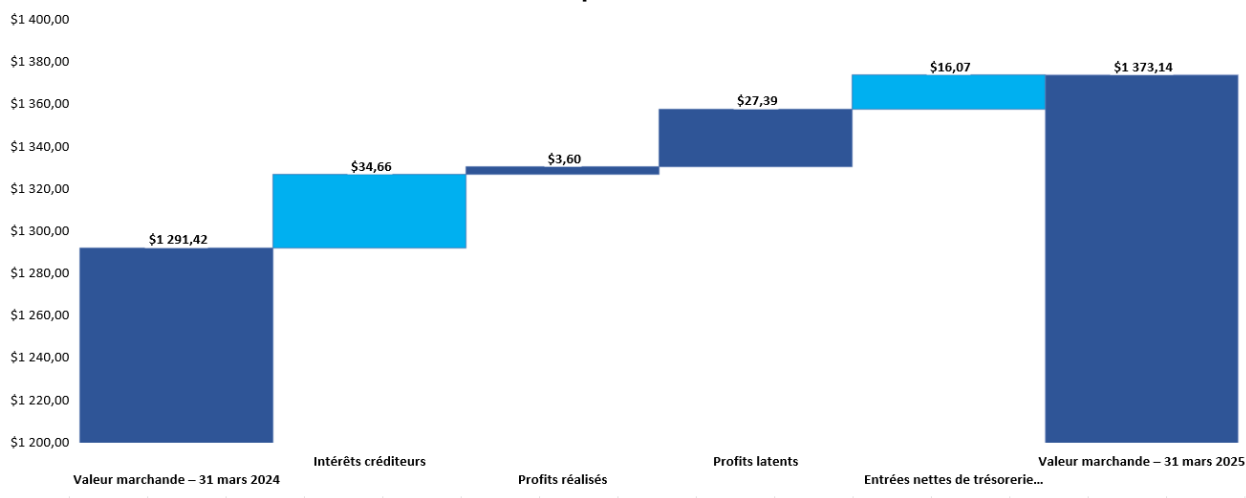
L'augmentation de 94,46 millions de dollars de l'excédent du Fonds pour l'exercice est attribuable à plusieurs facteurs, notamment des revenus de cotisations de 25,50 millions de dollars, des recouvrements de régimes de retraite de 0,33 million de dollars, un revenu de placement de 44,54 millions de dollars, un gain net de réévaluation de 27,34 millions de dollars et un recouvrement de la provision pour réclamations de 4,19 millions de dollars, le tout contrebalancé par des frais d'intérêts de 4,27 millions de dollars, des honoraires de services professionnels de 0,03 million de dollars, des frais d'administration de 1,93 million de dollars et des frais de gestion de placements de 1,27 million de dollars.

Placements

La gestion des actifs du FGPR durant l'exercice 2024-2025 a été assurée par la Société ontarienne de gestion des placements¹. Au 31 mars 2025, la valeur marchande totale des placements s'élevait à 1 373,14 millions de dollars, composée de billets à escompte de 79,37 millions de dollars (5,78 %), d'obligations d'État de 945,02 millions de dollars (68,82 %), d'un fonds commun d'actions publiques mondiales de 209,60 millions de dollars (15,26 %), d'un fonds commun de crédit mondial de 140 millions de dollars (10,20 %) et de passifs liés à des dérivés de (0,86) million de dollars (-0,06 %). La valeur marchande totale a augmenté de 81,71 millions de dollars par rapport à 1 291,42 millions de dollars au dernier exercice.

¹ La gestion des placements du FGPR a été transférée à la Société ontarienne de gestion des placements au cours de la première moitié de l'exercice 2024-2025, depuis l'Office ontarien de financement.

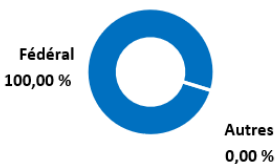
Évolution de la valeur marchande du portefeuille du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025



Billets à escompte

Au 31 mars 2025, la valeur marchande des billets à escompte du FGPR s'élevait à 79,37 millions de dollars, avec un rendement à l'échéance de 2,91 %. Le rendement net du portefeuille était de 2,62 % depuis sa création (1^{er} août 2024), ce qui représente une sous-performance de six points de base par rapport à l'indice de référence.

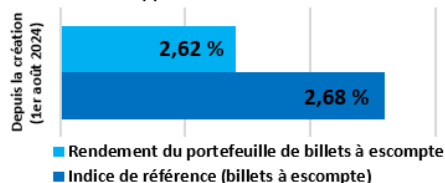
Composition du portefeuille par type d'émetteur



Composition du portefeuille par cote de solvabilité



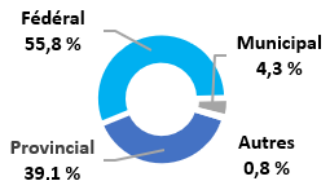
Rendement du portefeuille de billets à escompte par rapport à l'indice de référence



Obligations d'État

Au 31 mars 2025, la valeur marchande des obligations d'État du FGPR s'élevait à 945,02 millions de dollars, avec un rendement à l'échéance de 3,20 %. Le rendement net du portefeuille pour les obligations d'État à court terme était de 3,98 % depuis sa création (1^{er} août 2024), surpassant l'indice de référence de trois points de base. Le rendement net du portefeuille pour les obligations d'État à moyen terme était de 4,71 % depuis sa création (1^{er} août 2024), surpassant l'indice de référence de 17 points de base. Le rendement net du portefeuille pour les obligations d'État à long terme était de 2,94 % depuis sa création (1^{er} août 2024), surpassant l'indice de référence de six points de base.

Composition du portefeuille par type d'émetteur



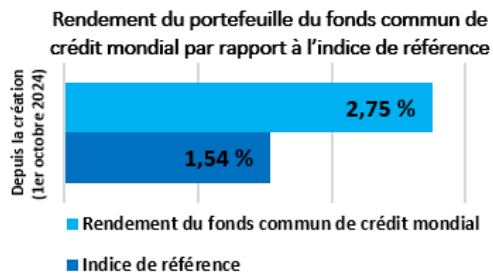
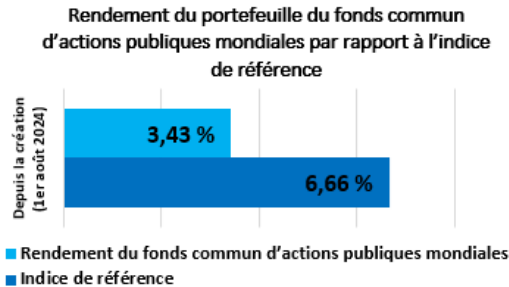
Composition du portefeuille par cote de solvabilité



	Caractéristiques du portefeuille		Caractéristiques du portefeuille de référence	
	Durée	Rendement	Durée	Rendement
Total du revenu fixe du gov.	8,2	3,2 %	8,3	3,2 %
Revenu fixe du gov. à court terme	2,7	2,6 %	2,6	2,6 %
Revenu fixe du gov. à moyen terme	6,4	3,1 %	6,5	3,1 %
Revenu fixe du gov. à long terme	15,1	4,0 %	15,1	4,0 %

Fonds communs

La valeur marchande du fonds commun d'actions publiques mondiales du FGPR géré par la SOGP s'élevait à 209,60 millions de dollars au 31 mars 2025. Le rendement net du portefeuille était de 3,43 % depuis sa création (1^{er} août 2024), ce qui représente une sous-performance de 323 points de base par rapport à l'indice de référence. La valeur marchande du fonds commun de crédit mondial du FGPR géré par la SOGP s'élevait à 140 millions de dollars au 31 mars 2025. Le rendement net du portefeuille était de 2,75 % depuis sa création (1^{er} août 2024), ce qui représente une sous-performance de 121 points de base par rapport à l'indice de référence.



Réclamations à payer

Au 31 mars 2025, le total des réclamations à payer par le FGPR s'élevait à 28,20 millions de dollars et se répartissait entre une portion à court terme de 28,20 millions de dollars et une portion à long terme nulle. Cela représente une diminution de 6,30 millions de dollars par rapport au total des réclamations à payer de 34,50 millions de dollars de l'exercice précédent. La diminution est attribuable aux paiements de réclamations et aux ajustements des réclamations des exercices antérieurs.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

**FONDS DE GARANTIE DES PRESTATIONS DE RETRAITE
ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**

**Financial Services Regulatory
Authority of Ontario**

25 Sheppard Avenue West
Suite 100
Toronto, Ontario M2N 6S6
Tel: 416-250-7250
www.fsrao.ca

**Autorité ontarienne de réglementation des
services financiers**

25, avenue Sheppard Ouest,
Bureau 100
Toronto (Ontario) M2N 6S6
Téléphone : 416 250-7250
www.fsrao.ca/fr



Fonds de garantie des prestations de retraite

Responsabilité de la direction pour l'information financière

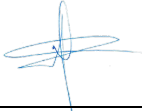
Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, c. P. 8 (la « Loi »). Le directeur général de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (« ARSF ») est responsable de l'administration du Fonds, y compris du placement de l'actif du Fonds. L'ARSF agit en tant que mandataire de l'administrateur du FGPR conformément à la convention de mandat conclue entre l'administrateur du FGPR et l'ARSF.

La direction de l'ARSF (la « direction ») est responsable de l'intégrité, de la cohérence, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers. Les présents états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. La direction a exercé son jugement et fait les meilleures estimations possibles selon les besoins, en particulier là où la comptabilisation d'opérations ayant une incidence sur l'exercice en cours ne peut être finalisée avec certitude avant des exercices ultérieurs. Les estimations et les hypothèses sont fondées sur l'expérience historique, les conditions actuelles et diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances.

La direction est responsable de la mise en place et du maintien d'un système de contrôles internes conçu pour fournir une assurance raisonnable que les registres financiers sont pertinents, fiables et exacts, et que les actifs sont correctement comptabilisés et protégés. Ce système comprend des politiques et procédures officielles ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant une délégation des pouvoirs et une séparation des responsabilités pertinentes.

Le conseil d'administration de l'ARSF (le « conseil ») supervise les responsabilités de la direction en matière d'information financière par l'intermédiaire d'un Comité de la vérification, des finances et de la gestion des risques composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Ce comité passe en revue les états financiers et en recommande l'approbation par le conseil. Il est également chargé d'examiner les contrôles internes de l'ARSF et de conseiller les administrateurs sur les questions de vérification et d'information financière.

Le Bureau du vérificateur général, désigné par notre conseil sur recommandation du Comité de la vérification, des finances et de la gestion des risques, a vérifié les états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada, comme l'indique son rapport du vérificateur indépendant. Le Bureau du vérificateur général a un accès complet et illimité à ce comité pour discuter de sa vérification et de ses conclusions connexes.



Dexter John
Directeur général



Andrew Fung
Vice-président directeur intérimaire,
services généraux

Toronto (Ontario)
le 24 juin 2025

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés du Fonds de garantie des prestations de retraite et de ses filiales (le « Fonds »), qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2025, et les états consolidés des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net, des gains et pertes de réévaluation et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée du Fonds au 31 mars 2025, ainsi que des résultats consolidés de son exploitation, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Fonds a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- j'obtiens des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités du groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Je suis responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assume l'entière responsabilité de mon opinion d'audit.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Spence', with a large, sweeping flourish at the end.

Shelley Spence, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 24 juin 2025

Fonds de garantie des prestations de retraite
État consolidé de la situation financière
au 31 mars 2025

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2025	31 mars 2024
ACTIF			
Actif à court terme			
Trésorerie	9	901	435
Comptes débiteurs	10	28 746	30 006
Investissements	3	1 373 136	1 291 422
Total de l'actif		1 402 783	1 321 863
PASSIF ET ACTIF NET			
Passif à court terme			
Comptes créditeurs et charges à payer		2 377	2 885
Partie à court terme de la dette à long terme	4	11 000	11 000
Réclamations à payer	11	28 201	34 500
Total du passif à court terme		41 578	48 385
Dette à long terme	4	67 058	73 787
Total du passif		108 636	122 172
Actif net			
Excédent de fonctionnement cumulé		1 277 056	1 209 987
Gains (Pertes) de réévaluation cumulés		17 091	(10 296)
Total de l'actif net		1 294 147	1 199 691
Total du passif et de l'actif net		1 402 783	1 321 863

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers :



Joanne De Laurentiis
Présidente du conseil
d'administration



Rob Wellstood
Président du comité des risques,
des finances et de la vérification

Fonds de garantie des prestations de retraite
État consolidé des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net
pour l'exercice clos le 31 mars 2025

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2025	31 mars 2024
Revenus			
Cotisations		25 502	16 641
Revenus d'investissement	3	44 539	45 298
Recouvrements auprès des régimes de retraite	6	333	20 016
Total des revenus		70 374	81 955
Charges			
(Provision pour recouvrement de réclamations)/Réclamations	6	(4 190)	(3 400)
Charges d'intérêts	4	4 271	4 593
Frais d'administration	7	1 931	1 706
Frais de gestion des investissements	7	1 267	489
Services professionnels	8	26	365
Total des charges		3 305	3 753
Excédent des revenus par rapport aux charges		67 069	78 202
Actif net, début de l'exercice		1 209 987	1 131 785
Actif net, fin de l'exercice		1 277 056	1 209 987

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de garantie des prestations de retraite
État consolidé des gains et pertes de réévaluation
pour l'exercice clos le 31 mars 2025

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2025	31 mars 2024
Gains (Pertes) de réévaluation cumulés, début de l'exercice		(10 296)	(14 224)
Gains (Pertes) non réalisés attribuables aux éléments suivants :			
Investissements classés dans la catégorie de la juste valeur	3	31 837	2 267
Dérivés		(859)	-
Total des gains (pertes) non réalisés		30 978	2 267
Montants reclassés dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net :			
Investissements classés dans la catégorie de la juste valeur	3	(6 794)	1 661
Dérivés		3 203	-
Total des montants reclassés dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net		(3 591)	1 661
Gains de réévaluation nets pour l'exercice		27 387	3 928
Gains (Pertes) de réévaluation cumulés, fin de l'exercice		17 091	(10 296)

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Fonds de garantie des prestations de retraite
État consolidé des flux de trésorerie
pour l'exercice clos le 31 mars 2025

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2025	31 mars 2024
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation			
Excédent des revenus par rapport aux charges		67 069	78 202
Ajustements pour les éléments hors trésorerie :			
Charge d'intérêt sur emprunt	4	4 271	4 593
Revenu d'intérêt	3	(40 943)	(46 957)
Pertes réalisées sur la cession d'investissements	3	(3 592)	1 661
		<u>26 805</u>	<u>37 499</u>
Variation d'éléments du fonds de roulement :			
(Augmentation)/Diminution des comptes débiteurs	10	1 876	14 622
Augmentation/(Diminution) des réclamations à payer	11	(6 299)	(3 400)
Augmentation/(Diminution) des comptes créditeurs		(509)	(198)
		<u>21 873</u>	<u>48 523</u>
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		<u>21 873</u>	<u>48 523</u>
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement :			
Achats d'investissements		(3 806 877)	(6 725 936)
Produits tirés des ventes et des investissements arrivés à échéance		3 768 909	6 649 297
Intérêts reçus		27 561	39 523
		<u>27 561</u>	<u>39 523</u>
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		(10 407)	(37 116)
Flux de trésorerie découlant des activités de financement :			
Remboursement de la dette à long terme	4	(11 000)	(11 000)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement		(11 000)	(11 000)
Augmentation (Diminution) nette de la trésorerie		466	407
Trésorerie, début de l'exercice		<u>435</u>	<u>28</u>
Trésorerie, fin de l'exercice		<u>901</u>	<u>435</u>

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

**Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)**

1. Autorisation législative et exploitation du Fonds

Le Fonds de garantie des prestations de retraite (le « Fonds » ou « FGPR ») est maintenu en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*, L.R.O. 1990, c. P. 8 (la « Loi »).

L'objectif du Fonds est de garantir le paiement des prestations de retraite de certains régimes à prestations déterminées qui sont en liquidation, selon les conditions prescrites par la Loi et les règlements qui s'y rattachent. Les règlements prescrivent également une cotisation payable au Fonds par les employeurs tenus de verser des cotisations aux régimes de retraite à prestations déterminées.

La Loi stipule que si l'actif du Fonds est insuffisant pour couvrir le paiement des réclamations, le lieutenant-gouverneur en conseil peut autoriser le ministre des Finances de l'Ontario à octroyer des prêts ou des subventions selon les modalités qu'établira le lieutenant-gouverneur. La responsabilité totale du Fonds en ce qui concerne la garantie des prestations de retraite se limite à l'actif du Fonds, y compris tout prêt ou toute subvention consentis par la province de l'Ontario.

Conformément à la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* et au paragraphe 82 (2) de la *Loi sur les régimes de retraite*, le directeur général de l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (« ARSF ») est responsable de l'administration du Fonds, y compris du placement de l'actif du Fonds. Il peut facturer au Fonds les dépenses raisonnables engagées pour l'administration du Fonds.

2. Principales conventions comptables

(a) Fondement de la préparation

Les présents états financiers sont préparés conformément au Manuel de CPA Canada pour le secteur public, qui énonce les principes comptables généralement reconnus pour les organismes gouvernementaux sans but lucratif au Canada. Le Fonds a choisi d'utiliser les normes applicables aux organismes sans but lucratif comprenant les chapitres SP 4200 à SP 4270. Les principales conventions comptables utilisées sont résumées ci-après.

(b) Incertitude de mesure

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants de l'actif et du passif, la divulgation des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que les montants déclarés des revenus et des charges au cours de l'exercice.

Les domaines importants dans lesquels des estimations doivent être faites comprennent les revenus des cotisations, les comptes débiteurs et les réclamations à payer. Les estimations sont fondées sur les données les plus fiables disponibles au moment de la préparation des états financiers, et sont rajustées chaque année en fonction des nouvelles données obtenues. Les estimations sont, de par leur nature même, assujetties à une incertitude de mesure. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer sensiblement des estimations.

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)

(c) Base de consolidation

Les états financiers consolidés du Fonds comprennent les états financiers de toutes ses filiales. Les filiales sont des entités contrôlées par le Fonds. Suivant les besoins, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales afin de refléter des conventions comptables conformes à celles du Fonds. Toutes les opérations et tous les soldes interentreprises sont éliminés.

(d) Constatation des revenus

Les revenus de cotisations découlent d'une formule énoncée à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi. Une estimation des cotisations dues par les régimes de retraite à prestations déterminées aux taux prescrits par la Loi est enregistrée lorsque les revenus sont encaissés. Le certificat de cotisation annuelle est dû neuf mois après la fin de l'exercice du Fonds.

En ce qui concerne les revenus de cotisations, les écarts qui peuvent exister entre les montants constatés selon des estimations et les montants réels des revenus dus sont imputés ou crédités aux revenus de cotisations durant l'exercice.

(en milliers de dollars)	31 mars 2025	31 mars 2024
Revenus estimatifs	25 300 \$	28 300 \$
Revenus réels liés à l'exercice en cours et aux exercices précédents reçus dans l'exercice en cours	28 502	29 341
Moins : Revenus estimatifs de l'exercice précédent	(28 300)	(41 000)
Total des revenus de cotisations	25 502 \$	16 641 \$

(e) Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière du Fonds lorsque celui-ci devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Tous les instruments financiers devraient être classés dans l'une des deux catégories d'évaluation suivantes lors de leur comptabilisation initiale : à la juste valeur ou au coût/au coût après amortissement.

Actif financier	Base d'évaluation
Trésorerie	Coût après amortissement
Investissements	Juste valeur (note 4)
Comptes débiteurs	Coût après amortissement

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)

Passif financier	Base d'évaluation
Comptes créditeurs et charges à payer	Coût après amortissement
Emprunt	Coût après amortissement

(i) Instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement

Les actifs et passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont initialement comptabilisés à leur coût d'acquisition, y compris les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont évalués à chaque date de clôture des états financiers afin de déterminer leur recouvrabilité. Une provision pour moins-value est constituée afin de refléter la valeur de réalisation nette des actifs financiers évaluée au coût après amortissement. Les pertes (gains) résultant de variations de ces provisions sont comptabilisées en charges (revenus provenant du recouvrement de provisions précédemment comptabilisées) dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net de la période au cours de laquelle elles surviennent.

Les actifs financiers au coût amorti peuvent subir une perte de valeur. À chaque date de clôture, le Fonds évalue les actifs financiers afin de déterminer s'il existe des indications objectives d'une perte de valeur. Lorsqu'une perte est jugée durable, la valeur comptable des actifs financiers est réduite et le montant de la perte de valeur est comptabilisé en tant que perte dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net.

(ii) Instruments financiers évalués à la juste valeur

Lorsqu'un instrument financier est classé dans la catégorie « juste valeur », les coûts de transaction sont comptabilisés en charges au moment de la comptabilisation initiale. Les actifs et passifs financiers à la juste valeur sont réévalués à leur juste valeur à la fin de chaque période de clôture. Tout gain ou perte non réalisé sur les investissements est ajusté dans l'état des gains et pertes de réévaluation. Lorsqu'un actif est vendu, les gains et pertes non réalisés précédemment comptabilisés dans l'état des gains et pertes de réévaluation sont repris et comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net.

Le Fonds a défini et mis en œuvre une stratégie de placement et de gestion du risque afin de gérer et d'évaluer le rendement de ses investissements sur la base de leur juste valeur. En conséquence, le Fonds a choisi de classer ses investissements dans la catégorie de la juste valeur.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie de la juste valeur fondée sur le caractère observable sur le marché des données utilisées pour calculer la juste valeur :

- Niveau 1 - prix donnés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 - données observables ou corroborées, autres que celles du niveau 1, telles que les prix donnés pour des actifs ou des passifs similaires sur des marchés inactifs ou des données de marché pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs;

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)

- Niveau 3 - données non observables qui sont soutenues par peu ou pas d'activité de marché et qui sont significatives pour la juste valeur des actifs et des passifs.

(iii) Décomptabilisation d'instruments financiers

Le Fonds décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent ou lorsqu'il transfère l'actif financier et la quasi-totalité des avantages et des risques liés à la propriété de l'actif à une autre organisation. Le Fonds décomptabilise un passif financier ou une partie d'un passif financier lorsque l'obligation spécifiée dans le contrat est acquittée, annulée ou expirée. Lors de la décomptabilisation, la différence entre la valeur comptable de l'instrument financier et la somme de la contrepartie reçue et à recevoir est comptabilisée dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net.

(iv) Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont des coûts supplémentaires directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un actif financier ou d'un passif financier. Ils comprennent les honoraires et commissions versés aux agents, conseillers et courtiers, ainsi que les droits et taxes de mutation.

(f) Réclamations à payer

Les réclamations à payer sont des estimations des éléments de passif – dont le montant peut raisonnablement être estimé – des régimes de retraite à prestations déterminées prescrits par la Loi qui sont en voie de liquidation ou dont l'ordre de liquidation a été rendu selon les conditions énoncées dans la Loi. Les réclamations à payer sont également comptabilisées lorsqu'il existe une probabilité élevée qu'une entreprise ne se libère pas de la protection contre les créanciers, que le régime de retraite sera liquidé à une date spécifiée et que la réclamation peut raisonnablement être estimée. Les réclamations à payer sont basées sur les renseignements fournis par les administrateurs désignés des régimes de retraite. Ces estimations représentent la valeur actuelle des sommes payables futures pour régler les réclamations au titre des prestations et des charges des régimes de retraite.

En ce qui concerne le passif, les écarts qui peuvent exister entre les montants comptabilisés selon les estimations et les réclamations réelles sont imputés ou crédités aux réclamations dans l'exercice où les montants réels sont établis.

(g) Recouvrements auprès des régimes de retraite

Les recouvrements des réclamations réelles payées sont comptabilisés comme des revenus dans l'exercice où des avis de recouvrement sont reçus des administrateurs désignés des régimes de retraite.

(h) Actif à court terme

Les actifs qui ne sont pas soumis à des restrictions externes limitant leur utilisation au-delà d'un an à compter de la date de l'état de la situation financière sont classés dans la catégorie Actif à court terme.

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)

3. Trésorerie

La trésorerie est le solde détenu auprès d'institutions financières à charte au Canada.

4. Comptes débiteurs

Les comptes débiteurs sont constitués des éléments suivants :

(en milliers de dollars)	31 mars 2025	31 mars 2024
Cotisations au FGPR à recevoir	22 462	24 218
Revenus d'investissement à recevoir	6 284	5 668
Remboursement de la TVH à recevoir	-	120
Total	<u>28 746</u>	<u>30 006</u>

5. Investissements

Comme l'exige la législation, le conseil de l'ARSF a créé un Comité consultatif des fonds législatifs (le « comité ») pour conseiller le directeur général sur l'administration et l'investissement du Fonds. Le Comité a examiné l'énoncé de la politique d'investissement du FGPR élaboré par la direction. Cette politique est revue régulièrement et fournit des objectifs opérationnels, des principes d'investissement, des politiques et des directives pour la gestion des placements du Fonds.

Les investissements se composent des éléments suivants :

(en milliers de dollars)	Hiérarchie de la juste valeur	Juste valeur au 31 mars 2025	Juste valeur au 31 mars 2024
Billets d'escompte	Niveau 1	79 374	427 464
Obligations d'État	Niveau 2	945 024	863 959
Fonds commun de placement mondial en actions cotées (Global Equity)	Niveau 2	209 600	-
Fonds commun mondial de créances (Global Credit)	Niveau 3	139 997	-
Passifs dérivés	Niveau 2	(859)	-
Total		<u>1 373 136</u>	<u>1 291 423</u>

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)

Au cours des exercices clos les 31 mars 2025 et 2024, aucun transfert d'actifs n'a eu lieu entre les niveaux 1, 2 et 3.

Les dérivés sont des contrats de change à terme qui permettent d'échanger des devises à un taux prédéterminé à une date future. Ils constituent un instrument de couverture utilisé pour se prémunir contre les fluctuations futures des taux de change, permettant ainsi au FGPR de bloquer un taux spécifique pour une recette future liée aux investissements dans le fonds commun Global Credit.

La juste valeur des dérivés a été déterminée au moyen de modèles d'établissement des prix en fonction de données observables sur le marché, compte tenu des prix actuels du marché et des prix contractuels des instruments sous-jacents, ainsi que de la valeur temps et de la courbe de rendement qui sous-tendent les positions. La détermination de la juste valeur des dérivés tient compte du risque de crédit et des coûts directs courants pendant la durée de vie des instruments.

Le produit tiré des investissements est constitué des intérêts des titres portant intérêt et des gains et pertes réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières. Les variations de la juste valeur des investissements sont comptabilisées comme des gains et pertes non réalisés dans l'État consolidé des gains et pertes de réévaluation.

Les revenus d'investissement se composent des éléments suivants :

(en milliers de dollars)	31 mars 2025	31 mars 2024
Intérêts créditeurs	40 943 \$	46 957 \$
Gains (pertes) nets réalisés à l'occasion de la vente de valeurs mobilières	3 595	(1 659)
Total	44 539 \$	45 298 \$

Les billets d'escompte ont un rendement à l'échéance de 2,91 % (entre 4,946 % et 5,170 % en 2024). Les obligations d'État ont un rendement à l'échéance de 3,2 % (entre 1,370 % et 4,638 % en 2024).

Au cours de l'exercice 2025, la Société ontarienne de gestion des placements (SOGP) a créé les filiales suivantes, appartenant au Fonds en propriété exclusive, afin de détenir des parts dans les fonds communs mondiaux de la SOGP Global Equity (actions cotées) et Global Credit (créances) : PBGF GC Pool LTD. et PBGF Pool Holdings LTD. Les états financiers consolidés du Fonds incluent les états financiers de toutes ses filiales.

6. Réclamations à payer

Au 31 mars 2025, le FGPR avait estimé deux réclamations d'une valeur totale de 26 447 \$.

Les réclamations estimatives du FGPR au 31 mars 2025 devraient être payées au cours de l'exercice 2025-2026.

**Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)**

Les estimations du montant des réclamations au titre du FGPR sont préparées par l'ARSF à partir des renseignements fournis par les administrateurs désignés et/ou les actuaires des promoteurs des régimes. Les administrateurs et/ou les actuaires des promoteurs des régimes calculent le montant estimatif des réclamations en fonction des exigences réglementaires relatives à la détermination de la responsabilité du FGPR, conformément aux pratiques actuarielles reconnues.

Ces estimations représentent la valeur actuelle des paiements futurs destinés à régler les réclamations au titre des prestations et des charges des régimes de retraite.

7. Dette à long terme

Prêt ne portant pas intérêt

Le 31 mars 2004, la province de l'Ontario (la « province ») a accordé un prêt de 330 millions de dollars au Fonds, auquel elle est apparentée. À ce moment-là, le Fonds a utilisé les produits du prêt pour faciliter la restructuration des obligations d'Algoma Steel Inc. en matière de pensions. Le prêt ne porte pas intérêt et est remboursable à la province en trente versements annuels égaux de 11 millions de dollars. La convention de prêt permet au ministre des Finances d'avancer toute date de paiement de l'annuité selon la situation du Fonds en matière d'encaisse. Les remboursements prévus au cours des cinq prochaines années représentent un total de 55 millions de dollars.

La valeur nominale de ce prêt ne portant pas intérêt a été actualisée à un taux d'intérêt réel de 5,036 8 % de manière à refléter comme suit le coût après amortissement du prêt en cours au 31 mars 2025 :

(en milliers de dollars)	31 mars 2025	31 mars 2024
Valeur nominale	99 000 \$	110 000 \$
Moins : Escompte	(20 942)	(25 213)
Coût après amortissement	78 058 \$	84 787 \$
Répartie comme suit :		
Partie à court terme	11 000 \$	11 000 \$
Partie à long terme	67 058	73 787
Solde	78 058 \$	84 787 \$

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)

L'escompte non amorti de 20,9 millions de dollars (25,2 millions de dollars en 2024) est comptabilisé dans l'état consolidé des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net pour le reste de la durée de l'emprunt, selon la méthode des intérêts effectifs. Voici l'amortissement pour les cinq exercices à venir :

Exercice	(en milliers de dollars)
2026	3 932
2027	3 576
2028	3 202
2029	2 809
2030	2 396

8. Risques liés aux instruments financiers

Les instruments financiers du Fonds sont exposés à des risques financiers liés aux activités d'investissement du Fonds qui pourraient avoir une incidence sur ses flux de trésorerie, ses revenus et ses actifs disponibles pour honorer ses obligations. Ces risques comprennent le risque de marché (y compris le risque de taux d'intérêt, le risque de change et d'autres risques de prix), le risque de crédit, le risque de liquidité ainsi que d'autres risques selon les circonstances applicables. Le Fonds gère ces risques conformément à son énoncé de la propension au risque et à sa politique de placement, qui définit la répartition stratégique des actifs, la mesure du rendement, les investissements autorisés, les droits des actionnaires et les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance, les conflits d'intérêts et les opérations entre apparentés, de même que l'évaluation des actifs peu négociés. Le Fonds a délégué le placement de la quasi-totalité de ses actifs à la Société ontarienne de gestion des placements (SOGP), qui peut à son tour subdéléguer cette responsabilité à d'autres gestionnaires de placements et prestataires de services. La SOGP doit agir conformément aux instructions écrites du Fonds, le cas échéant, ainsi qu'à toutes ses propres politiques applicables. En plaçant les actifs du Fonds, la SOGP doit se conformer à la politique de placement, aux politiques internes de la SOGP et à l'ensemble des lois et des règlements applicables.

(a) Risque de marché

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un investissement fluctuent en raison des variations des prix du marché.

Le tableau 1 ci-dessous présente la sensibilité de la valeur marchande des investissements du Fonds, calculée sur la base d'un seul écart-type du rendement de chaque investissement du Fonds au 31 mars 2025.

– *Sensibilité au risque de marché du portefeuille d'investissements*

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)

	Un seul écart-type	Incidence sur les investissements	
		%	(en milliers de dollars)
Taux d'intérêt	Hausse du taux d'intérêt de 110 pb	-4,6 %	(63 457)
	Baisse du taux d'intérêt de 110 pb	5,2 %	71 734
Dollar américain	USD +9,84 %	1,1 %	15 175
	USD -9,84 %	-1,1 %	(15 175)
Écart créditeur	Hausse de l'écart de 70 pb	-2,5 %	(34 488)
	Baisse de l'écart de 70 pb	2,8 %	38 626
Cours des actions mondiales cotées	Hausse des cours de 22,85 %	3,7 %	51 042
	Baisse des cours de 22,85 %	-3,7 %	(51 042)

Le risque de marché comprend les risques suivants :

1. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt désigne l'effet des fluctuations des taux d'intérêt du marché sur la juste valeur des actifs du Fonds et ses réclamations potentielles. La valeur des investissements du Fonds est influencée par les variations des taux d'intérêt nominaux et réels. Les réclamations potentielles du Fonds sont exposées aux fluctuations des taux d'intérêt à long terme et de l'inflation.

Gestion

Le Fonds a établi une politique de répartition de l'actif qui équilibre les investissements sensibles aux taux d'intérêt et les autres placements, tout en compensant en partie le risque de taux d'intérêt par les réclamations potentielles du Fonds. Les investissements à revenu fixe du Fonds sont exposés au risque de taux d'intérêt. La durée et la pondération du portefeuille de titres à revenu fixe sont gérées conformément à la politique de placement du fonds distinct à revenu fixe correspondant.

Mesure

La durée effective est une mesure de la sensibilité du prix d'un instrument financier à une variation des taux d'intérêt. Comme l'illustre le tableau 1, un déplacement parallèle de la courbe des taux d'intérêt de -110/+110 pb se traduirait par une durée effective de 4,4 ans, toutes les autres variables restant constantes. Dans la pratique, les résultats réels peuvent différer sensiblement de cette analyse de sensibilité.

2. Risque de change

Le risque de change découle du fait que le Fonds détient des investissements libellés en devises étrangères et conclut des contrats qui l'exposent à des devises autres que le dollar canadien. Les fluctuations de la valeur du dollar canadien par rapport à ces devises étrangères peuvent avoir une incidence sur la juste valeur des investissements.

**Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)**

Gestion

Le risque de change est géré par la SOGP au moyen de couvertures de change. La mise en œuvre de toute stratégie de couverture de change s'effectue à l'aide d'instruments tels que les options, les contrats à terme de gré à gré ou standardisés et les swaps.

Mesure

Comme l'illustre le tableau 1, une variation absolue de +/-9,84 % du taux de change du dollar américain par rapport au dollar canadien aurait une incidence de +/-15,2 millions de dollars sur le portefeuille d'investissements du Fonds.

3. Autres risques de prix

Les autres risques de prix sont les risques que la juste valeur d'un placement fluctue en raison de variations des prix du marché autres que celles découlant du risque de change ou du risque de taux d'intérêt, que ces variations soient causées par des facteurs propres à chaque placement ou par des facteurs touchant tous les titres négociés sur le marché.

Gestion

La SOGP gère les autres risques de prix par la diversification et la surveillance régulière du rendement du Fonds par rapport à des indices de référence approuvés.

Mesure

Une variation absolue de la juste valeur des investissements de portefeuille exposés à d'autres risques de prix aura une incidence directement proportionnelle sur la juste valeur des placements. Les investissements du FGPR dans le fonds commun Global Equity détenant des actions cotées en bourse sont les plus exposés aux autres risques de prix. Comme l'illustre le tableau 1, une variation absolue de +/- 22,85 % du prix du fonds commun Global Equity, toutes les autres variables restant constantes, aurait une incidence de +/- 51,0 millions de dollars sur le portefeuille d'investissements.

(b) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte résultant d'un non-remboursement ou d'un non-respect des obligations contractuelles par un emprunteur. Le Fonds est exposé au risque de crédit du fait de ses placements dans des instruments à revenu fixe, car il existe un risque de défaillance.

Gestion

Conformément à la répartition stratégique des actifs, 5 % et 65 % des investissements de portefeuille sont respectivement des titres monétaires et des titres à revenu fixe émis par des États et relevant de la catégorie investissement, qui présentent un faible risque de crédit, tandis que 10 % des investissements de portefeuille sont placés dans le fonds commun Global Credit de la SOGP, qui investit dans un portefeuille mondial diversifié de titres de créances publics et

**Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)**

privés.

La SOGP gère le risque de crédit en constituant un portefeuille diversifié d'investissements et en adoptant une stratégie multisectorielle. Pour constituer un portefeuille diversifié, la SOGP investit conformément à une stratégie de risque définissant des fourchettes de répartition cibles précises par stratégie de risque (c'est-à-dire selon la qualité des titres), par zone géographique et par mécanisme d'investissement. Les risques de pertes nettes d'investissement et de ne pas recevoir de revenus d'investissement sont considérés comme minimes.

Le risque de non-recouvrement des cotisations à recevoir est considéré comme faible en raison des garanties des prestations de retraite pour les régimes de retraite, de l'efficacité des mesures de recouvrement mises en œuvre par la direction et du fait que le paiement est une obligation en vertu de la LCPCU de 2020. Les revenus de cotisations à recevoir comptabilisés sont calculés selon une formule définie à l'article 37 du Règlement 909 de la Loi. Dans le cas où un régime de retraite deviendrait insolvable dans un délai d'un an, le Fonds dispose d'options juridiques pour recouvrer les revenus de cotisation à recevoir. Par le passé, le Fonds a été en mesure de recouvrer les sommes estimées dans les comptes débiteurs des cotisations.

Mesure

Le recours aux notations de crédit permet au Fonds d'évaluer la solvabilité des contreparties en se fondant sur une source indépendante. Comme l'illustre le tableau 1, l'exposition au risque de crédit de +/-70 pb dans les écarts créditeurs aurait une incidence de -34,4 millions de dollars/+38,6 millions de dollars sur le portefeuille d'investissements.

Les comptes débiteurs du Fonds sont constitués de revenus de cotisations à recevoir de 22,5 millions de dollars, taxe de vente au détail comprise, et de revenus d'investissement à recevoir de 6,3 millions de dollars.

(c) Risque lié aux liquidités

Le risque de liquidité est le risque que le Fonds rencontre des difficultés à honorer ses obligations liées à des passifs financiers devant être réglés en espèces ou par la remise d'un autre actif financier.

Gestion

L'exposition du Fonds au risque de liquidité est minime puisque le Fonds dispose dans son portefeuille d'investissements de fonds suffisants pour régler toutes ses obligations courantes. Cette exposition se limite à l'actif du Fonds, qui comprend les prêts et subventions consentis par la province.

Lorsque l'administrateur d'un régime de retraite à employeur unique a présenté une réclamation en bonne et due forme auprès du FGPR, le directeur général peut décider de répartir le paiement associé de cette réclamation sur une période donnée, par exemple 10 ans, et il n'est pas tenu d'effectuer le paiement à l'administrateur au moment où la réclamation est établie. Le directeur général peut gérer le risque lié aux liquidités du FGPR en retardant le paiement et en liquidant des placements de manière ordonnée.

Mesure

**Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)**

Au 31 mars 2025, le solde des investissements du Fonds était de 1 373 millions de dollars (1 291 millions de dollars en 2024) pour régler des obligations à court terme de 41,6 millions de dollars (48,4 millions de dollars en 2024).

Conformément à la répartition stratégique des actifs, le Fonds détient 5 % et 31,5 % de son portefeuille d'investissements dans des billets à escompte hautement liquides et des obligations d'État à court terme totalisant 511 millions de dollars au 31 mars 2025, qui sont facilement convertibles en espèces sans délai ni frais de transaction importants pour faire face à toute réclamation ou obligation imprévue.

9. Recouvrements auprès des régimes de retraite

Les fonds restants d'un régime de retraite liquidé sont récupérés par le Fonds après le règlement de toutes les prestations, le paiement des charges et la présentation du rapport final de liquidation pour le régime en question qui avait reçu des paiements du Fonds.

Au cours de l'exercice 2025, le Fonds a ainsi recouvert 0,3 million de dollars (20 millions de dollars en 2024) auprès de régimes de retraite liquidés.

10. Opérations entre apparentés

L'ARSF est une partie apparentée en raison de l'obligation qu'elle a d'administrer le FGPR, en plus d'en assurer le contrôle. L'ARSF perçoit les cotisations au nom du FGPR, et les deux entités assument certaines charges pour le compte l'une de l'autre. Tous les soldes non réglés des créances et des dettes à la fin de l'exercice sont compensés et inscrits dans l'état de la situation financière aux postes des comptes débiteurs ou des comptes créditeurs. Pour l'exercice 2025, sur le total de 1,9 million de dollars, 1,4 million de dollars sont des frais d'administration (1,2 million de dollars en 2024) facturés par l'ARSF pour les salaires et les avantages sociaux de la direction, la comptabilité, la technologie de l'information, les services juridiques, les prestations de retraite et d'autres services.

La SOGP et l'OOF sont des parties apparentées en leur qualité de gestionnaire des investissements du FGPR. Au cours de l'exercice 2025, des frais de gestion des placements d'un montant de 0,1 million de dollars ont été versés à l'OOF (0,5 million de dollars en 2024) et de 1,1 million de dollars ont été versés à la SOGP (néant en 2024). D'autres opérations avec apparentés réalisées au cours de l'exercice sont présentées à la note 4.

Selon les normes comptables pour les organismes sans but lucratif du secteur public (« NCSP-OSBLSP »), l'ARSF contrôle le FGPR. L'ARSF a choisi de ne pas consolider les entités contrôlées. Par conséquent, les états financiers du FGPR n'ont pas été consolidés avec ceux de l'ARSF. Un sommaire des états financiers du FGPR a été fourni dans les notes des états financiers de l'ARSF.

Les investissements du Fonds sont gérés par la Société ontarienne de gestion des placements (« SOGP »), selon un système de frais en fonction des services fournis, ces frais étant payés par le Fonds. Le FGPR a retenu les services de la SOGP en remplacement de l'Office ontarien de financement (l'« OOF ») pour gérer ses placements à partir de juin 2024.

Fonds de garantie des prestations de retraite
Notes annexes aux états financiers consolidés
pour l'exercice clos le 31 mars 2025
(en milliers de dollars)

11. Services professionnels

Le directeur général retient régulièrement les services d'experts externes chargés de représenter les intérêts du Fonds durant ou en prévision des procédures liées à l'insolvabilité d'employeurs qui ne peuvent satisfaire à leurs obligations en matière de capitalisation en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite*. Au cours de l'exercice 2025, 0,03 million de dollars ont été versés à ces experts (0,4 million de dollars en 2024).

12. Événements subséquents

Après la fin de l'exercice, en avril 2025 et juin 2025, le FGPR a réglé des réclamations pour un montant total de 26,4 millions de dollars.

FONDS DE RÉSERVE D'ASSURANCE-DÉPÔTS

Faits saillants financiers

Le Fonds de réserve d'assurance-dépôts (« FRAD ») est un fonds établi en vertu de la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les credit unions* (« LCPCU ») et géré par l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (« ARSF ») conformément à la LCPCU. Le FRAD est destiné à protéger les dépôts assurés des membres des caisses au moyen de l'assurance-dépôts et d'autres formes de soutien financier pour le secteur des caisses, comme prévu dans la LCPCU. Selon les Normes comptables pour le secteur public pour les organismes sans but lucratif du secteur public (NCSP-OSBLSP) de CPA, l'ARSF contrôle le FRAD.

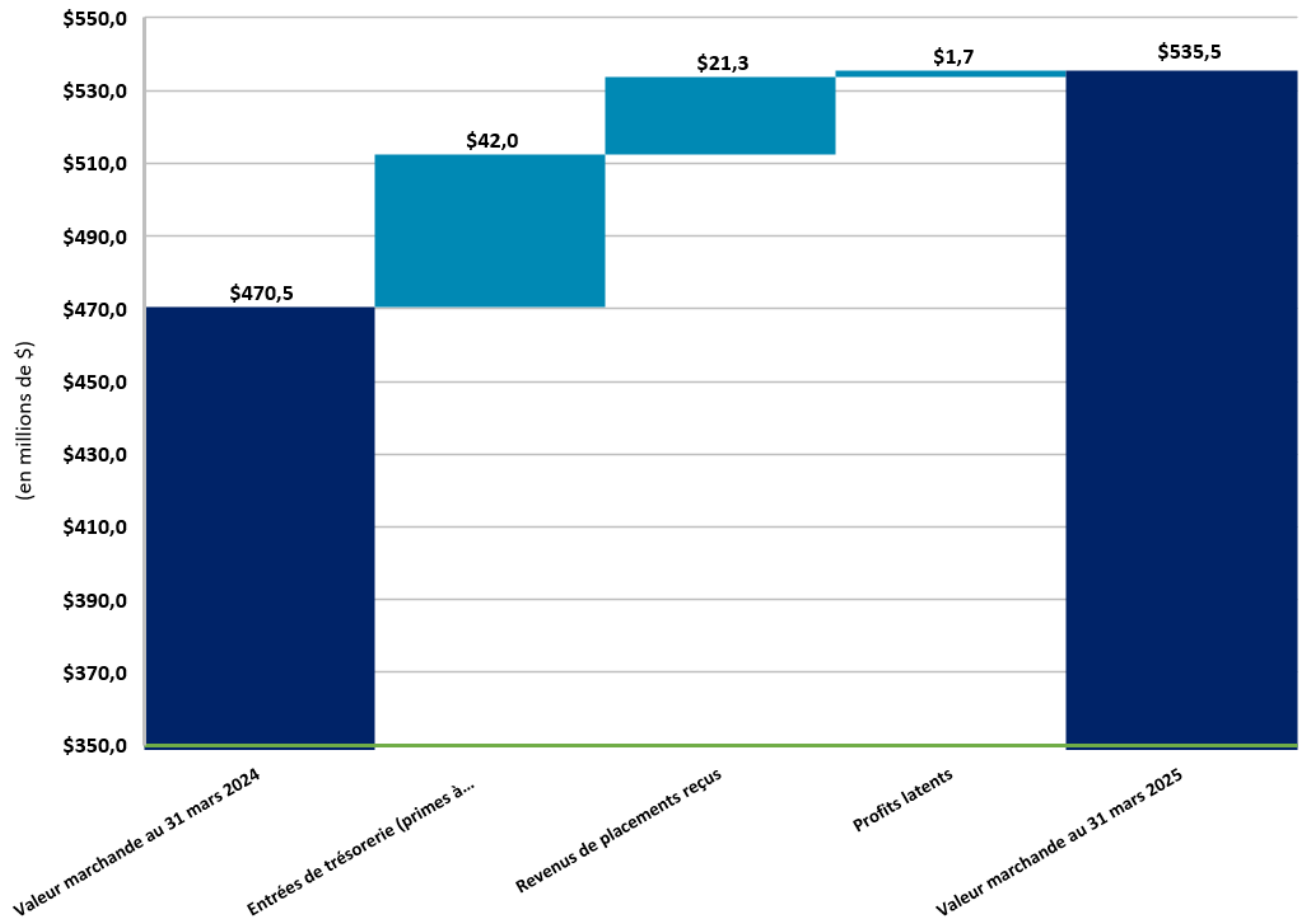
Au 31 mars 2025, le solde total de l'actif net du FRAD s'élevait à 578 millions de dollars. Ce solde représentait les actifs du FRAD, déduction faite des passifs. L'actif net total a augmenté de 67,4 millions de dollars (13,2 %) d'une année à l'autre. Les actifs du FRAD étaient composés de placements de 535,5 millions de dollars, de primes à recevoir de 39,8 millions de dollars, de revenus de placement à recevoir de 2,4 millions de dollars et d'encaisse de 0,3 million de dollars. Les passifs du FRAD comprenaient des comptes créditeurs et des charges à payer de 0,04 million de dollars.

L'augmentation de 67,4 millions de dollars au cours de l'exercice découlait de revenus de primes de 43,1 millions de dollars, de revenus de placement de 22,4 millions de dollars, de recouvrements de 0,2 million de dollars et de gains non réalisés sur placements de 1,7 million de dollars, contrebalancés par une provision pour pertes d'assurance-dépôts de 0,07 million de dollars.

Placements

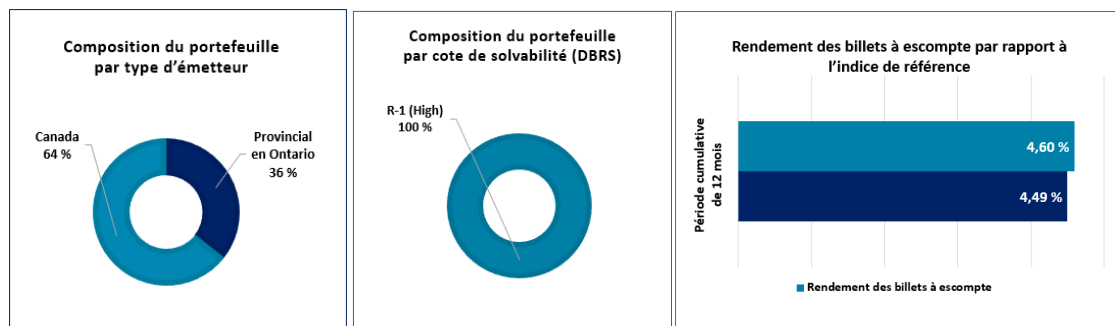
Les placements du FRAD sont gérés par l'Office ontarien de financement. Au 31 mars 2025, la valeur marchande totale des placements s'élevait à 535,5 millions de dollars, composée de billets à escompte totalisant 467,5 millions de dollars (87,3 %) et d'obligations d'État totalisant 68 millions de dollars (12,7 %). La valeur marchande totale a augmenté de 65 millions de dollars par rapport à 470,5 millions de dollars à la fin du dernier exercice.

Évolution de la valeur marchande du portefeuille du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025



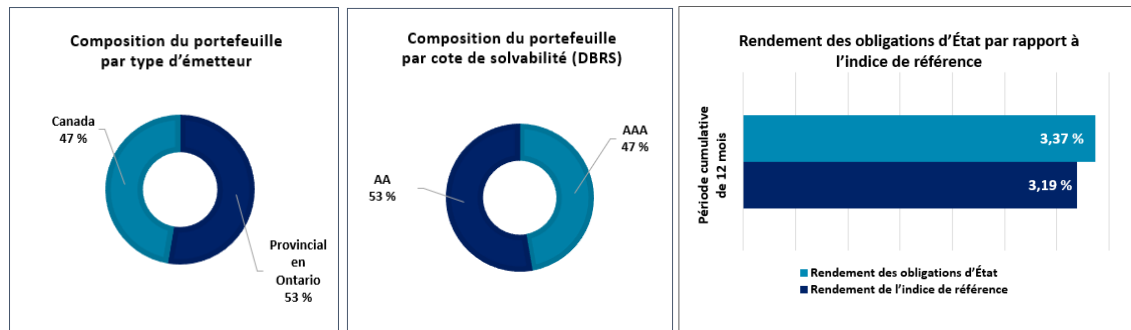
Billets à escompte

Au 31 mars 2025, la valeur marchande des billets à escompte du FRAD s'élevait à 467,5 millions de dollars, avec une durée moyenne de 134,1 jours. Le rendement brut du portefeuille était de 4,60 % pour la période cumulative de 12 mois, surpassant l'indice de référence de 11 points de base.



Obligations d'État

La valeur marchande des obligations gouvernementales du FRAD s'élevait à 68 millions de dollars au 31 mars 2025, avec une durée moyenne jusqu'à l'échéance de 1,5 an. Le rendement brut du portefeuille était de 3,37 % pour la période cumulative de 12 mois, surpassant l'indice de référence de 18 points de base.



AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

**FONDS DE RÉSERVE D'ASSURANCE-DÉPÔTS
ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2025**



Fonds de réserve d'assurance-dépôts

Responsabilité de la direction pour le processus d'information financière

En vertu du paragraphe 2 (1) de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* (la « Loi sur l'ARSF ») et du paragraphe 224 (1) de la *Loi de 2020 sur les caisses populaires et les crédit unions* (la « LCPCU de 2020 »), l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (l'« ARSF ») est responsable de l'administration du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (le « FRAD » ou le « Fonds »).

La direction de l'ARSF (la « direction ») est responsable de l'intégrité, de la cohérence, de l'objectivité et de la fiabilité des états financiers. Les présents états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. La direction a exercé son jugement et fait les meilleures estimations possibles selon les besoins, en particulier là où la comptabilisation d'opérations ayant une incidence sur l'exercice en cours ne peut être finalisée avec certitude avant des exercices ultérieurs. Les estimations et les hypothèses sont fondées sur l'expérience historique, les conditions actuelles et diverses autres hypothèses jugées raisonnables dans les circonstances.

La direction est responsable de la mise en place et du maintien d'un système de contrôles internes conçu pour fournir une assurance raisonnable que les registres financiers sont pertinents, fiables et exacts, et que les actifs sont correctement comptabilisés et protégés. Ce système comprend des politiques et procédures officielles ainsi qu'une structure organisationnelle prévoyant une délégation des pouvoirs et une séparation des responsabilités pertinentes.

Le conseil d'administration de l'ARSF (le « conseil ») supervise les responsabilités de la direction en matière d'information financière par l'intermédiaire d'un Comité de la vérification, des finances et de la gestion des risques (le « CVFGR ») composé exclusivement d'administrateurs indépendants. Ce comité passe en revue les états financiers et en recommande l'approbation par le conseil. Il est également chargé d'examiner les contrôles internes de l'ARSF et de conseiller les administrateurs sur les questions de vérification et d'information financière.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario, désigné par notre conseil sur recommandation du CVFGR, a vérifié les états financiers conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada, comme l'indique son rapport du vérificateur indépendant. Le Bureau du vérificateur général a un accès complet et illimité au CVFGR pour discuter de sa vérification et de ses conclusions connexes.

A blue ink signature of Dexter John, consisting of a stylized 'D' and 'J'.

Dexter John
Directeur général

A blue ink signature of Andrew Fung, consisting of a stylized 'A' and 'F'.

Andrew Fung
Vice-président directeur intérimaire,
services généraux

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Fonds de réserve d'assurance-dépôts (le « Fonds »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2025, et les états des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net, des gains et pertes de réévaluation et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2025, ainsi que des résultats de son exploitation, de ses gains et pertes de réévaluation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Fonds a l'intention de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Fonds;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

La vérificatrice générale,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Spence', written in a cursive style.

Shelley Spence, FCPA, FCA, ECA

Toronto (Ontario)
Le 24 juin 2025

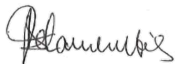
AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts État de la situation financière au 31 mars 2025


(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2025	31 mars 2024
Actif			
Actif à court terme			
Trésorerie		286	414
Investissements	3	535 536	470 501
Primes à recevoir	4	39 778	38 539
Revenus d'investissement à recevoir		2 400	1 227
Total de l'actif		578 000	510 681
Passif et actif net			
Passif à court terme			
Comptes créditeurs et charges à payer		43	77
Total du passif		43	77
Actif net			
Excédent de fonctionnement cumulé		576 907	511 298
Gains (Pertes) de réévaluation cumulés		1 050	(694)
Total de l'actif net		577 957	510 604
Total du passif et de l'actif net		578 000	510 681

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil :



Joanne De Laurentiis
Présidente du conseil
d'administration



Rob Wellstood
Président du comité des risques,
des finances et de la vérification

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts État des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net pour l'exercice clos le 31 mars 2025

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2025	31 mars 2024
Revenus			
Primes	4	43 067	41 085
Revenus d'investissement	3, 5	22 443	20 403
Recouvrements	8	166	181
Total des revenus		65 676	61 669
Charges			
Charge estimative pour perte d'assurance-dépôts	6,7	67	252
Total des charges		67	252
Excédent des revenus par rapport aux charges		65 609	61 417
Actif net, début de l'exercice		511 298	449 881
Actif net, fin de l'exercice		576 907	511 298

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts État des gains et pertes de réévaluation pour l'exercice clos le 31 mars 2025

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2025	31 mars 2024
Pertes de réévaluation cumulées, début de l'exercice		(694)	(1 411)
Gains non réalisés attribuables aux éléments suivants :			
Investissements classés dans la catégorie de la juste valeur	3	<u>1 744</u>	<u>717</u>
Total des gains de réévaluation pour l'exercice		<u>1 744</u>	<u>717</u>
Gains (Pertes) de réévaluation cumulés, fin de l'exercice		<u>1 050</u>	<u>(694)</u>

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts État des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 mars 2025

(en milliers de dollars)	Note(s)	31 mars 2025	31 mars 2024
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation			
Excédent des revenus par rapport aux charges		65 609	61 417
Ajustements pour les éléments hors trésorerie :			
Amortissement des (escomptes) primes d'émission d'obligations		(341)	56
		65 268	61 473
Variation d'éléments du fonds de roulement :			
(Augmentation) des primes à recevoir		(1 240)	(1 552)
(Augmentation) des revenus d'investissement à recevoir		(1 173)	(454)
Diminution des autres créances	6	-	116
(Diminution) des comptes créditeurs et charges à payer		(34)	(1 010)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation		<u>62 821</u>	<u>58 573</u>
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement :			
Achats d'investissements		(7 383 267)	(7 946 663)
Produits tirés des ventes et des investissements arrivés à échéance		7 320 318	7 886 674
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement		<u>(62 949)</u>	<u>(59 989)</u>
Diminution nette de la trésorerie		(128)	(1 416)
Trésorerie, début de l'exercice		414	1 830
Trésorerie, fin de l'exercice		<u>286</u>	<u>414</u>

Les notes afférentes font partie intégrante des présents états financiers.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

1. ENTITÉ DÉCLARANTE

Autorisations législatives

L'ARSF a été créée en vertu de Loi sur l'ARSF sans capital social. Conformément aux dispositions de la Loi sur l'ARSF, le 8 juin 2019, la Société ontarienne d'assurance-dépôts (la « SOAD ») a fusionné avec l'ARSF. À cette date, l'ARSF est devenue responsable de l'assurance-dépôts ainsi que de la réglementation prudentielle et relative aux pratiques commerciales des credit unions et des caisses populaires de l'Ontario (les « caisses »). En vertu de sa fusion avec la SOAD, l'ARSF a assumé la responsabilité d'administrer le FRAD.

Conformément aux paragraphes 224 (1) et 224 (3) de la LCPCU de 2020, l'ARSF administre le FRAD avec le pouvoir de gérer et de placer les sommes qui s'y trouvent et de prélever des sommes sur le FRAD conformément au paragraphe 224 (2) de la LCPCU de 2020.

Objectif et exploitation

Conformément au paragraphe 224 (2) de la LCPCU de 2020, le FRAD peut être utilisé pour payer ce qui suit :

- les demandes de règlement d'assurance-dépôts;
- les coûts associés à la liquidation ordonnée des caisses en difficulté financière;
- l'aide financière à une caisse sous administration pour la poursuite de ses activités, ou pour aider à la liquidation ordonnée des caisses en difficulté financière;
- une avance ou une subvention en vue du paiement des demandes de règlement légitimes contre une caisse à l'égard de toute réclamation de ses membres pour le retrait de dépôts;
- les actifs acquis ou les passifs pris en charge par les caisses dans les circonstances susmentionnées;
- les frais relatifs aux conventions de crédit conclues par l'ARSF pour accorder une aide financière au secteur des caisses.

L'ARSF est responsable de l'exploitation et de la gestion prudente du FRAD. Comme l'exige l'article 10.2 de la Loi sur l'ARSF, le conseil de l'ARSF a créé un Comité consultatif des fonds législatifs pour le conseiller sur les questions liées à la surveillance de l'administration du FRAD par l'ARSF.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

(a) Fondement de la préparation

Les présents états financiers sont préparés conformément au Manuel de CPA Canada pour le secteur public, qui énonce les principes comptables généralement reconnus pour les organismes gouvernementaux sans but lucratif au Canada. Le Fonds a choisi d'utiliser les normes applicables aux organismes sans but lucratif comprenant les chapitres

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

SP 4200 à SP 4270. Les principales conventions comptables utilisées sont résumées ci-après.

(b) Incertitude de mesure

La préparation des états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés de l'actif et du passif, la divulgation des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que les montants déclarés des revenus et des charges au cours de l'exercice. Les domaines importants exigeant le recours à des estimations comprennent les avances d'assurance-dépôts à recevoir, la charge estimative pour perte d'assurance-dépôts et la divulgation des éventualités.

Les estimations sont fondées sur les données les plus fiables disponibles au moment de la préparation des états financiers, et sont rajustées chaque année en fonction des nouvelles données obtenues. Les estimations sont, de par leur nature même, assujetties à une incertitude de mesure. Par conséquent, les résultats réels peuvent différer sensiblement des estimations.

(c) Constatation des revenus

Les primes sont déterminées conformément à l'article 110 du Règlement de l'Ontario 105/22 pris en application de la LCPCU de 2020 et aux règles énoncées dans le document *Détermination de la cote aux fins du calcul de la prime différentielle* (« DCCPD ») publié par l'ARSF sur son site Web. La prime annuelle que doit payer une caisse est calculée en utilisant la cote aux fins du calcul de la prime différentielle de la caisse en question, elle-même établie conformément aux règles du document DCCPD pour déterminer un taux de prime, et en appliquant ce taux aux dépôts assurés de la caisse.

Les primes sont facturées annuellement aux caisses dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de leur exercice financier. Les revenus provenant des primes sont comptabilisés lors de l'émission de la facture de la prime annuelle. Les primes non versées à la fin de l'exercice sont comptabilisées en primes à recevoir dans l'état de la situation financière.

Les revenus d'investissement sont calculés à l'aide de la méthode des intérêts effectifs et sont constatés lorsqu'ils sont gagnés.

(d) Charge estimative pour perte d'assurance-dépôts

Une charge estimative pour perte d'assurance-dépôts est comptabilisée lorsque le FRAD a une obligation actuelle découlant d'un événement passé à une fin visée au paragraphe 224 (2) de la LCPCU de 2020, qu'il est probable que le FRAD soit tenu de régler cette obligation et qu'une estimation raisonnable du montant du paiement peut être effectuée.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

(e) Instruments financiers

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés dans l'état de la situation financière du Fonds lorsque celui-ci devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Tous les instruments financiers devraient être classés dans l'une des deux catégories d'évaluation suivantes lors de leur comptabilisation initiale : à la juste valeur ou au coût/au coût après amortissement.

Actif financier	Base d'évaluation
Trésorerie	Coût après amortissement
Investissements	Juste valeur (note 3)
Comptes débiteurs	Coût après amortissement
Avances d'assurance-dépôts à recevoir	Coût après amortissement

Passif financier	Base d'évaluation
Comptes créditeurs et charges à payer	Coût après amortissement

(i) Instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement

Les actifs et passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement sont initialement comptabilisés à leur coût d'acquisition, y compris les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement sont évalués à chaque date de clôture des états financiers afin de déterminer leur recouvrabilité. Une provision pour moins-value est constituée afin de refléter la valeur de réalisation nette des actifs financiers évaluée au coût après amortissement. Les pertes (gains) résultant de variations de ces provisions sont comptabilisées en charges (revenus provenant du recouvrement de provisions précédemment comptabilisées) dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net de la période au cours de laquelle elles surviennent.

Lorsque le FRAD est utilisé pour verser une avance à une caisse à des fins prévues par le paragraphe 224 (2) de la LCPCU de 2020, une avance d'assurance-dépôts à recevoir est d'abord enregistrée au coût. On a recours aux provisions pour moins-value pour refléter l'avance à recevoir à la valeur la plus faible entre le coût et la valeur de réalisation nette. Ces provisions sont comptabilisées en tant que charge estimative pour perte d'assurance-dépôts. Tout recouvrement de provisions pour moins-value est constaté en tant que revenu provenant du recouvrement de la charge estimative pour perte d'assurance-dépôts à la date de perception du paiement fait par la caisse, ou lorsque le montant recouvrable peut être raisonnablement déterminé et que la perception finale du paiement est raisonnablement assurée.

Les actifs financiers au coût amorti peuvent subir une perte de valeur. À chaque date de clôture, le Fonds évalue les actifs financiers afin de déterminer s'il existe des indications objectives d'une perte de valeur. Lorsqu'une perte est jugée durable, la valeur comptable des actifs financiers est réduite et le montant de la perte de valeur est comptabilisé en tant

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

que perte dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net.

(ii) Instruments financiers évalués à la juste valeur

Lorsqu'un instrument financier est classé dans la catégorie « juste valeur », les coûts de transaction sont comptabilisés en charges au moment de la comptabilisation initiale. Les actifs et passifs financiers à la juste valeur sont réévalués à leur juste valeur à la fin de chaque période de clôture. Tout gain ou perte non réalisé sur les investissements est ajusté dans l'état des gains et pertes de réévaluation. Lorsqu'un actif est vendu, les gains et pertes non réalisés précédemment comptabilisés dans l'état des gains et pertes de réévaluation sont repris et comptabilisés dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net.

Le Fonds a défini et mis en œuvre une stratégie de placement et de gestion du risque afin de gérer et d'évaluer le rendement de ses investissements sur la base de leur juste valeur. En conséquence, le Fonds a choisi de classer ses investissements dans la catégorie de la juste valeur.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie de la juste valeur fondée sur le caractère observable sur le marché des données utilisées pour calculer la juste valeur :

- Niveau 1 - prix donnés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 - données observables ou corroborées, autres que celles du niveau 1, telles que les prix donnés pour des actifs ou des passifs similaires sur des marchés inactifs ou des données de marché pour pratiquement toute la durée des actifs ou des passifs;
- Niveau 3 - données non observables qui sont soutenues par peu ou pas d'activité de marché et qui sont significatives pour la juste valeur des actifs et des passifs.

(iii) Décomptabilisation d'instruments financiers

Le Fonds décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent ou lorsqu'il transfère l'actif financier et la quasi-totalité des avantages et des risques liés à la propriété de l'actif à une autre organisation. Le Fonds décomptabilise un passif financier ou une partie d'un passif financier lorsque l'obligation spécifiée dans le contrat est acquittée, annulée ou expirée. Lors de la décomptabilisation, la différence entre la valeur comptable de l'instrument financier et la somme de la contrepartie reçue et à recevoir est comptabilisée dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net.

(iv) Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont des coûts supplémentaires directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un actif financier ou d'un passif financier. Ils comprennent les

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

honoraires et commissions versés aux agents, conseillers et courtiers, ainsi que les droits et taxes de mutation.

3. INVESTISSEMENTS

Une politique d'investissement pour le FRAD a été mise en place et approuvée par le conseil pour garantir que les investissements sont gérés conformément à la réglementation applicable et qu'un équilibre approprié est maintenu entre la préservation du capital, la liquidité et un rendement raisonnable.

L'ARSF et l'Office ontarien de financement (OOF) ont conclu un accord de gestion des investissements pour la gestion par l'OOF des investissements du FRAD. Le Comité consultatif des fonds législatifs a la responsabilité de surveiller l'activité de la direction visant à contrôler les résultats obtenus par l'OOF.

Les investissements du FRAD sont constitués de billets d'escompte et d'obligations d'État.

		31 mars 2025		31 mars 2024	
	Hierarchie des justes valeurs	Juste valeur	Coût	Juste valeur	Coût
Billets d'escompte	Niveau 1	467 511	467 511	405 607	405 607
Obligations d'État	Niveau 2	68 025	66 975	64 894	65 588
Total des investissements		535 536	534 486	470 501	471 195

Au cours des exercices clos les 31 mars 2025 et 2024, aucun transfert d'actifs n'a été effectué entre le niveau 1 et le niveau 2.

Un revenu d'investissement de 22 443 \$ est déclaré dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net (20 403 \$ en 2024). Au 31 mars 2025, des pertes non réalisées de 1 050 \$ sont présentées dans l'état des gains et pertes de réévaluation (694 \$ en 2024).

Les billets d'escompte ont affiché des rendements compris entre 2,644 % et 3,440 % (entre 4,960 % et 5,120 % en 2024). Les obligations d'État ont affiché des rendements compris entre 2,719 % et 4,558 % (entre 0,738 % et 4,558 % en 2024).

4. PRIMES À RECEVOIR ET REVENUS PROVENANT DES PRIMES

Comme le prescrit l'article 110 du Règlement de l'Ontario 105/22, les taux de prime payables par les caisses varient de 0,75 \$ à 2,25 \$ par tranche de mille dollars de dépôts assurés.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

Les primes à recevoir de 39 778 \$ représentent les primes annuelles facturées au 31 mars 2025 aux caisses dont l'exercice se termine le 31 décembre, pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 (38 539 \$ en 2024).

5. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'ARSF est une partie apparentée en raison de son obligation d'administrer le FRAD, en plus d'en assurer le contrôle. L'ARSF perçoit les primes d'assurance-dépôts et produit les déclarations de TVH pour le compte du FRAD, et les deux entités paient certaines charges l'une pour l'autre. Les soldes de créances et de dettes non réglés le cas échéant à la fin de l'exercice sont compensés et présentés dans l'état de la situation financière aux postes Autres créances ou Autres dettes. Il n'y avait aucun solde de créances ou de dettes non réglé au 31 mars 2025 (aucun en 2024).

L'OOF est une partie apparentée en sa qualité de gestionnaire des placements du FRAD. L'OOF gère les investissements selon un mode de rémunération à l'acte. Les frais de gestion des placements sont payés par le FRAD à même le revenu de ses investissements. Des frais de gestion des placements de 163 \$ ont été versés à l'OOF au cours de l'exercice 2025 (143 \$ en 2024). Ces frais sont déduits des revenus d'investissement figurant dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net.

6. AUTRES CRÉANCES

Les autres créances comprennent une avance au titre de l'assurance-dépôts à recevoir.

Au cours de l'exercice 2025, 67 \$ ont été versés par le FRAD afin de remplir les obligations de paiement du FRAD en vertu de la garantie limitée dans le cadre de la convention d'achat et de prise en charge (« A et P ») conclue entre Pace Savings & Credit Union Limited (« PACE »), Alterna Savings & Credit Union Limited (« Alterna ») et l'ARSF en tant qu'administrateur du FRAD (note 11(a), 252 \$ en 2024). Les décaissements pour les deux exercices sont destinés à être recouvrés sur la liquidation de PACE (note 11 b)), et les montants ont été initialement comptabilisés comme des avances sur l'assurance-dépôts à recevoir. Étant donné que la recouvrabilité des créances respectives est impossible à déterminer au 31 mars 2025 et 2024, une provision pour moins-value a été constituée pour le montant total des créances à la fin de chaque exercice afin de les radier. La provision pour moins-value a été comptabilisée en tant que charge estimative pour perte d'assurance-dépôts et présentée dans l'état des résultats d'exploitation et de l'évolution de l'actif net.

	31 mars 2025	31 mars 2024
Avances d'assurance-dépôts à recevoir		
Coût	67	252
Provision pour moins-value	(67)	(252)
Valeur réalisable nette	-	-
Total des autres créances	-	-

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

7. CHARGE ESTIMATIVE POUR PERTE D'ASSURANCE-DÉPÔTS

L'ARSF est autorisée par la LCPCU de 2020 à utiliser le FRAD pour fournir une aide financière à une caisse sous administration afin de l'aider à poursuivre ses activités ou d'aider à la liquidation ordonnée d'une caisse (note 1), dans la mesure où l'ARSF détermine que les objets législatifs de la Loi sur l'ARSF, notamment la réduction des pertes pour les déposants et le FRAD ainsi que le soutien de la stabilité du secteur des caisses, peuvent être favorisés par cette aide.

Au 31 mars 2025, une charge estimative pour perte d'assurance-dépôts de 67 \$ a été comptabilisée, cette somme représentant la provision pour moins-value constituée pour l'avance d'assurance-dépôts à recevoir relativement à la transaction A et P et à la liquidation de PACE (note 6, 252 \$ en 2024).

8. RECOUVREMENTS

Les revenus provenant des recouvrements sont les montants recouvrés auprès des membres des caisses liquidées au titre de prêts précédemment radiés à la SOAD à titre de pertes d'assurance-dépôts, pour un montant de 166 \$ (181 \$ en 2024).

9. RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Les actifs du Fonds se composent principalement de ses placements en valeurs mobilières. La stratégie de placement du Fonds repose sur des objectifs de préservation du capital, de liquidité et d'obtention d'un rendement dans les limites des seuils de tolérance au risque établis dans sa politique de placement. Les risques liés aux investissements comprennent le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

(a) Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de perte financière pour le FRAD si une contrepartie à un instrument financier ne respecte pas ses obligations contractuelles. Le FRAD est exposé au risque de crédit lié aux liquidités, aux investissements, aux primes à recevoir et aux avances d'assurance-dépôts à recevoir.

Les liquidités du FRAD sont détenues dans des institutions financières à charte au Canada présentant le moins de risques possible en matière de crédit. La direction réduit au minimum le risque de crédit des investissements du FRAD en investissant dans des instruments financiers de haute qualité autorisés par la législation et en limitant le montant investi dans une seule contrepartie. Les risques de pertes nettes d'investissement et de ne pas recevoir de revenus d'investissement sont considérés comme minimes. Le risque de non-recouvrement des primes à recevoir est considéré comme faible en raison de l'importance de l'assurance-dépôts pour les caisses, de l'efficacité des mesures de recouvrement de la direction et du fait que le paiement est une obligation en vertu de la LCPCU de 2020. Au 31 mars 2025, il n'y avait aucune créance de prime importante en souffrance ou dépréciée. Une provision de 67 \$ (252 \$ en 2024) sur l'avance d'assurance-dépôts du FRAD à recevoir du fait de la liquidation de PACE a été établie (note 6).

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

(b) Risque lié aux liquidités

Le risque de liquidité est le risque que le FRAD ne soit pas en mesure de satisfaire ses obligations en matière de flux de trésorerie lorsqu'elles deviennent exigibles. Au 31 mars 2025, le solde des investissements du FRAD s'élevait à 535,5 millions de dollars (470,5 millions de dollars en 2024). Le Fonds peut régler des demandes soudaines et inattendues en convertissant immédiatement ses avoirs au comptant sans devoir payer de frais de transaction importants. Le 19 décembre 2023, l'ARSF a conclu avec l'OOF une facilité de crédit d'un an (la « facilité ») de 2,0 milliards de dollars, assortie de deux options de renouvellement d'un an chacune, afin d'être en mesure de fournir une aide financière aux caisses qui pourraient avoir besoin d'un soutien financier. La facilité est renouvelable afin de favoriser la souplesse des prélèvements et des remboursements pendant toute la durée de l'accord. La facilité a été renouvelée le 18 décembre 2024 pour une prolongation d'un an, ce qui porte la nouvelle date d'expiration au 18 décembre 2025. Aucun montant n'a été tiré de cette facilité au cours de l'exercice 2025 (aucun montant en 2024).

(c) Risque de marché

Le risque de marché découle de la possibilité que des variations des prix du marché (taux d'intérêt, taux de change et autres prix du marché applicables) aient une incidence sur la valeur des instruments financiers du FRAD qui sont évalués à la juste valeur. Les placements du FRAD sont exposés au risque de marché. La préservation du capital étant l'objectif principal en matière d'investissement, tous les placements sont des titres de créance à faible risque libellés en dollars canadiens. Le principal risque de marché auquel sont exposés les placements est le risque de taux d'intérêt, qui est géré dans le but d'améliorer les revenus d'intérêts dans les limites des tolérances au risque établies.

La sensibilité de la juste valeur des billets d'escompte au 31 mars 2025 est de 1 703 \$ pour une variation de 1,00 % des taux (840 \$ en 2024). La sensibilité de la juste valeur des obligations d'État au 31 mars 2025 est de 954 \$ pour une variation de 1,00 % des taux (913 \$ en 2024).

Il n'y a eu aucun changement dans les risques et les politiques visant à atténuer les risques.

10. ÉVENTUALITÉS DE L'ASSURANCE-DÉPÔTS

Le Fonds peut être exposé à des demandes de règlement d'assurance-dépôts et à d'autres obligations imposées par la LCPCU de 2020 en raison de conditions existantes ou de situations comportant des incertitudes. En sa qualité de régulateur prudentiel, l'ARSF utilise son cadre de surveillance axée sur le risque pour effectuer des évaluations régulières des risques afin d'examiner les profils de risque des caisses, y compris la suffisance des niveaux de capital et de liquidité, l'efficacité de la gouvernance et l'effet potentiel du marché, de l'économie et d'autres conditions applicables. Un système d'alerte précoce est en place pour surveiller toutes les situations et les conditions relativement aux pertes d'assurance potentielles concernant les caisses à risque élevé et à risque modéré, et pour intervenir au besoin à cet égard.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

Outre les réclamations d'Alterna au titre de la garantie limitée dans le cadre de la transaction A et P de 67 \$ divulguées à la note 6 (252 \$ en 2024), aucune réclamation n'a été déposée contre le FRAD au cours des exercices 2025 et 2024. Au 31 mars 2025, aucune condition ou situation susceptible d'entraîner des pertes pour le FRAD n'a été identifiée.

11. PACE SAVINGS & CREDIT UNION LIMITED

(a) Transaction d'acquisition et de prise en charge de PACE avec Alterna Savings & Credit Union Limited

Conformément à l'article 294 de la Loi sur la LCPCU de 1994, PACE a été placée sous administration en septembre 2018 par le prédécesseur de l'ARSF, la SOAD, afin de protéger les membres contre la gouvernance défailante du conseil d'administration et l'inconduite de certains anciens dirigeants. Depuis qu'elle a fusionné avec la SOAD en juin 2019, l'ARSF est responsable de l'administration de PACE.

Au cours des exercices 2022 et 2023, l'ARSF, en tant qu'administrateur du PACE, a œuvré à la mise en place d'une stratégie de résolution faisant appel à une transaction d'acquisition et de prise en charge (la « transaction A et P »), conformément aux dispositions de la LCPCU et aux objets législatifs de l'ARSF prévus par la Loi sur l'ARSF. Le 20 avril 2022, PACE (agissant par l'intermédiaire de son administrateur, l'ARSF), en tant que vendeur, Alterna, en tant qu'acheteur, et l'ARSF, en sa qualité d'administrateur du FRAD, ont conclu un accord de transaction A et P par lequel Alterna convient d'acquérir la plupart des actifs et des passifs de PACE afin de permettre à Alterna de continuer d'exercer les activités principales de PACE.

La transaction A et P a été finalisée le 30 juin 2022. Alterna a pris en charge les employés et les membres de PACE, certains comptes de dépôt, certains portefeuilles de prêts, ainsi que le siège social et les succursales de PACE. Un élément essentiel de la transaction A et P consistait à ce que les membres de PACE continuent d'être servis par les employés et les succursales de PACE.

Aux termes de la transaction A et P, certains actifs et passifs en ont été exclus (les « éléments exclus ») et ont été conservés par l'entité juridique PACE. Les éléments exclus sont principalement constitués des parts de placement, des parts bénéficiaires, des parts sociales et des cartes prépayées de PACE, ainsi que des réclamations de PACE et des litiges connexes contre les dirigeants, les administrateurs et leurs assureurs en lien avec les questions qui ont entraîné la mise sous administration de PACE (les « réclamations liées au litige en recouvrement »). L'entité juridique PACE est demeurée sous l'administration de l'ARSF jusqu'au 24 août 2022, date à laquelle sa liquidation a été ordonnée (note 11 (b)).

Dans le cadre de la transaction A et P, l'ARSF a fourni une garantie limitée à Alterna dans laquelle elle garantit certaines obligations de paiement de PACE en vertu de l'accord de la

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

transaction A et P et d'autres ententes connexes, y compris une entente de partage des pertes (l'« EPP »).

L'EPP a été signée lors de la clôture de la transaction A et P. En vertu de cette entente, PACE est tenu de verser des paiements compensatoires à Alterna pour les pertes qu'Alterna subit sur les prêts commerciaux et de détail qu'elle a acquis de PACE dans le cadre de la transaction. Les paiements compensatoires seront égaux à 50 % des pertes d'Alterna sur les prêts aux particuliers et à 100 % de ses pertes sur les prêts commerciaux, ces pertes étant calculées après avoir pris en compte les provisions pour pertes constituées par PACE et incluses dans le calcul du prix d'achat de ces actifs de portefeuille. La garantie s'applique également à tout paiement découlant des déclarations et garanties de PACE en vertu de l'accord de transaction A et P.

Les paiements compensatoires pour les prêts commerciaux couvriront une période allant jusqu'à cinq (5) ans après la date de clôture de la transaction A et P. Pour les prêts aux particuliers ayant une date d'échéance fixe, les paiements compensatoires couvriront une période allant jusqu'à douze (12) mois après la date d'échéance de la période de prêt. Pour tous les autres prêts aux particuliers, la période de couverture sera de trois (3) ans maximum après la date de clôture de la transaction A et P.

La responsabilité de l'ARSF, uniquement en tant qu'administrateur du FRAD, envers Alterna en vertu de la garantie est limitée aux actifs du FRAD. En vertu de la garantie limitée, l'exposition totale du FRAD aux pertes résultant des paiements compensatoires et des déclarations et garanties et autres obligations est limitée à 155 millions de dollars.

La garantie limitée restera en vigueur jusqu'à six (6) mois après la fin des obligations de paiement de PACE en vertu de l'accord de transaction A et P et des autres accords connexes, comme il a été précédemment mentionné.

Au cours de l'exercice 2025, Alterna a réclamé 67 \$ en vertu de l'EPP (note 6), sans autre réclamation au titre de la garantie limitée. Pendant l'exercice 2024, 252 \$ avaient été réclamés au titre de la garantie limitée (224 \$ au titre de l'EPP et 28 \$ en vertu du paragraphe 15.3(k) de l'accord A et P pour les coûts nécessaires à la mise en conformité avec les lois de lutte contre le blanchiment d'argent avant la clôture).

(b) Liquidation de l'entité juridique PACE

Les éléments exclus, y compris les réclamations liées au litige en recouvrement, les cartes prépayées et certains passifs exclus sont restés dans l'entité juridique PACE après la clôture de la transaction A et P.

Le 24 août 2022, la Cour supérieure de justice de l'Ontario (la « Cour ») a ordonné la liquidation de l'entité juridique PACE aux termes de l'article 240 de la LCPCU de 2020. KPMG a été nommé responsable de la liquidation (« liquidateur ») de l'entité juridique PACE, ce qui comprenait la réalisation de ses actifs et la distribution du produit de cette

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

réalisation à ses créanciers et à ses investisseurs de capitaux, conformément à la loi applicable régissant les priorités. Les coûts associés à la liquidation de PACE peuvent, dans la mesure où PACE ne dispose pas de ressources suffisantes pour payer ses créanciers de premier rang et ces coûts, être assumés par le FRAD, si l'ARSF détermine que cette aide est nécessaire aux fins de la liquidation ordonnée de PACE. Aucun coût associé à la liquidation de PACE n'a été assumé par le FRAD au cours de l'exercice 2025 (aucun coût en 2024).

Les parts de placement, les parts bénéficiaires et les parts sociales de PACE font partie des éléments exclus et demeurent une obligation de PACE si elle dispose d'actifs suffisants après avoir payé les réclamations de rang supérieur, y compris les réclamations de l'ARSF à l'encontre de PACE déposées auprès de KPMG dans le cadre du processus d'indemnisation lié à la liquidation décrit ci-dessous. Ensemble, ces parts ont fourni un capital à risque à PACE et ne sont pas assurées par le FRAD. De ce fait, toute perte subie par les membres de PACE résultant de la possession de ces parts n'a pas d'incidence sur le FRAD.

Le 22 septembre 2023, la Cour a approuvé l'ordonnance de traitement des réclamations dans le cadre de la liquidation de PACE, et KPMG, en sa qualité de liquidateur de PACE nommé par la Cour, a été autorisé à mener un processus d'indemnisation afin de cerner et de déterminer les réclamations à l'encontre de PACE. L'ARSF a déposé ses réclamations le 22 novembre 2023. Les réclamations ayant une incidence sur le FRAD font partie d'une des cinq catégories suivantes :

- (i) Contribution de 25 000 \$ de PACE au règlement d'un litige avec des investisseurs, financée par le FRAD durant l'exercice 2022.

Le 24 juin 2021, PACE, agissant par l'intermédiaire de l'ARSF en tant qu'administrateur, a conclu un règlement confidentiel de certaines réclamations d'investisseurs dans des actions privilégiées ayant été distribuées par la filiale de PACE, PACE Securities Corporation, et émises par une autre filiale, PACE Financial Limited, ainsi que par une entité non affiliée (First Hamilton Holdings). Ce règlement a été approuvé par le tribunal en octobre 2021. La contribution de PACE au règlement a été fixée à 25 000 \$. L'ARSF a utilisé le FRAD pour fournir une aide financière à PACE en finançant le montant du règlement au moyen d'un billet à ordre non garanti et ne portant pas intérêt conformément aux dispositions de la LCPCU de 2020 et de la Loi sur l'ARSF.

- (ii) Montant de 5 892 \$ en honoraires professionnels engagés par PACE pour des services de conseil concernant la transaction A et P au cours des exercices 2022 (4 120 \$) et 2023 (1 772 \$), financé par le FRAD sous la forme d'une avance financière à PACE.
- (iii) Réclamations de 28 \$ d'Alterna en vertu du paragraphe 15.3(k) de l'accord de transaction A et P, versées par le FRAD au cours de l'exercice 2024.

AUTORITÉ ONTARIENNE DE RÉGLEMENTATION DES SERVICES FINANCIERS

Fonds de réserve d'assurance-dépôts Notes aux états financiers pour l'exercice clos le 31 mars 2025 (en milliers de dollars)

- (iv) Réclamations de 184 \$ d'Alterna en vertu de l'EPP pour la période allant de janvier à septembre 2023, versées par le FRAD au cours de l'exercice 2024.
- (v) Réclamations éventuelles d'Alterna en vertu de la garantie limitée présentées par Alterna après le 22 novembre 2023.

Les décaissements du FRAD correspondant aux catégories (i) à (iv) ont été imputés au FRAD dans les exercices appropriés à titre de charges estimatives pour perte d'assurance-dépôts. Du 22 novembre 2023 au 31 mars 2025, un montant total de 106 \$ en réclamations au titre de l'EPP relevant de la catégorie (v) a été présenté par Alterna, dont 39 \$ ont été payés par le FRAD au cours de l'exercice 2024 et 67 \$ ont été payés au cours de l'exercice 2025, à titre de charge estimative pour perte d'assurance-dépôts. Tous les montants recouverts de la liquidation de PACE constitueront des recouvrements de charges estimatives pour perte d'assurance-dépôts.

Au cours de l'exercice 2025, la procédure de liquidation de PACE s'est poursuivie. Le liquidateur continue de traiter les réclamations reçues dans le cadre de la procédure approuvée par la Cour. Tant que toutes les réclamations n'auront pas été réglées ou tranchées, le montant recouvrable de la charge estimative pour perte d'assurance-dépôts ne pourra être déterminé.

(c) Recours collectif lié à PACE

Durant l'exercice 2024, un ancien membre de PACE (le « membre ») détenant des parts bénéficiaires de la classe A et des parts spéciales de la classe B a déposé une requête devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour demander l'autorisation d'intenter un recours collectif contre l'ARSF et son directeur général (l'« action »). La requête contenait un projet de déclaration alléguant qu'entre le 25 octobre 2018 et le 29 novembre 2019, le membre avait acheté un certain nombre de titres (les « parts de placement ») du capital autorisé de PACE, qui était alors administré par l'ARSF, et qu'il n'avait pas reçu de prospectus avant la conclusion des transactions. Le membre alléguait également que d'autres membres ayant acquis des parts de placement de PACE entre le 28 septembre 2018 et le 24 août 2022 (la « période visée par le recours collectif ») n'avaient pas non plus reçu de prospectus.

La requête a été entendue le 2 juillet 2024 et les motifs de la décision ont été rendus publics le 15 août 2024 par la Cour. La Cour a refusé d'autoriser l'introduction de l'action contre le directeur général de l'ARSF, mais a accepté d'autoriser la poursuite de l'action contre l'ARSF. Le membre a plus tard déposé une déclaration en son nom et au nom des autres membres qui avaient acheté des parts de placement pendant la période visée par le recours collectif.

L'ARSF a déposé une défense à l'action le 30 avril 2025. La Cour a proposé un calendrier pour la requête du membre visant à certifier l'action comme recours collectif et pour la requête en jugement sommaire de l'ARSF visant à rejeter l'action. Ces requêtes devraient être entendues à la fin de 2025.